

à Monsieur Ligez
Propriétaire
offert par l'auteur

A. G. G.

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'ARMENTIÈRES

pendant la Révolution



*à Monsieur de la Fayette
Paris le 20 Mars 1792
Monsieur de la Fayette*

de la Fayette



HISTOIRE

VILLE D'ARMENTIÈRES

pendant la Révolution



HISTOIRE

DE LA

VILLE D'ARMENTIÈRES

pendant la Révolution

ACCOMPAGNÉE

D'UNE CARTE DE LA VILLE ET DE SES ANCIENNES FORTIFICATIONS

portant l'indication de tous ses anciens monuments religieux

PAR

le Dr Abel JOIRE

LILLE

L. QUARRÉ, LIBRAIRE

Grande-Place

1876



HISTOIRE

A LA MÉMOIRE

chère et vénérée

DE

PÉLERIN - GUY JOIRE

né à Armentières le 30 avril 1740

Condamné à la peine de mort

par le Tribunal révolutionnaire de Paris

le 18 octobre 1793

Exécuté le lendemain sur la place de la Révolution

COUPABLE

DE

FANATISME ET D'ARISTOCRATIE

L'un de ses petits-fils,

ABEL JOIRE.

1876

PLAN

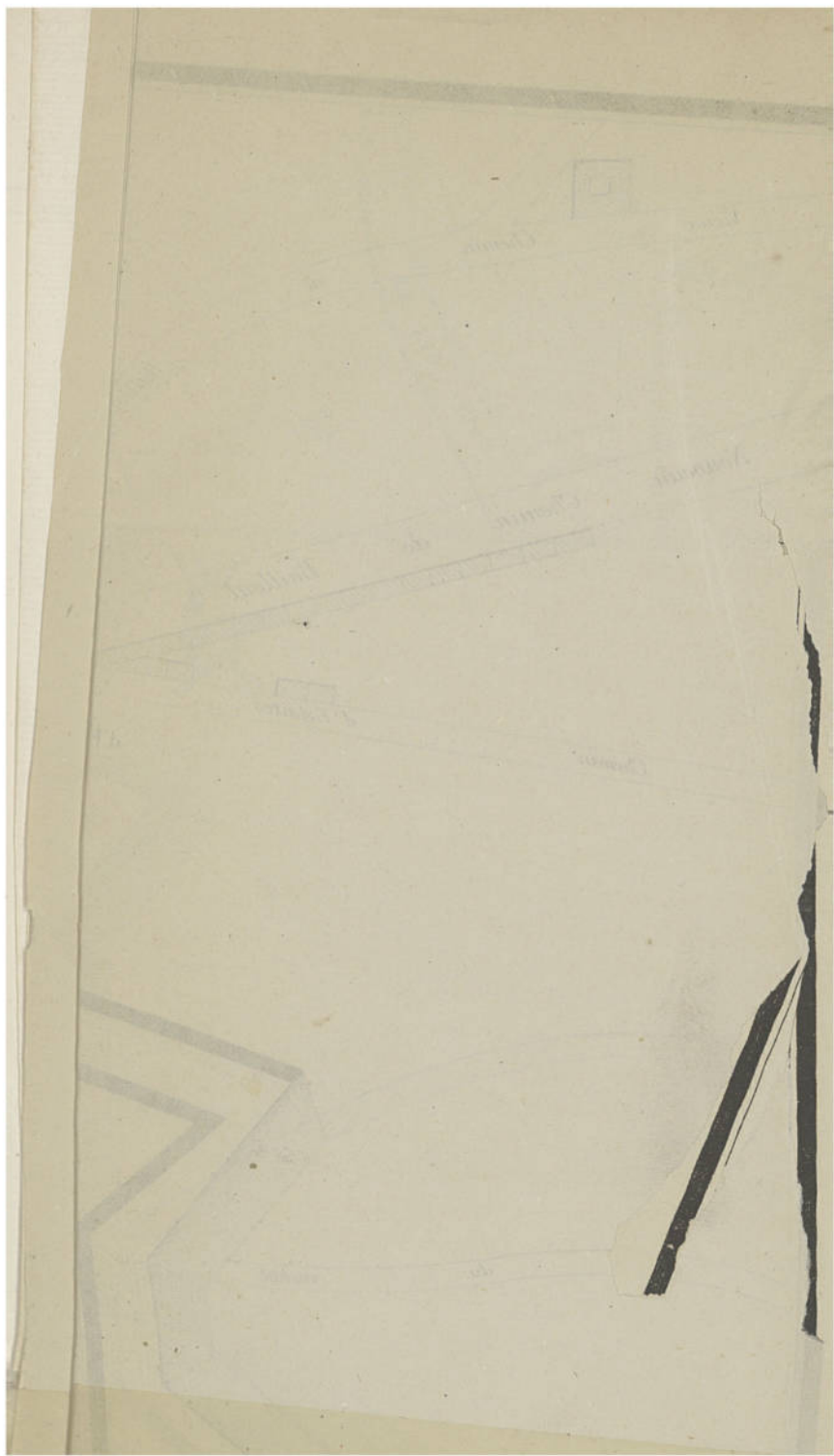
DE LA VILLE ET DES ANCIENNES FORTIFICATIONS

D'ARMENTIÈRES.



LÉGENDE

- | | |
|-------------------------|--|
| 1. Place. | 17. Soeurs grises. |
| 2. Maison de Ville. | 18. Pénitentes. |
| 3. Poids et Prison. | 19. Jésuites. |
| 4. Marché-aux-Grains. | 20. Orphelines. |
| 5. Marché-aux-Bestiaux. | 21. Capucins. |
| 6. Marché-au-Charbon. | 22. Bons-Fils. |
| 7. Rivage aux grès. | 23. Orphelins. |
| 8. Marché-aux-Toiles. | 24. Augustines. |
| 9. Marché-au-Lin. | 25. Bonnes-Filles. |
| 10. Bourse. | 26. Soeurs de Saint-François de Sales. |
| 11. Marché-aux-Poulets. | 27. Petites-Clares. |
| 12. Rivage. | 28. Soeurs de Sainte-Marie. |
| 13. Marché-au-Poisson. | 29. Hôpital. |
| 14. Boucheries. | 30. Brigittins. |
| 15. Paroisse. | 31. Collège. |
| 16. Écoles des pauvres. | |



I.

Les grandes révolutions sociales laissent d'ordinaire pendant quelque temps à leur suite au sein des nations qui les ont subies deux classes bien distinctes. L'une, issue souvent des couches les plus infimes, est parvenue à la richesse par le chemin de l'injustice ; l'autre, d'une position élevée ou moyenne, est tombée dans l'infortune.

La première, qui rougit de son origine, s'efforce d'en effacer la trace ; elle se sent marquée d'un signe de flétrissure ; elle voudrait anéantir l'histoire, ou, ce qu'elle a tenté parfois, la refaire à son profit.

La deuxième, fière de son passé, supporte sans douleur l'abaissement et l'infortune ; car elle a conservé intact ce que ni le faste ni la richesse ne donneront jamais : l'honneur. Pour elle, l'histoire vraie est un trésor dont elle se fait la gardienne. Les faussaires cherchent bien parfois à l'en dépouiller ; mais elle trouve dans les archives d'un passé quelquefois éloigné des documents authentiques que ni la mauvaise foi, ni le mensonge habile n'effaceront jamais.

Des révolutions sont tentées pour détruire ces titres accu-

sateurs ; on en appelle au pillage, à l'incendie, comme le brigand qui tue pour assurer l'impunité de son vol. Mais Dieu ne permet pas de tels succès ; parfois des fragments oubliés, qu'on croyait à jamais perdus, exhumés de la poussière, viennent rappeler des faits et des noms que revendique inexorablement l'histoire ; témoins révélateurs de la vérité, qui ont échappé un jour à la vigilance de leurs auteurs, ou que par impuissance ils n'ont pu faire disparaître.

Ces titres ont trop d'importance pour les victimes de nos révolutions ; il est impossible de les laisser dans l'oubli ; s'ils témoignent de la criminalité des uns, ils prouvent invinciblement l'innocence des autres. Et ce dernier témoignage est d'autant plus nécessaire, qu'en assassinant, et en pillant, les bourreaux de la révolution ont tenté quelquefois de donner à leurs actes les apparences de la justice. Ces jugements, à travers un passé de près d'un siècle, peuvent paraître à l'esprit vulgaire, je ne dis pas suffisamment fondés, mais assez vagues pour laisser planer la pensée d'un doute et permettre l'expression : « Peut-être. »

Ce mot, toujours cher à l'erreur, suffit au criminel, c'est pour lui l'espoir de l'impunité ; il suffit à l'avocat, habile dans son métier, pour plaider l'innocence alors que sa thèse n'a pas même pour justification la vraisemblance.

Mais ce mot « Peut-être » il ne convient pas à ceux qu'intéresse la lumière, de le laisser subsister. La victime d'un jugement inique ne peut perdre le droit de dévoiler toute la vérité, quelle que soit la mesure d'infamie qui pourra rejaillir sur le juge coupable et ses complices ; ce droit, le temps ne le prescrit jamais.

II.

Mes plus lointains souvenirs d'enfance me rappellent le récit des malheurs dont fut frappée ma famille pendant la Révolution :

Mon grand-père, mis en arrestation avec un grand nombre d'habitants d'Armentières; une prétendue conspiration inventée tout exprès pour débarrasser la ville de ce qu'il y restait d'honorable et d'honnête; l'affaire, sous le nom d'affaire d'Armentières, jugée à Paris par le tribunal révolutionnaire, entraînant la condamnation à la peine de mort de quatre bourgeois de la ville, la détention de plusieurs autres et l'acquiescement de quelques-uns.

L'exécution sur l'échafaud qui avait vu tomber trois jours avant (16 octobre) la tête de la Reine de France; la confiscation de tous les biens des quatre familles des condamnés, c'est-à-dire la ruine complète et la détresse. Puis enfin, une année après, l'annulation du jugement, la remise des propriétés confisquées non vendues et le remboursement en *assignats* de la valeur des biens meubles adjugés à l'encan immédiatement après le décès.

Tel est le canevas de l'histoire de ma famille, qui, au cours de mes jeunes années, à vingt ans seulement de distance des faits, était présente encore à tous les souvenirs et racontée au foyer des familles par les témoins vivants de toutes les scènes de la Révolution.

Sous la préoccupation de ces idées, feuilletant il y a quelques années les tristes annales de la période révolution-

naire, je trouvai inscrit au *Moniteur* à la date du 28 octobre 1793 :

« Peine de mort prononcée le 27 du 1^{er} mois (18 octobre 1793) par le Tribunal révolutionnaire, contre Pierre-François Malingié, juge de paix à Armentières ; Pélerin-Guy Joire, ancien receveur des impôts de la ville; Antoine Delétré, et François Clarisse, négociants; convaincus d'avoir participé à des manœuvres et intelligences tendant à livrer la ville d'Armentières aux ennemis. »

Cette note rendit plus vif le désir d'éclaircissements étendus sur un sujet si digne d'intérêt pour moi; et l'an dernier il me fut donné de rencontrer deux documents de la plus haute importance : l'un est le dossier complet du jugement et de la condamnation à mort dans l'affaire dite d'Armentières dont fait mention le *Moniteur*. Ce dossier, qu'on croyait détruit dans l'incendie de la Commune en 1870, avec tous les actes du Palais-de-Justice de Paris, avait été transporté peu auparavant avec d'autres papiers de l'époque au dépôt des Archives nationales.

L'autre est un journal manuscrit portant, à leurs dates, le détail des événements qui se sont accomplis dans la ville d'Armentières pendant la période révolutionnaire.

Les faits consignés dans ce travail peuvent-ils être argués de faux? Je réponds, non; car ils se trouvent pour la plupart confirmés par d'autres pièces déposées aux Archives du Nord, dont j'ai fait dernièrement le dépouillement total, et qui viennent corroborer ce qui n'est énoncé parfois qu'incomplètement dans le manuscrit sus-indiqué.

III.

C'est pourvu de documents puisés à cette triple source, corroborés et accrues des souvenirs traditionnels de ma famille, qu'il m'a été possible de reconstituer l'histoire de la ville d'Armentières pendant la période néfaste de la Révolution.

Tous les faits qui vont successivement passer devant nous ont droit à la publicité ; ils appartiennent à l'histoire, et j'ai dit qu'ils avaient pour quelques familles *l'intérêt majeur d'une réhabilitation*. Celles dont les noms ont à porter le poids d'une célébrité... malheureuse ont presque toutes disparu de la localité ; je dirai même que, par dessein ou châtement de la Providence, la plupart se sont éteintes.

Si le rappel d'actes et de scènes, profondément regrettables, paraît de nature à entacher la mémoire de leurs auteurs, les survivants peuvent bien en déplorer la publicité ; mais ils n'ont pas droit absolu au silence.

S'il est pénible de voir divulguer l'origine réelle et ignorée d'une fortune dont on jouit actuellement en sûreté légale avec un faste blessant peut-être pour les misères voisines, il n'est pas inutile, ce semble, d'éclairer ceux dont la conscience aujourd'hui éprouverait quelque scrupule à acquérir comme l'ont fait jadis leurs ancêtres. S'ils trouvent des motifs de blâme dans de pareils procédés ; si en face d'occasions semblables ils refuseraient indignés les dons de la fortune, ils comprendront sans doute que les droits de la justice rigoureuse ne se prescrivent ni par la possession pro-

longée, ni par des décrets même émanés de l'Eglise, imposés par les exigences de la paix sociale, et ils sentiront la nécessité de légitimer devant Dieu la conservation de ces biens par des largesses au profit des classes nécessiteuses.

Il faut rappeler d'ailleurs que les biens des communautés et des églises avant la Révolution n'avaient pour la plupart été donnés à celles-ci qu'à la charge d'en appliquer le revenu aux pauvres ; le clergé et les couvents n'en étaient que les dispensateurs.

La spoliation des couvents n'a donc été en fait que la spoliation des pauvres.

Il n'est pas inutile que cela soit compris par ceux qui ont recueilli par héritage une fortune provenant de cette source ; et qu'ils s'en souviennent surtout à la vue de l'extrême misère qui étreint les classes ouvrières autour de nous.

IV.

Aucune des villes de notre localité n'était en possession autrefois d'autant de communautés religieuses que la ville d'Armentières. C'était, avec les richesses de l'église paroissiale et des nombreuses chapelles voisines, un puissant appât à la convoitise des fauteurs de la Révolution. On verra avec quelle ardeur ils se sont jetés sur ces biens comme sur une proie.

Aujourd'hui les traces de ces belles et vénérables institutions ont presque toutes disparu. Bientôt, quand se seront éteints les rares vieillards qui se rappellent encore avoir vu ces églises ornées, et les hommes de mon âge qui les ont

vues, la veille de leur démolition, ayant servi d'écuries, de remises ou de magasins ; quand les rues qui portaient les noms des Brigittins, des Capucins, des Jésuites, des Sœurs-Grises, etc., etc., auront reçu des dénominations nouvelles, on aura vite oublié la place qu'occupait telle ou telle de ces œuvres charitables, de ces églises, de ces chapelles, le nom en sera à tout jamais effacé.

J'aurais voulu, je l'avoue, pour l'honneur de mon pays, voir conserver à nos rues leurs anciens noms ; je les eusse préférés de beaucoup à ceux des Pâtures, de l'Humanité et d'autres que je ne veux pas citer qui témoignent de quelque maladresse de la part des Conseils qui en ont inspiré l'idée.

Ce sont ces souvenirs, chers sans doute à bon nombre de mes compatriotes, que j'ai voulu recueillir dans les pages qui vont suivre et ravir à l'oubli.

V.

Une circonstance vient encore accroître l'intérêt qui s'attache à ces détails de notre histoire locale ; c'est l'absence complète aux archives de la ville de tous documents relatifs à la période révolutionnaire.

De tous les événements si étranges, si tourmentés et si importants pour bon nombre de familles, qui se sont déroulés depuis 1789 jusqu'en 1815, il n'y a pas trace d'une seule ligne !...

Cependant toutes les pièces officielles qui forment une bonne partie de ce livre, et que j'ai retrouvées aux archives du Nord dans un incroyable pêle-mêle, sont des originaux ou

des copies qui ont dû se trouver représentés aux archives de la ville d'Armentières.

Tous les événements rapportés à leur date dans mon journal manuscrit ont donné lieu à des procès-verbaux, à des relations détaillées de faits importants dont la ville a dû conserver le souvenir dans ses annales.

Et que dirai-je de cet énorme dossier relatif à l'affaire d'Armentières ; de ces procès-verbaux d'arrestation des vingt-cinq bourgeois, des papiers recueillis à la levée des scellés chez les inculpés ; des pièces relatives au jugement et à la condamnation par le Tribunal révolutionnaire des quatre malheureuses victimes du jacobinisme ?

Eh bien ! de tout cela il n'y a rien.

Toutes ces pièces ont existé ; que sont-elles devenues ?

Evidemment elles n'ont pu disparaître que par le fait d'une audacieuse spoliation.

Ce fait, simplement soupçonné d'abord, ne s'est révélé que depuis quelques années.

Bayart-Delangre, l'acquéreur du couvent des Brigittins, qui fut maire d'Armentières pendant la Terreur, marqua par une conduite déplorable son passage dans l'administration.

Songeant que parmi les actes déposés aux archives il devait s'en trouver un bon nombre compromettants pour lui et les siens, il s'appliqua à les faire disparaître ; et, au lieu de les livrer aux flammes, les recueillit chez lui au fond d'une cachette, se réservant sans doute, aux jours de sa vieillesse, de parcourir dans le calme les annales de sa carrière administrative.

Dieu ne lui en laissa pas le temps ; le malheureux, jeune

encore, fut surpris par la mort avant même d'avoir pu divulguer à sa famille le lieu secret où se trouvaient déposés les témoignages d'une administration odieuse.

Ce fut avec une sorte de stupéfaction que l'on apprit en ville, il y a quelques années, la découverte dans la maison formant l'ancien couvent des Brigittins et vendue par les héritiers Bayart-Delangre aux dames de Saint-Maur d'une vaste cachette remplie de papiers provenant des archives de la ville pendant la Révolution et offrant des documents de la plus haute importance pour l'histoire de cette époque.

Parmi ces pièces, se trouvaient l'immense dossier relatif au jugement et à la condamnation dans l'affaire dite d'Armentières, et la plupart des papiers de famille recueillis lors de la levée des scellés au domicile de chacun des inculpés.

Il m'est revenu qu'à l'époque de cette découverte, il y a dix-huit ou vingt ans, les survivants de la famille Bayart firent des efforts inouis pour soustraire à la publicité tous ces papiers qu'ils voulaient faire considérer comme papiers de famille et qui appartenaient de droit aux archives de la ville.

Plusieurs personnes influentes, animées de bonnes intentions, je le crois, mais d'une profonde maladresse, intervinrent pour retirer ces pièces et les livrèrent aux flammes, ne soupçonnant pas dans cet acte la perpétration d'un délit passible d'une répression sévère. Toutefois leur habileté complaisante n'a pu les vouer toutes à la destruction; il en est plusieurs relatives au jugement des quatre condamnés dont je possède les copies; d'autres, d'une haute importance his-

torique, ont été lues par plusieurs personnes dont la mémoire et le témoignage ne peuvent être mis en doute, et l'occasion se présentera d'en rappeler le souvenir dans le cours de ce travail.

Cet incident, on le conçoit, vient accroître encore la haute importance des développements que comportent ces pages ; ils pourront dans une certaine mesure compenser la perte qu'a faite la ville d'Armentières de ses plus précieuses archives.

HISTOIRE
DE
LA VILLE D'ARMENTIÈRES

JOURNAL CONTENANT LE RÉCIT DES ACTES CRIMINELS, DES
IMPIÉTÉS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS ACCOMPLIS
DANS LA VILLE D'ARMENTIÈRES DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1802

CHAPITRE I^{er}

INSTITUTIONS CHARITABLES ET RELIGIEUSES DE LA VILLE D'ARMENTIÈRES
AU MOMENT DE LA RÉVOLUTION

Il est nécessaire de faire connaître d'abord ce qu'était la ville d'Armentières dans les années qui précédèrent l'époque dont je vais relater l'histoire, les institutions religieuses et charitables qu'elle renfermait.

Composée en très grande partie d'une population active, intelligente et fermement attachée à la foi catholique, cette ville était administrée jadis par un bailli-mayeur et des échevins. Ces magistrats étaient nommés chaque année par le comte d'Egmont, seigneur de la ville, choisis parmi les hommes les plus respectables et désignés par le vœu public comme les plus probes et les plus religieux.

La paroisse était dirigée par un curé doyen de la chrétienté, aidé de deux vicaires et de prêtres sédentaires

désignés sous le nom d'horistes ; la mission de ceux-ci était de chanter les offices canoniaux comme dans les métropoles pourvues de chapitre.

1. Église paroissiale.

L'église paroissiale était riche en propriétés immobilières; les ornements, l'argenterie servant aux splendeurs du culte étaient d'une magnificence et d'une valeur remarquables.

Nous avons eu la douleur de voir un jour ce saint temple, objet jadis de tant de vénération, envahi et pillé par une bande de misérables et d'impies qui pour la plupart y avaient reçu le baptême. Après l'avoir dépouillé des objets d'or et d'argent, ils enlevèrent non-seulement les ornements des autels, mais encore les marbres dont ils étaient construits et même les énormes pierres tombales qui couvraient en grande partie le sol.

= Les hommes de mon âge se rappellent avoir vu l'ancienne église paroissiale à la place qu'elle occupe aujourd'hui. On voyait encore vers 1822 les murailles du fond dans l'état de délabrement où les avait laissées la Révolution; les rateliers toutefois en avaient été enlevés.

Vers 1825, elle subit une première restauration sans arrière-pensée de style architectural; mais il y a dix ans, elle fut complètement reconstruite et notablement agrandie. Le clocher, qui jusque-là se trouvait au milieu de l'église soutenu par des piliers énormes masquant de loin la vue du chœur, fut démoli et reconstruit à l'entrée de l'église, au-dessus du grand portail. =

2. Église des Jésuites.

La maison des Jésuites s'était acquise une réputation considérable pour l'enseignement ; elle la devait au mérite éminent de ses professeurs et au grand nombre de sujets distingués de la localité qui en étaient sortis.

Toutes les familles de la bourgeoisie y faisaient élever leurs fils qui y recueillaient une instruction solide et une éducation religieuse. C'est à cet institut qu'il faut attribuer surtout le maintien dans les familles de l'intégrité de la foi.

L'église, belle et parfaitement ornée, était toujours très fréquentée par suite des prédications remarquables qui s'y faisaient.

On y avait érigé deux congrégations de la Sainte-Vierge : l'une pour les hommes mariés, l'autre pour les jeunes gens ; chacune d'elles avait son directeur spécial.

Ces pieuses associations servaient admirablement à entretenir parmi les hommes la pureté de la foi et des mœurs ; de là l'union et la paix conservées dans les familles : c'était chose inouïe alors à Armentières, que les conséquences du désordre moral et de la débauche.

= L'église des Jésuites était située à l'extrémité droite de la rue des Jésuites. Une muraille, étendue jusqu'à l'ancienne porte de ce nom, longeait un vaste terrain désigné sous le nom de Jardin-des-Jésuites. Plusieurs habitations ont été construites en cet endroit et une rue nouvelle y a été percée ; mais une partie de l'ancienne muraille existe encore. =

3. Les Capucins.

Le couvent des Capucins se trouvait à l'extrémité gauche de la rue de Lille appelée jadis rue d'Arras, près la porte de ce nom.

Les Pères prêchaient tous les dimanches et fêtes de l'année dans la paroisse. Ils allaient aussi donner des retraites dans les villages voisins.

Ils avaient établi dans leur église une congrégation pour les deux sexes qu'on nommait frères et sœurs du tiers ordre de Saint-François.

Les classes riches et pauvres se trouvaient réunies dans cette pieuse association ; toutes les familles avaient à cœur d'y faire agréer leurs membres ; et aux jours des fêtes de la congrégation, on voyait des personnes de toutes conditions agenouillées confondues aux pieds des autels du modeste sanctuaire.

4. Les Brigittins.

Le couvent des Brigittins, situé à l'extrémité de la rue de ce nom, aujourd'hui rue des Pâtures, était pour Armentières d'une grande utilité depuis la suppression en France de l'ordre des Jésuites en 1764.

Le collège établi à cette époque comportait un enseignement complet : l'étude de la philosophie y était l'objet d'une sollicitude spéciale ; on s'y appliquait surtout à prémunir la jeunesse contre les doctrines de l'enseignement moderne qui commençaient alors à se répandre, au grand préjudice de la foi et des bonnes mœurs.

Il existait dans cette église une confrérie de Saint-Adrien pour les fidèles des deux sexes.

= Ce qui restait de l'ancien couvent des Brigittins formait l'habitation de Bayart-Delangre qu'on a toujours appelé depuis la Révolution Bayart des Brigittins.

Cette habitation a été acquise en 1854 par la communauté des Dames de Saint-Maur, qui y ont établi un pensionnat. =

5. Les Bons-Fils.

La maison dite des Bons-Fils, religieux séculiers observant la règle du tiers ordre de Saint-François, était située rue de Lille, au coin de la rue des Capucins et contiguë au couvent de ce nom.

Elle était destinée à la séquestration et au traitement des aliénés ; on y admettait aussi, à titre d'épreuve, des débauchés et des libertins incorrigibles.

= Ce n'est pas sans raison, il faut le dire, que nos pères voyaient un point de contact entre la débauche et la folie : la première est souvent le premier pas vers la seconde.

La possibilité d'une telle séquestration a fait échapper peut-être bien des familles au danger du déshonneur et a pu parfois soustraire à une conduite infâme des jeunes gens que le repos momentané dans l'isolement est parvenu à corriger.

Nos idées modernes de liberté nous mettent maintenant à l'abri des abus possibles ; mais avouons qu'elles entraînent parfois de bien tristes conséquences... =

Les frères Bons-Fils étaient encore chargés d'une autre mission : ils tenaient des classes pour les jeunes garçons et leur enseignaient la doctrine chrétienne.

6. Les Augustines.

La maison des Augustines était située rue de Lille (autrefois rue d'Arras), presque en face des Bons-Fils, sur le terrain où fut construite l'habitation de Joseph Bayart.

= Cette maison et quelques autres voisines furent démolies, il y a quelques années, pour le percement d'une rue nouvelle qui traverse toute l'ancienne propriété du cou-

vent. On a donné à cette rue le nom de l'acquéreur, pendant la Révolution, du couvent et du terrain des Augustines. =

Les religieuses Augustines étaient cloîtrées et avaient pour mission l'enseignement des jeunes filles

7. Les Pénitentes.

Le couvent des Capucines dites Pénitentes se trouvait à l'entrée de la rue des Jésuites à main gauche, presque en face de la rue du Plat.

= Les constructions du couvent servirent d'abord de magasins, puis furent transformées en filature, et enfin démolies pour l'installation d'un tissage mécanique. =

Cet ordre, dépourvu de toutes ressources et ne vivant que des dons de la charité, était pour toute la ville l'objet d'une vénération spéciale.

8. Les Petites-Clares.

Ce couvent se trouvait rue des Glatignies, à la place occupée aujourd'hui par l'habitation portant le n° 44.

9. Les Sœurs de Saint-François de Sales.

La communauté des Sœurs de Saint-François de Sales, dites Filles de Saint-Vaast, était située rue des Glatignies, à l'endroit correspondant aux habitations n°s 26 et 28.

= Je me rappelle avoir vu, dans mon enfance, l'église de ce couvent encore debout. Elle était vaste, élevée et présentait l'un de ses côtés le long de la rue, ainsi que l'indique le plan. Elle servait alors (1822) de dépôt pour le service des pompes à incendie. Les murailles, dépouillées de toutes boiseries, étaient presque partout garnies de rate-

liers, elle avait longtemps servi d'écurie pour la cavalerie.

= L'église paroissiale, je l'ai dit, avait à la même époque reçu pareille destination. =

Les Filles de Saint-Vaast avaient pour mission l'instruction des jeunes filles des classes moyennes. Elles tenaient un pensionnat en même temps que des classes d'externat.

10. Les Sœurs-Grises.

Les Sœurs-Grises du tiers ordre de Saint-François étaient chargées de l'instruction des enfants pauvres.

La communauté avait donné son nom à la rue qu'on a appelée, pendant la Révolution, rue de l'Humanité.

= C'est une des rues dont la vieille dénomination a été la plus difficile à déraciner. Après la Révolution, ce dernier nom est demeuré parfaitement oublié, et jusqu'ici c'était toujours et pour tous la rue des Sœurs-Grises ; aujourd'hui encore les plaques d'inscription et les actes publics mentionnent seuls la rue de l'Humanité ; le peuple préfère encore le souvenir des bonnes Sœurs-Grises hospitalières. =

La maison des Sœurs-Grises avait été fondée pour offrir un asile passager aux pèlerins et aux voyageurs. Elle est constamment demeurée depuis établissement hospitalier.

= L'hôpital actuel, qui a eu pour origine le couvent des Sœurs-Grises, a acquis, par suite d'agrandissements successifs, une importance considérable. Il renferme des salles pour les malades et blessés indigents des deux sexes. Il reçoit les vieillards, les infirmes et les incurables, les orphelins et orphelines.

Les sœurs de la Charité qui le dirigent tiennent en outre des classes pour l'instruction des jeunes filles indigentes. =

Les Sœurs-Grises se chargeaient aussi du soin des malades à domicile soit en ville, soit dans les localités voisines.

11. Les Bleuettes.

Les religieuses de Sainte-Marie de l'ordre de Saint-Augustin, dites *Bleuettes*, étaient chargées du service des hôpitaux militaires et civils; elles tenaient l'hôpital de la ville, avaient un quartier destiné aux militaires et un autre aux malades indigents. Elles étaient en outre chargées de l'instruction des enfants pauvres.

Cet hôpital était situé dans la partie de la ville, de l'autre côté de la Lys, au-delà du pont, dit *Pont de Flandre*; il s'ouvrait sur un vaste carrefour, appelé jadis Place de l'hôpital, et où se tenaient les marchés aux toiles, au lin et la Bourse.

L'église de l'hôpital subsiste encore aujourd'hui; elle a constamment servi de salle d'aunage pour les toiles, et c'est la dénomination qui lui a toujours été appliquée. Elle servait souvent aussi de salle de spectacle pour les saltimbanques et troupes d'acteurs de passage en ville.

Les religieuses avaient dans l'intérieur de la communauté une autre église pour leurs exercices particuliers. (Indiquée au plan de la ville).

12. Les Bonnes-Filles.

Les sœurs Bonnes-Filles du tiers ordre de Saint-François, avaient pour mission toute spéciale l'instruction des enfants pauvres.

Outre l'instruction primaire et celle des éléments essen-

tiels de la doctrine chrétienne, elles tenaient avec une grande sollicitude des classes de travail, d'une si haute importance pour les familles indigentes.

Cette maison était située rue des Glatignies, en face de la communauté des Petites-Clares.

Elle fut démolie ainsi que l'église peu après son acquisition par Florent Bacon, qui plus tard y fit construire une filature. La maison qui occupe actuellement cette place porte le n^o 12.

13. Les Orphelins.

Leur maison était située rue d'Arras (aujourd'hui rue de Lille), à la place qu'a occupée depuis la Poste aux chevaux et actuellement l'habitation de M. Clarisse-Béghin.

14. Les Orphelines.

Cette importante maison se trouvait rue du Plat, à main droite en se dirigeant vers la rue des Jésuites ; elle possédait aussi une église indiquée au plan.

La fondation des orphelins et des orphelines était annexée au service de l'hôpital et confiée au zèle d'une administration toute dévouée au bien.

On peut apprécier les éminents services qu'a dû rendre à la ville une pareille institution.

= Je n'ai jamais vu dans mon enfance nulle trace de ces deux établissements ; ils furent sans doute démolis immédiatement après leur . . . acquisition pour en payer la valeur. Ces terrains cependant ont conservé les noms des fondations anciennes, et on leur attribuait encore, il y a quelques années, leur ancienne dénomination.

15. L'Hospice.

Enfin le service hospitalier, constitué par des fondations dues à la charité de nos ancêtres, recevait tous les indi-

gents des deux sexes que l'âge ou les infirmités rendaient incapables de tout travail productif. Recueillis dans cet asile, ils passaient leurs dernières années dans le repos, affranchis de tout souci pour l'avenir et sans nulle charge pour leurs familles.

Cette fondation était confiée à la direction des sœurs chargées de l'hôpital.

Telles étaient les nombreuses institutions religieuses et charitables que présentait la ville d'Armentières, au moment de la Révolution.

Mais ce n'est pas tout : il existait en outre, disséminées dans plusieurs points, de petites chapelles remarquables surtout par la richesse de leur ornementation due à la piété et à la reconnaissance des fidèles.

1.

La chapelle dédiée à la sainte Vierge, sous le titre de Notre-Dame-de-Foi, située sur le cimetière, derrière le chœur de l'église paroissiale.

= Jusqu'à l'époque de la Révolution, le contour de l'église, formant un vaste espace garni de plantations nombreuses, servait de cimetière ; mais à cause de son insuffisance il en existait à la même époque un autre dans le faubourg d'Erquinghem, un peu au-delà et à droite de la porte dite de Dunkerque, à l'angle du chemin conduisant aux prés Duhem.

Ce cimetière, ainsi que celui du contour de l'église, fut supprimé au début de la Révolution et transféré dans le faubourg d'Houplines, un peu au-delà de la porte des Jésuites. =

2.

La chapelle de Notre-Dame-d'Assistance, située rue du
Chaufour.

3.

La chapelle de Notre-Dame-du-Refuge-des-Pêcheurs,
située dans les Promenades.

4.

La chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours, établie sur
le chemin d'Armentières à Nieppe.

Enrichis des dons de la piété, ces petits sanctuaires
étaient un objet de vénération générale ; ils servaient de
but de promenades et de petits pèlerinages. Ils étaient
constamment fréquentés par la foule les dimanches et les
jours de fêtes, surtout de celles de la sainte Vierge.

Aux jours de la spoliation des lieux saints, ils furent les
premiers visités et pillés par les bandes de misérables qui
se mirent dès le début et toujours au service des meneurs
de la révolution.

C'était pour ceux-ci une proie trop infime ; pour ceux-là
un premier appât à la convoitise et à la rage du vol sacrilège.

= Toutes ces chapelles ont disparu, il n'en reste plus
une pierre depuis longtemps ; mais il en était une, la plus
vénérée qui a laissé son nom au sol qui l'a portée : on con-
naît encore aujourd'hui, après quatre-vingts ans, la place
où fut jadis la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours ;
elle a laissé son nom au quartier. =

Je n'aurai garde d'oublier, en finissant, de faire mention
de l'une des plus belles institutions de la ville due à la

piété et à la charité de nos mères. Je veux parler de l'Association des dames de la charité des pauvres malades, dont l'initiative revient à un vénérable curé de la paroisse, dont le nom n'est pas cité.

Chacune des dames affiliées s'engageait à visiter et à pourvoir à tous les besoins alimentaires des malades pauvres de la ville. Cette institution a subsisté sans interruption jusqu'à la Révolution. Le nombre des associées a pu varier quelquefois ; mais quand il était restreint, le tour revenait un peu plus souvent ; il paraît qu'on ne s'en plaignait pas. Dieu seul a su combien cette aumône et ce dévouement des mères de famille a attiré sur celles-ci de bénédictions et de grâces....

Cette belle Association, délaissée pendant la période révolutionnaire, fut rétablie vers 1824 par une personne dont le nom et les œuvres charitables ont laissé dans notre ville de profonds souvenirs. M^{lle} Agnès J.... n'eut qu'à rappeler les bienfaits de l'ancienne institution des dames de charité, pour déterminer un certain nombre de familles à concourir au rétablissement de l'OEuvre. Bientôt la plupart des familles aisées voulurent s'y affilier ; et même, pourquoi ne pas le remarquer, celles qui devaient leur fortune à l'achat des biens des communautés ne furent pas les moins ardentes ; la nouvelle zélatrice d'ailleurs n'hésitait pas au besoin à rappeler tout bas l'origine de la récente fortune ; elle en avait bien le droit, puisqu'elle venait d'une famille spoliée par la Révolution.

Cette institution subsista à Armentières jusqu'à l'arrivée des sœurs de la charité, qui, outre la direction de l'hospice et l'enseignement des jeunes filles pauvres, devaient être chargées de la visite des pauvres et surtout des malades à domicile.

— Voici l'indication, qui m'a été tout récemment communiquée, des pièces déposées aux archives du Nord, relatives à la Confrérie des dames de la charité des pauvres malades de la ville d'Armentières :

1682, *septembre*. Acte d'établissement de cette Confrérie par Mgr Gui de Rochechouart, évêque d'Arras, faisant une célèbre mission à Armentières avec un grand nombre de vertueux et zélés ecclésiastiques, de concert avec M. Moloy, pasteur d'Armentières, et les principales bourgeoises de la ville.

1694, 16 *août*. Testament de M. Moloy, curé d'Armentières, par lequel il abandonne ses biens à la maison des dames de la charité des pauvres malades, en la rue des Pourceaux, qu'il a fondée.

1694, 19 *juin*. Titres de propriété de deux maisons achetées rue des Pourceaux, par le pasteur Moloy Nicolas, pour servir à la Confrérie des dames de la charité.

1718, 6 *décembre*. Décisions prises dans une assemblée tenue par les dames de la charité.

1775 à 1789. Procès-verbaux d'élections des dames remplissant dans la Confrérie les fonctions de dames boursière, lingère, servante, etc....

Telle est l'énumération des institutions religieuses et charitables que possédait la ville d'Armentières au moment de la Révolution. On va voir ce que celle-ci en a fait d'après le récit des événements de l'époque consigné dans le journal manuscrit que j'ai sous les yeux.

CHAPITRE II

ÉVÉNEMENTS DE 1790 A 1791. — PRÉLUDES RÉVOLUTIONNAIRES, SPOLIATIONS
ET IMPIÉTÉS

Je ne trouve pour 1790 que l'exposé des attaques par la presse d'abord, puis par la populace armée, contre le clergé et les fidèles, contre la noblesse et tous ceux qui étaient attachés de sentiment et de cœur au culte catholique et à la royauté.

Des écrits odieux contre les prêtres et les nobles étaient répandus de tous côtés ; à la suite des décrets de l'Assemblée nationale abolissant les titres de noblesse, intervinrent des mesures révolutionnaires contre l'Eglise et ses ministres ; puis la spoliation de tous les biens des couvents et des églises et leur remise entre les mains de la nation. Tels étaient les préludes d'une guerre qui allait s'engager fureuse et atroce contre la religion.

Les municipalités dès lors tombèrent par toute la France aux mains d'hommes sans principes et sans foi, souvent même d'individus possesseurs de dossier de police et quelquefois criminel. La plus vile populace des villes et des campagnes était armée de fusils, de sabres ou de piques ; sous le patronage tacite de l'autorité municipale, souvent même par son ordre formel, elle parcourait par bandes les cam-

pagnes, profanait et pillait les églises et chapelles, insultait à la piété des fidèles et interdisait les cérémonies religieuses.

Les curés constitutionnels marchaient souvent à la tête de ces bandes; ils excitaient le peuple à la révolte contre les prêtres non assermentés et ceux qui leur restaient fidèles. Ils se faisaient installer de force dans les églises.

Les demeures des gens honnêtes étaient pillées et parfois incendiées, leurs habitants maltraités. Un fait de ce genre eut lieu dans la paroisse de Frelinghien, au voisinage du Pont-Rouge.

Vers la fin de cette année, des commissaires du district de Lille vinrent opérer la saisie de tous les objets précieux que possédait l'église paroissiale : vases sacrés, reliquaires, candélabres, etc., etc. Tout ce qui représentait une valeur métallique ou autre fut enlevé sous les yeux de la municipalité, sanctionnant par sa présence cette indigne spoliation.

1791.

Le 24 avril, jour de Pâques, la municipalité fait défense à M. Beghin, doyen, et aux vicaires de prêcher dans la paroisse à cause de leur refus du serment.

Le 5 juin, entrée à Armentières de l'intrus Primat, évêque constitutionnel du département du Nord. La municipalité alla le recevoir à la porte de la ville, accompagnée de la garde nationale et de quelques employés de l'église tournés au schisme. On le conduisit d'abord à l'église, puis à l'hôtel-de-ville où on lui offrit un banquet.

Le 11 juin, veille de la Pentecôte, la municipalité pose des gardes aux couvents de PP. Capucins et des PP Brigittins, pour n'en laisser rien sortir.

Le 2 juillet, on célèbre pour la dernière fois la sainte messe dans les églises des Capucins et des Brigittins ; on pose les scellés sur les portes de leurs églises.

Le 5 juillet, les PP. sont expulsés de leurs couvents. On assigne pour demeure aux Capucins la maison des religieux de Saint-Laurent à Steenworde. Il n'y en eut que quatre qui restèrent à Armentières, dans la maison de leur mère syndique ; tolérance accordée à la requête présentée au département de Douai par les fidèles de la ville.

Le 18 août, les commissaires du district de Lille font une vente publique de tous les meubles des églises des Capucins et des Brigittins. Ils s'emparent des vases sacrés et de tous les objets précieux que renfermaient ces églises.

Le 2 octobre, jour de la fête du Saint-Rosaire, devait avoir lieu l'installation dans la paroisse du curé constitutionnel.

Ce jour ne s'effacera jamais de mes souvenirs. Toute la population fidèle d'Armentières se trouvait dès quatre heures du matin à l'église, venant pour la dernière fois adorer dans le sanctuaire le Dieu de ses pères.

M. le doyen et tous les prêtres de la paroisse occupaient les tribunaux de la pénitence ; tous les fidèles, tous, voulaient se confesser ; jamais je n'avais vu une affluence aussi grande, un tel empressement, ni pareille ferveur au pied de la sainte table ; la consternation et la douleur étaient extrêmes.

M. le doyen célébra la messe à huit heures, aux derniers sons du carillon, des cloches et des orgues de la paroisse. Immédiatement après, le clergé quitta l'église et à sa suite tous les fidèles.

A neuf heures, le curé constitutionnel Metgy, Auvergnat de naissance, fit son entrée en ville ; la garde nationale alla le recevoir à la porte d'Arras et le conduisit à l'église, accompagné du petit nombre de ses partisans. Metgy chanta la messe et fit un sermon à sa manière. Le schisme était consommé.

L'intrus était accompagné du curé constitutionnel de la paroisse de Sainte-Catherine de Lille, et du Père Duchateau, ex-minime assermenté et curé de la paroisse de Frelinghien.

Ces trois farceurs tinrent une conduite si étrange, se livrèrent à des actes si extravagants, que des gens du peuple, qui s'étaient laissé entraîner à leur parti, étaient soulevés de dégoût et les prenaient en pitié.

J'ai vu plusieurs fois ce Metgy se promener par la ville avec des rubans à son chapeau ; on m'a assuré l'avoir vu portant le saint viatique à ses malades coiffé de son bonnet de nuit. Toutes ses sottises ont vite éloigné de lui ceux qui s'étaient ralliés à son église, et n'ont inspiré au plus grand nombre de ses adhérents que l'indignation et le mépris.

Le 25 octobre a eu lieu la vente des boiseries et tableaux des églises des Capucins et des Brigittins.

J'ai acheté, pour un bon usage, tout ce qui était dans l'église des Capucins pour la somme de 865 livres de France en papier monnaie.

Il ne m'a pas été possible de garder ces précieux objets. On me fit un crime de cet achat à l'époque où j'étais détenu dans la prison de Béthune.

Le 1^{er} novembre, jour de la Toussaint, M. le doyen et ses vicaires confessèrent les fidèles dans les églises des reli-

gieuses, ne pouvant plus le faire à la paroisse à cause du schisme.

Vers le même temps, une bande de misérables entrèrent un dimanche, à l'heure des vêpres, dans l'église des Sœurs-Grises en poussant des cris affreux et des blasphèmes, maltraitèrent les fidèles qui assistaient aux offices, leur jetant à la tête les chaises, les bancs et tout ce qui leur tombait sous la main.

Quelques semaines après, la veille de Noël, toutes les églises et chapelles de la ville furent fermées.

Le 31 décembre, les quatre PP. Capucins qui étaient restés dans la maison de leur mère syndique, furent chassés de la ville par ordre de la municipalité.

CHAPITRE III

ÉVÉNEMENTS DE 1792

Le 11 mars, M. le doyen et son vicaire M. Brice, tracassés et insultés par la canaille, à l'instigation de la municipalité, et forcés de quitter la ville, entendirent les confessions des fidèles à la Chapelle-Rompue.

= Cette chapelle, dédiée à la Sainte-Vierge et dont l'origine est très ancienne, se trouve située près de la frontière, sur les terres de l'Empereur. Elle est inoccupée une bonne partie de l'année; mais pendant une neuvaine instituée depuis longtemps au mois de mai, elle devient un lieu de pèlerinage très fréquenté par les fidèles d'Armentières et des communes voisines. =

Le 3 avril, on fait faire l'exercice, par les volontaires nationaux soldés, dans l'église des PP. Capucins.

Le 22 avril, on annonce, par voie d'affiches, la vente des couvents des Capucins et des Brigittins.

Le 9 mai, on procède à la vente définitive. La maison des Capucins avec ses dépendances fut adjugée au citoyen Van-nédéghem, de Douai, pour la somme de *vingt-quatre mille sept cent douze florins, payables en assignats.*

Le couvent des PP. Brigittins fut acquis par les citoyens

Bayart frères, pour la somme de *dix-huit mille et quelques cents florins en assignats*.

Ces deux maisons furent vendues par intrigue après une seule annonce par voie d'affiches.

= L'auteur du journal suppose une convention secrète préalable entre les deux acquéreurs pour faire le partage sans concurrence de ces magnifiques dépouilles. Entre pareils gens, la chose n'est pas improbable. L'usage voulait en effet qu'une vente de cette importance fût annoncée plus longtemps à l'avance et par des voies multiples. Nos habiles en effet devaient redouter la concurrence, non de la part de gens honorables, mais du côté d'individus de leur sorte, qui, sans un seul assignat pour les payer, pouvaient néanmoins acquérir ces biens. Ils n'auraient eu pour en solder le prix qu'à démolir les constructions et en vendre les matériaux ; cela aurait suffi. Nous verrons un peu plus loin la chose se faire ainsi. Mais connivence secrète, suppression d'annonces, intrigues, qu'est-ce que tout cela sinon choses toutes simples. C'était l'empire du pillage et du vol.. =

Le *12 mai*, Vannédéghem fait procéder à l'ouverture du caveau des comtes d'Egmont, seigneurs d'Armentières, situé au milieu du chœur de l'église des Capucins. Ce caveau est fermé par une large dalle portant inscription.

On en retira trois cercueils de plomb, recouverts chacun d'une plaque de cuivre avec inscription.

Le premier renfermait le corps de l'illustre seigneur Charles comte d'Egmont.

Le deuxième contenait le corps de dame Marie de Lens, sa femme.

On trouva dans le troisième les restes de demoiselle Sabine, leur fille.

On réserva le plomb des cercueils ainsi que les plaques de cuivre, et on jeta ces cadavres dépouillés dans une fosse creusée à l'avance.

On retira en même temps du caveau de la communauté les corps de quatorze ou quinze Pères et Frères capucins. Plusieurs de ceux-ci étaient encore presque entiers; on les jeta dans la fosse commune sur les ossements de la famille d'Egmont....

Le bruit de cette scène odieuse, répandu par toute la ville, souleva l'indignation générale et même des partisans du citoyen Vannedeghem.

Les ouvriers qui avaient commencé ce travail refusaient de le continuer; on ne parvint à les maintenir qu'en les gorgeant d'eau-de-vie.

— Le comte Charles d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur des ville et comté de Namur, seigneur d'Armentières, ambassadeur pour le roi d'Espagne en Allemagne, était né vers 1561. Il mourut à La Haye, le 18 janvier 1620.

C'était le troisième fils du célèbre et infortuné Lamoral d'Egmont, décapité à Bruxelles avec le comte de Hornes, le 5 juin 1568.

Il eut pour mère Sabine de Bavière, fille de Jean, comte palatin du Rhin, et de Béatrix de Bade, morte le 19 juin 1578.

Le comte Charles d'Egmont avait épousé Marie de Lens, dite d'Aix, dame d'Aubignies, fille aînée et principale héritière de Gilles, baron d'Aubignies, seigneur de Habart, etc., et de Léonore de Douvain, dame de Longueville.

Il y eut de ce mariage quatre enfants :

1 Louis, 2 Madeleine, 3 Alberte, 4 Philippe-Sabine.

C'est cette dernière, morte sans alliance, qui fut inhumée à côté de ses parents dans l'église des Capucins.

L'inhumation à Armentières de Charles d'Egmont n'est pas mentionnée dans la biographie de ce seigneur, et il n'existe aux archives du Nord aucun document à ce sujet. Mais je rencontre dans une pièce qui vient de m'être communiquée des détails qui méritent d'être ici consignés :

Charles d'Egmont mourut à La Haye, le 18 janvier 1620. Son corps fut transporté peu de jours après à Armentières, sous la garde de Philippe Bacgléro et déposé provisoirement au couvent des Sœurs-Grises.

Le défunt avait choisi pour lieu de sa sépulture le couvent des PP. Capucins dont il était le fondateur, et on construisit immédiatement à cet effet, au dessous du chœur, un caveau dont l'entrée, fermée d'une large dalle, se trouvait au milieu de l'église. Ce travail terminé, on célébra, le 17 mars, dans la chapelle des Sœurs-Grises, un service solennel en présence d'un grand nombre de princes, comtes et seigneurs illustres. Le corps du défunt s'y trouvait exposé revêtu des insignes de la Toison-d'Or.

Aussitôt après, le corps fut porté, par les PP. Capucins, de l'église des Sœurs-Grises dans celle de leur communauté ; et le lendemain, 18 mars, un service solennel fut de nouveau célébré avec grande magnificence, en présence des mêmes seigneurs ; après lequel le corps, renfermé dans un cercueil de plomb, fut déposé dans le caveau.

Madame Marie de Lens, épouse de Charles d'Egmont, mourut à Arras, le 17 décembre 1637. Son corps fut transféré à Armentières le mercredi 18 décembre et inhumé le lendemain dans le caveau de l'église des Capucins.

La comtesse d'Egmont avait fondé à Armentières l'hôpital de Sainte-Marie ; elle avait été aussi la fondatrice de plu-

sieurs autres institutions, entre autres du couvent des Pénitentes.

En 1660, on transporta de Bruxelles à Armentières le corps de la comtesse Sabine d'Egmont, morte célibataire. Il fut déposé dans le caveau de la famille. =

Vers le même temps, la municipalité fit expulser de leur maison les sœurs Bonnes-Filles ; il n'en resta que trois qui avaient prêté le serment et qui furent chargées d'enseigner aux enfants *la religion constitutionnelle*.

Cette maison changea bientôt de face, et l'une de ces trois sœurs se donna la mort par le poison quelque temps après.

Le 9 juin, toutes les cloches de la paroisse et celles des chapelles des communautés sont descendues et envoyées au district de Lille.

Le 17 juin, un dimanche après l'heure des Vêpres, trente-sept bandits d'Armentières, armés de sabres et de fusils, se rendirent dans une grange appartenant au sieur Démazure, située à Houplines au-delà de la Lys, c'est-à-dire sur le territoire de l'Empire ; c'est là que M. le curé d'Houplines, depuis son expulsion de la paroisse, remplissait ses fonctions pastorales et habitait une petite chaumière contiguë.

Cette église improvisée, n'offrant rien qui put exciter la convoitise, était le rendez-vous des pieux fidèles de tout le voisinage.

Les braves *voyous* renversent l'autel, brisent le crucifix qui le décorait, détruisent tout ce qu'ils trouvent dans ce saint lieu ; ils mettent au pillage la pauvre petite demeure du curé, brisent les meubles qui ne valent pas la peine d'être volés et emportent les autres.

Les ornements servant au culte furent aussi enlevés, et

on fit transporter le Saint-Sacrement dans l'église d'Houplines par le vicaire constitutionnel.

Le 25 août, on dresse par ordre de la municipalité au milieu de la Place, un autel pour célébrer un obit solennel pour tous les gardes nationaux morts pendant la guerre.

Le curé constitutionnel, Metgy, officia avec ses acolytes ; on ordonna la fermeture de tous les magasins pendant la cérémonie.

Vers le même temps, les frères Bayart firent démolir l'église et la plus grande partie du couvent des Brigittins, pour en faire leur demeure.

Le 15 septembre, la municipalité, par ordre du département de Douai, signifia aux religieuses Capucines, aux Augustines et aux sœurs de Saint-François-de-Sales, de sortir au plus tôt de leurs couvents. On ne leur donna que vingt-quatre heures pour emporter ce qui leur appartenait en propre.

Quelques jours après, tous les meubles de leurs maisons et les ornements de leurs églises furent vendus.

Le 29 septembre, vers trois heures après-midi, on entendit le bruit du canon, et on apprit que les Impériaux bombardaient la ville de Lille. Le clocher et l'église de Saint-Etienne furent brûlés.

Le même soir, plus de 3,000 maisons étaient la proie des flammes. Le siège fut levé le 7 octobre.

Le 5 octobre, la municipalité fit démolir la chapelle de Notre-Dame-du-Refuge-des-Pécheurs, désignée du nom de son fondateur, chapelle de M. Bosquillon ¹, et située der-

1. La destruction de cette chapelle semble avoir jeté dans l'oubli le nom de son fondateur. Il n'en doit pas être ainsi. Le souvenir des bienfaits de M. l'abbé Jean-François Bosquillon, ne doit pas être perdu pour Armentières.

rière le collège des Jésuites, sur la Promenade de la ville.

Le 6 octobre, la municipalité qui ne veut plus voir aucun emblème de la royauté, fait détruire les fleurs de lys qui décoraient l'hôtel-de-ville.

Le 27 octobre, on chasse de leur couvent les Sœurs-Grisés, pour y placer les sœurs de Sainte-Marie, dites Bleuettes, qui avaient fait le serment. On y installa un hôpital militaire, dont on confia la direction à ces dernières.

Le 17 novembre, on descend, par ordre de la municipalité, toutes les cloches du carillon de la paroisse pour les faire transporter à la Monnaie.

Quelques jours après (24 novembre), on fait saisir aussi, par ordre, toutes les pièces d'argenterie servant à décorer les chapelles de la paroisse, ainsi que l'argenterie de la chapelle de Notre-Dame-de-Bon-Secours et celle de Notre-Dame-de-Foi.

Ces richesses considérables furent également envoyées à la Monnaie.

Le 1^{er} décembre, on enlève sans aucune cérémonie l'image miraculeuse et très vénérée de Notre-Dame de Bon-Secours pour la déposer dans la chapelle de Notre-Dame du Rosaire à la paroisse.

Je ne veux rappeler ici de cet homme vénérable, que quelques dispositions de son testament portant la date du 31 octobre 1722.

« Il veut que trois petites maisons situées en l'allée Cappon, soient occupées par trois pauvres veuves auxquelles il attribue 50 livres parisis chacune par an.

« Il donne une maison rue des Brigittins, à la confrérie du Saint-Sacrement.

« Il donne aux pauvres orphelins de la rue d'Arras, 3,000 florins, à la condition d'y pouvoir placer cinq pauvres garçons.

« 1728, 25 juin. Codicile qui ajoute 5,000 florins à la dotation de 3,000 faite aux orphelins, à la condition de pouvoir placer douze pauvres garçons au lieu de cinq. »

CHAPITRE IV

1793 !...

Le 5 janvier, le curé intrus Metgy, couvert de son bonnet de nuit entouré d'un ruban tricolore, porte en plein jour le viatique à un de ses malades; « ce qui fit bien rire les athées ».

La municipalité de la Chapelle-d'Armentières fait enlever les ornements sacerdotaux, les décorations de l'autel et toutes les boiseries de la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours.

= Bien que contigu à l'un de nos faubourgs, ce petit sanctuaire se trouvait sur le territoire de la Chapelle-d'Armentières; il était pour toute la ville un lieu de grande vénération. La statue de la Sainte-Vierge y était l'objet d'un culte spécial; on conservait le souvenir de faits miraculeux: guérisons inespérées, faveurs spirituelles, etc., obtenues à la suite d'invocations ferventes aux pieds de cette sainte image; aussi n'était-elle désignée que sous le nom de la statue miraculeuse. On conçoit dès lors la grande dévotion des pieux fidèles pour ce sanctuaire.

De riches offrandes y étaient apportées en tous temps; c'était une des plus magnifiques chapelles de la mère de Dieu de la localité. =

La démolition eut lieu le 7 mai suivant par ordre de la municipalité de la Chapelle-d'Armentières. Tout ce qui y restait encore d'ornements, ainsi que les matériaux, furent transportés dans la commune.

21 février. — On se rappelle que toutes les cloches de la paroisse et des couvents avaient été enlevées et transportées à la Monnaie. Pour voiler l'odieuse d'une pareille spoliation, on avait répandu par la ville le bruit que c'était pour transformer le métal en monnaie et secourir les pauvres. Ceux-ci, se voyant frustrés dans leur attente, organisèrent une émeute. On vint facilement à bout de cette révolte; quelques malheureux furent arrêtés et tenus en prison à Lille pendant deux mois.

Le *20 mai*, jour de la Pentecôte, cinq prêtres qui étaient restés dans la ville et célébraient la messe tous les jours dans la paroisse, reçurent de la municipalité défense d'y offrir désormais le saint sacrifice parce qu'ils avaient refusé le serment.

Le P. Degroux, ex-Jésuite, le P. Gruson, prieur des Chartroux, le P. Linglart, ex-prieur des Brigittins de cette ville, furent détenus dans la maison des Bons-Fils, qui servait de maison d'arrêt. Les deux autres prêtres parvinrent à passer la frontière et résidèrent sur le territoire de l'Empire.

Grande désolation parmi les fidèles qui, pour la première fois, se trouvaient privés de la sainte messe dans la ville.

Le *23 mai*, les PP. Gruson et Linglart, détenus aux Bons-Fils, furent conduits dans la maison de réclusion de la ville de Douai. Le P. Degroux, se trouvant gravement malade, ne put alors être transféré; mais dès qu'il fut guéri, on le conduisit dans la même maison.

Le 4 juin, vers quatre heures après-midi, quatre membres de la municipalité, accompagnés de sept ou huit soldats en garnison à Armentières, opérèrent des perquisitions chez bon nombre des plus respectables bourgeois.

Ils s'emparèrent, chez la nommée Catherine Théry, supérieure du tiers ordre de Saint-François, de plusieurs effets de l'église des Capucins appartenant à sa congrégation, prirent les trois registres de la communauté, l'argent, la plupart des effets de quelque valeur, et les firent porter à la maison-commune qui servait alors de lieu de repaire pour toutes ces spoliations.

Ces braves administrateurs, avant de se retirer, posèrent les scellés sur plusieurs appartements de la maison.

Le 9 juin, arrestation des trois supérieurs de la maison des Bons-Fils, du sieur Potel et de sa femme. Ils furent conduits dans les prisons de Lille.

Le 16 juin, la municipalité fait arrêter au milieu de la nuit et conduire dans la maison des Bons-Fils onze bourgeois de la ville connus surtout pour leur probité et leur attachement à la religion catholique; c'étaient : Louis-Xavier Bayart, Pierre-François Malingié, Pierre-François Fenant, Antoine Delettré, Alexis Devos, Pèlerin-Guy Joire, François-Xavier Plankaert, Paul Clarisse, André Meurillon, Charles-Louis Lefebvre, Etienne Dufraisnoy, chirurgien.

Ce dernier, dans une tentative d'évasion pour atteindre la frontière, fut tué d'un coup de fusil.

Le 6 juillet, les dix prisonniers sortent de la maison d'arrêt par ordre du département de Douai ; mais à la condition qu'ils tiendront les arrêts chacun dans sa demeure.

Extrait du registre aux arrêtés et séances extraordinaires
du Conseil général du département du Nord.

Vu par nous, administrateur du Conseil général du département du Nord, la délibération du Conseil général de la commune de la ville d'Armentières, qui, en conséquence de la loi du 2 juin dernier, a mis en arrestation et fait transférer en la maison d'arrêt des Bons-Fils de ladite ville les citoyens Malingié, Bayart, Fenant, Deletré, Guy Joire, Devos, Plankaert, Clarisse, Meurillon et Lefebvre; la requête desdits citoyens, la rescription dudit Conseil général et l'avis du district de Lille;

Oùï le procureur général syndic;

Nous administrateurs susdits, considérant que lesdits citoyens sont notoirement suspects d'incivisme et d'aristocratie; que même le citoyen Malingié pouvait devenir dangereux par la nature de ses propos; déclarons que lesdits Fenant, Deletré, Guy Joire, Devos, Plankaert, Clarisse, Meurillon et Lefebvre tiendront état d'arrestation dans les maisons qu'ils habitent respectivement, et qu'à la diligence du procureur général syndic, ledit Malingié sera transféré en la maison d'arrêt de la ville de Lille.

Fait à Douai, en la séance du Conseil général du département du Nord, le 3 juillet 1793, 2^e de la République.

Pour copie conforme :

Signés : GÉRARD, président.

LAGARDE, secrétaire.

(Extrait des archives du Nord.)

Il convient de consigner ici le bruit d'un fait qui s'est passé à la chartreuse de la Boutillerie pendant notre séquestration à la maison des Bons-Fils. La chose m'a été rap-

portée par ceux-là même qui en ont été les acteurs et par un grand nombre de témoins :

Le 20 juin, on ouvrit un caveau situé au milieu du chœur de l'église de la Boutillerie et on en retira le corps de M. Jean Levasseur, fondateur de cette maison, inhumé depuis cent quarante-neuf ans (1644), ainsi que le comporte l'inscription sur le marbre qui recouvrait le caveau.

Le corps, malgré cette date ancienne, était entier, les chairs parfaitement conservées et sans coloration extraordinaire ; les linges aussi blancs que s'ils n'avaient enveloppé le corps que depuis quelques jours.

Ce cadavre resta découvert pendant douze jours ; l'affluence pour le voir était extrême, on venait dans ce but de quatorze à quinze lieues ; la plupart des fidèles venaient prier et allumer des cierges autour de son tombeau. Plusieurs personnes qui ont touché le corps m'ont assuré que les membres avaient la flexibilité et la souplesse de la vie. Le charpentier chargé de faire un nouveau cercueil, que je connaissais beaucoup et que j'ai toujours tenu pour un homme de probité, a confirmé tous ces témoignages.

L'administration du district de Lille fit enlever le corps, le fit transporter à Lille, sous l'escorte d'une cinquantaine de cavaliers, et inhumer dans le cimetière commun.

Il me paraît digne d'intérêt de rapprocher de la relation précédente, fournie, comme on l'a vu, par des témoins oculaires, le récit du même événement puisé à une autre source. Voici comment il est rapporté dans l'*Histoire de Lille* par Victor Derode :

« Il existait à la Boutillerie, près de Fromelles, une Chartreuse qui avait été fondée vers 1600, par Jean Levasseur. Cet échevin de Lille (mayeur) mourut en 1644,

le 29 avril, fut mis dans un cercueil de plomb, puis déposé dans le caveau de l'église où il resta en paix jusqu'en 1793.

« A l'ouverture de ce cercueil, qui était clos depuis cent cinquante ans, on vit avec surprise que le corps était dans un état de parfaite conservation. On eût cru un homme endormi plutôt qu'un cadavre. Les profanateurs du tombeau trouvèrent dans ce fait une preuve de la sainteté de Jean Levasseur, ils tremblèrent.

« Le bruit de l'événement se répandit dans le village, et ce corps fut exposé à la vénération des uns et à l'étonnement des autres.

« Le procureur-syndic du district de Lille donna commission à un maître en chirurgie (officier de santé), d'examiner le cas et d'en faire son rapport.

« Examen fait, la chose fut constatée; seulement on y refusa tout caractère miraculeux. On rappela que sur les côtes de la Lybie, il se trouvait des corps humains conservés dans les sables où les vagues les ont jetés; qu'on en trouve aussi en Egypte, dans les couvents des Jacobins et des Cordeliers de Toulouse, ville de la République. On rappela qu'en 1781, à Saint-Quentin, on avait trouvé le corps d'une femme ainsi conservé après 165 ans de sépulture; qu'au Quesnoy, on avait exhumé de même un homme enterré depuis bien plus longtemps encore.

« Le rapporteur expliquait de la manière suivante la conservation du corps : le premier mouvement qui s'opère dans les cadavres, ou le premier degré de décomposition des substances animales est, disait-il, la fermentation. La fermentation est la séparation en vapeurs de l'air solide qui entre dans la constitution du corps. Cet air s'appelle air fixe ou acide aérien. Il est le principe conservateur de

toutes les substances animales. Cet air animal, n'ayant pu s'échapper du cercueil de plomb où a été mis Jean Levasseur, a dû nécessairement le conserver après une certaine décomposition.

« *Sganarelle n'aurait pas mieux dit.* »

Cette dernière réflexion est de l'auteur de l'*Histoire de Lille*.

= Une de mes tantes, M^{lle} Agnès Joire, eut en sa possession le suaire qui couvrait la tête de M. Levasseur, et le conserva avec grande vénération. Elle le tenait d'un religieux qui l'avait recueilli lors de l'enlèvement du corps. La mémoire de Jean Levasseur est demeurée dans l'esprit de la population catholique d'Armentières et des lieux voisins comme celle d'un saint, à cause de sa foi, de sa piété et des institutions charitables qu'il a fondées. =

Le 9 août, toutes les religieuses qui se trouvaient encore dans la ville, reçoivent de la municipalité l'ordre d'en sortir et de se rendre à vingt lieues dans l'intérieur. La plupart d'entre elles passèrent furtivement la frontière et se retirèrent sur le territoire de l'Empire.

= Quel danger pour la République que la présence de quelques saintes filles dans une ville frontière!... =

Le 10 août, on dresse au milieu de la Place un autel pour jurer fidélité à la nouvelle République.

On alluma un grand feu dans lequel on jeta les portraits, les titres et armoiries des comtes d'Egmont.

Deux gamins, fils aînés de deux *braves* Jacobins, l'un du citoyen Delebois, l'autre du citoyen Thevelin, officier municipal, étaient chargés d'alimenter le feu avec tous les objets déposés à l'hôtel-de-ville que leur jetaient les municipaux.

Le 1^{er} septembre, jour de la dédicace d'Armentières, pas un homme honnête n'ose se permettre la moindre récréation, ni manifester le moindre plaisir; une profonde terreur plane sur tous les esprits. La crainte de se compromettre et de faire naître des soupçons, rend la défiance générale. On n'ose plus s'entretenir dans la rue; on passe sans se regarder, sans se voir....

Des troupes de passage en ville, envoyées au secours de Dunkerque, assiégé par les Anglais, sont, par ordre de la municipalité, logées dans l'église paroissiale; on y installe de même les chevaux.

Le 18 septembre, on achève de dépouiller toutes les chapelles de l'église paroissiale, excepté celle de la Sainte-Vierge, de la Sainte-Croix et le maître-autel. On emporte tous les tableaux, images et statues des saints et saintes; on transforme l'église en écurie pour les chevaux et en magasin au fourrage.

= Il paraît que dans cet état, le clergé schismatique continuait encore à y faire ses exercices. =

La canaille de la ville, armée de mauvais fusils, de sabres, et, organisée en bandes par la municipalité, parcourait la campagne sur le territoire de l'Empire; et, sous prétexte de s'assurer qu'il n'y avait ni armes ni troupes ennemies cachées, elle visitait les fermes et les habitations de quelque importance, et en emportait tout ce qui semblait de quelque valeur: meubles portatifs, volaille, bestiaux, blé, avoine, etc., etc.; c'était un vrai pillage. Tous ces produits de leur rapine étaient partagés; le blé et les fourrages étaient déposés dans l'église comme dans une caverne de voleurs, et c'est là qu'on battait le grain.

= Parmi les grandes exploitations agricoles de la fron-

tière visitées par ces bandits, se trouvait la ferme Lamerand, lieu de naissance de ma mère. Des bandes différentes s'y succédaient à très peu de jours de distance. Les premières ayant tout mis au pillage, celles qui venaient après étaient furieuses de n'y trouver plus rien à prendre. Elles usaient alors de violences, de tortures, de menaces d'incendie, menaces si terrifiantes à la campagne, pour obtenir l'aveu du lieu de dépôt des objets précieux ; l'assassinat n'eut rien coûté à ces misérables, mais ils n'étaient autorisés, paraît-il, de n'aller que jusqu'à l'assassinat exclusivement.

Un jour le bruit se répandit par la ville qu'on avait *trouvé* (ce vol et ce pillage sur terre d'Empire étaient considérés comme tolérés sinon autorisés par la municipalité) dans la ferme Lamerand, de l'argenterie en *grande quantité*....

De là l'étonnement du public d'une telle découverte dans une habitation qu'on savait livrée depuis longtemps à un pillage presque quotidien, et la rage de quelques bandits qui avaient visité la ferme le jour d'avant...

Cette argenterie en abondance consistait en deux salières en étain toutes neuves et brillantes comme l'argent, précieusement enveloppées, gagnées à Nieppe quelques jours auparavant comme prix d'un tir à l'arbalète, par mon grand-père, l'un des plus adroits tireurs du pays.

Ma mère, qui venait souvent à Armentières, se prit à rire en entendant raconter le fait, et en donna l'explication.

Je demandais un jour à ma mère, trente ans après ces événements, si elle connaissait et rencontrait parfois quelqu'un de ces bandits qui avaient jadis pillé la ferme ?

— Assurément, me dit-elle, mais que dire ? N'étaient-ils

pas protégés et excités par ceux-là même qui administreraient la ville? Il y a encore aujourd'hui de ces misérables, que je rencontre souvent et que je reconnais.

— Comment, lui dis-je, et vous ne me les faites pas connaître?

— Je m'en garderai bien, à quoi bon? Vous pourriez vous laisser aller à des récriminations qui vous attireraient des désagréments fâcheux. Laissez à Dieu le jugement des crimes.... =

CHAPITRE V

1793 (suite). — EXPOSÉ DE L'AFFAIRE DITE D'ARMENTIÈRES; PRÉLUDES
ET INVENTION DU COMLOT DE TRAHISON.

Nous allons voir se dérouler ici les phases d'un drame organisé avec un art infernal par les tenants de la Révolution, et qui eut pour dénouement la condamnation par le tribunal révolutionnaire de Paris et l'assassinat juridique des chefs des quatre familles les plus recommandables entre toutes par leur fidélité inébranlable à la foi catholique et à la royauté.

Les hommes qui avaient pris la tête de la révolution, sortis en partie de la couche sociale la moins honorable, en partie de la bourgeoisie, offraient ce trait commun d'avoir dépouillé toute base de croyance, tout principe de loyauté et d'honneur. La plupart détestés pour leur conduite honteuse, quelques-uns n'imposant que par leur fortune les apparences du respect, tous voués également au mépris public, voyaient avec envie l'immense majorité de la population réserver l'hommage de ses respects pour tous les hommes honorables demeurés fidèles à leur Dieu et à leur roi.

Pas un de ces derniers n'avaient voulu prendre part à l'administration de la cité, en voyant de quels hommes l'autorité supérieure tenait à les entourer. C'est ainsi que le vénérable Pierre-François Malingié, ancien juge-de-
paix de la ville et attaché au début de cette époque à l'administration municipale, fut contraint de se retirer à la vue des turpitudes et des crimes de ses collègues, et refusa de porter avec eux le poids d'une responsabilité infâme. Sa conduite d'ailleurs était pour eux un incessant reproche ; ses paroles une permanente condamnation de leurs actes.

La masse de la population, au sein de laquelle dominait toujours le plus pur sentiment religieux, se tenait à l'écart ; la municipalité n'avait pour elle que la canaille dont elle utilisait souvent et payait au besoin les services.

Ces bandes, toujours prêtes pour le pillage et le vol, intimidaient par leur audace la classe honnête et laborieuse ; le bruit qu'elles faisaient les rendaient redoutables ; elles n'étaient fortes que de l'inaction et du silence des masses.

Après l'assassinat juridique de Louis XVI (janvier 1793), les hommes qui administraient la ville constituèrent un club affilié à celui des Jacobins de Paris, organisèrent des émeutes pour les soutenir, et songèrent sérieusement aux moyens d'anéantir l'influence des hommes religieux dont ils sentaient sans cesse le dédain et le mépris.

Ils commencèrent le 16 juin par ordonner l'arrestation et l'emprisonnement à la maison des Bons-Fils de onze bourgeois, les plus considérés par leur attachement au catholicisme et à la royauté, et par suite les moins sympathiques à la République.

Cette arrestation souleva dans tous les esprits l'horreur

et l'indignation contre la municipalité; ces sentiments, bien que refoulés au fond des cœurs par la terreur, se manifestaient suffisamment aux regards des chefs par la froideur et le silence; aussi n'y eut-il pas de méprise pour ces derniers.

Ils durent se hâter, pour atténuer l'odieux de leur conduite, de réclamer de l'autorité supérieure un arrêt d'élargissement à la condition que chacun des citoyens, considéré comme suspect, garderait les arrêts dans sa demeure.

Mais de telles mesures ne pouvaient suffire à apaiser la haine des Jacobins.

Souvent le club retentissait de cris de mort, jetés contre les misérables aristocrates, qui refusaient avec dédain de vénérer la déesse sur les autels du temple de la Raison, et de ramper servilement aux pieds d'ignobles despotes.

« C'était, disait-on, des monstres qu'il fallait égorger en même temps que le tyran Capet, dont ils regrettaient le pouvoir; leurs familles, véritables fourmillières par le nombre de leurs enfants, n'étaient que des nids de vipères que la République nourrissait dans son sein et que, pour son propre salut, elle devrait se hâter d'étouffer à la naissance (*paroles textuelles*).

Telles étaient les motions proposées chaque jour dans ce club *fraternel*, et appuyées par les applaudissements et les cris forcenés de la canaille, auditoire habituel et soldé de ces réunions.

= Le club des Jacobins à Armentières se tenait rue des Glatignies, dans la maison portant aujourd'hui le n° 4... Je ne sais si les orgies et toutes les choses infâmes, dont fut témoin cette maison pendant plusieurs années, ont laissé leur souvenir dans la dénomination appliquée à cette rue

par le peuple et même par tout le monde; les vieillards que j'ai consultés à ce sujet n'ont pu me renseigner exactement. La rue des Glatignies est aussi désignée par toute la ville sous le nom de ... rue des Pourceaux.

— On a vu dans une note qui précède que la dénomination de rue des Pourceaux était très anciennement connue et appliquée. Cette note m'a été communiquée aux archives du Nord, il y a quelques jours seulement. Je ne rétracte pas toutefois mon appréciation à l'endroit du club des Jacobins. =

Appuyée par les représentants de la Convention dans le département du Nord, l'administration municipale s'avisa d'un moyen d'en finir avec tous les hommes dont les regards et la conduite lui portaient ombrage.

Tenus aux arrêts dans leurs demeures, les dix ne pouvaient plus être compromis pour paroles ou actes posés en public. Il fallut, pour les perdre, organiser quelque chose : on inventa une conspiration dans laquelle on parvint à compromettre non-seulement les premiers suspects, mais encore quinze autres citoyens de toutes classes, tous connus pour leur parfaite probité.

Cette conspiration, imaginée par les plus ardents Jacobins, de concert avec la municipalité, dénoncée aux représentants du peuple près l'armée du Nord, tous deux partisans fougueux de Robespierre, fut désignée sous le nom d'affaire d'Armentières, et jugée sous ce titre par le tribunal révolutionnaire de Paris.

Le dossier de cette affaire se trouve conservé aux archives de l'Imprimerie nationale de Paris, et il m'a été permis dernièrement de le transcrire tout entier.

C'est cet important document de notre histoire locale

que je me propose de reproduire ici. Quelques notes historiques recueillies par l'une des victimes de cet infâme complot, la narration des faits par plusieurs contemporains disparus depuis peu d'années, me permettront d'ajouter quelques éclaircissements sur cette affaire.

Quelque odieux que soit le reflet qui rejaillira de ce récit, sur des noms qu'un passé de plus de quatre-vingts ans n'a pu faire oublier encore, je ne m'en occupe pas : les actes et les noms de ce temps appartiennent à l'histoire, et nos archives répondent de leur authenticité

A côté de ces noms marqués du sceau du crime, il y a ceux des victimes que l'histoire conserve aussi pour leur réhabilitation. Les descendants de celles-ci qui, grâce à Dieu, ne disparaissent pas comme les autres, ne courbent pas la tête sous l'accusation de trahison dont on a voulu les accabler, la claire évidence des faits donne un démenti formel à cette odieuse imputation.

Les pièces de ce procès constituent une propriété précieuse pour les familles qu'on a voulu flétrir ; c'est un patrimoine d'honneur dont elles ont droit d'être fières, et de l'échafaud de leurs pères il rejaillit sur elles une auréole de gloire.

Avant d'exposer le détail des pièces relatives à ce procès, je veux reproduire, d'après la relation écrite par l'un des inculpés, les circonstances qui ont accompagné et suivi l'arrestation.

La municipalité, qui voulait se défaire d'un seul coup de tous ceux qui, par leur influence, pouvaient lui porter ombrage, *fit inventer* une prétendue conspiration ayant pour

objet de livrer la ville d'Armentières à l'ennemi, et dans laquelle se trouvaient impliqués, outre les dix bourgeois mis en arrestation trois mois auparavant et qui tenaient encore les arrêts chez eux, quinze autres personnes dont les noms suivent :

Antoine Carpentier, François Benoit, Jean-Baptiste Blauart, Salon, Beaucamps, Rouzé fils, J.-B. Demay, Lorain, Louis Courouble, Demilville (ces trois derniers fermiers au gué de la Motte), Charles-Louis Gruson, Rouzé père, Cornille Deruder, Cornille Dassonville, Jean-Marie Desmazières, tous marchands et ouvriers à Armentières.

Le 15 septembre, les vingt-cinq citoyens que je viens de nommer furent arrêtés chez eux, au nom de la loi, de très grand matin et conduits à l'hôtel-de-ville. Une escorte de vingt-cinq gendarmes était arrivée de Lille la nuit à cet effet.

La plupart de ceux qui furent ainsi appréhendés ne se firent pas illusion sur le sort qui leur était réservé, malgré les câlineries dont usèrent les officiers municipaux dans le rôle qu'ils jouaient. Ainsi Delangre-Bayart, officier municipal, qui demeurait en face de la demeure de Guy Joire, dont il était le parent, alla simplement le prier de passer un instant à la mairie pour quelques petits renseignements qu'on réclamait de lui. « Cousin, lui dit-il, ce ne sera que l'affaire d'un moment pour donner devant la municipalité quelques explications indispensables ; vous rentrerez chez vous aussitôt après... »

Plusieurs quittèrent leur famille avec le triste pressentiment de ne la plus revoir.

« Réunis à l'hôtel-de-ville, rapporte un des inculpés, on nous confia à l'escorte des gendarmes qui nous fit traverser

la ville au milieu des huées de la populace et nous conduisit à la citadelle de Lille.

« On nous déposa dans les cachots souterrains, gardés à vue nuit et jour, ne recevant de pain que le strict nécessaire à l'alimentation, et nos parents ne pouvant nous visiter qu'au gré de l'officier de garde. On tolérait cependant l'approche des soupiraux de nos cabanons aux *voyous* qui venaient nous insulter et nous traiter de fanatiques, de royalistes et de conspirateurs.

« Le 27 septembre, on nous fit sortir de cette prison sous l'escorte de trente gendarmes ; nous traversâmes la ville de Lille accompagnés des insultes de la canaille et des cris incessants : A la guillotine ! Nous arrivâmes le soir à Lens. On nous déposa pour la nuit dans un grenier de caserne où il y avait autant de vermine que de paille.

« Le lendemain 28, nous fûmes conduits à Arras et renfermés dans la prison du Rivage. On réunit tous les Armentières dans un lieu humide et infect, destiné d'ordinaire à la catégorie la plus abjecte, et déjà encombré de détenus ; nous ne pûmes obtenir un peu de paille qu'à prix d'argent.

« Le lendemain dimanche, fête de Saint-Michel, 29 septembre, à huit heures du matin, l'escorte vint nous reprendre, et après nous avoir comptés, comme elle le faisait chaque fois, nous conduisit à la citadelle de Douvens.

« L'administrateur qui nous attendait voulait nous loger dans un cachot au-dessous de la chapelle ; mais le commandant de la citadelle s'y opposa, déclarant qu'un pareil séjour serait mortel pour tous, puisqu'il y avait de la boue jusqu'à mi-jambe. « Mais, dit le *doux* administrateur, n'est-ce pas ce qu'il faut pour de tels scélérats ? »

« Cependant on nous fit la grâce de nous loger dans une

casemate à côté du château, entourée toute la nuit de sentinelles.

« Le 30, à huit heures du matin, l'escorte vint nous compter comme d'ordinaire et sépara douze des nôtres pour être traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris.

« On peut se figurer ce que durent être ces tristes adieux; nous nous séparions de nos amis avec la certitude de ne plus les revoir en ce monde! . . .

« Demeurés, sous la garde du comité de surveillance et du commandant de la place de Douvens, nous fûmes renfermés dans la haute citadelle, où se trouvaient déjà un grand nombre de détenus suspects de toutes conditions, coupables de peu de sympathie pour la cause révolutionnaire.

« Les douze inculpés, destinés à être traduits devant l'infâme tribunal marche-pied de l'échafaud, furent déposés à la Conciergerie. »

Le dossier de l'affaire dite d'Armentières se compose de quarante-six pièces. Je transcris les plus importantes dans l'ordre où se sont successivement déroulées les phases de l'accusation et du jugement, me réservant d'ajouter quelques annotations nécessaires.

CHAPITRE IV

RAPPORT SUR L'AFFAIRE D'ARMENTIÈRES

« Dans l'une des affaires qui eurent lieu dans le courant de septembre dernier, entre nos armées du Nord et celles des puissances coalisées, il a été trouvé dans la poche d'un officier hollandais mort sur le champ de bataille une note dont l'original ci-joint est conçu en ces termes :

Etat d'une partie de bourgeois royaliste d'Armentière.

M^{rs}

Melange. . . a 200 ouvriers.

Les 3 frères Carpentier, m^{ds}.

Benoit

C. Loir

Mayeu Cléris, chapellier a 8 ouvriers

Salan Bourgeois, rue Arquindhen

Plancart Negociant a 10 ouvriers

Boucant marchand

Ruseze tailleur

De letreil negociant

Desmai Rue de Flandre

et plus de cent employez tous royaliste

La garnison est de 2 comp. bourgeoise en outre 2 bataillon

} *sur la Place*

de volontaire qui forment en tout 800 hommes mal monte et mauvaise troupe. La garnison est obligé de fournir tout les jours 2 détachement l'un a Coupline et l'autre a Niep qui est renforcez de 100 hommes des belges.

Endroits pour l'attaquer.

1. *De la chapelle rompue à la porte de flandre il faut seulement des longues planches pour passer les eaux qui se trouvent la.*

2. *Le pont de Niep allant à Bayeuil tou les matins il y vient une garde de 5 a 6 hommes il faut se cacher et intercepter ce poste pour lors on avance jusqu'a la porte ils crieront qui vive on répont 14^{lem} bataillon des federez de Paris on doit pour lors baisser le pont.*

— Cette lettre, conservée au dossier, dont j'ai fidèlement reproduit l'orthographe et la disposition, est écrite sur une demi-feuille pliée en deux de gros papier écolier.

Ce qui précède occupe tout le premier feuillet rempli jusqu'au bas où les lignes sont plus serrées.

Sur le verso de la demi-feuille dépliée, on trouve tracé au crayon et d'une écriture tout à fait identique à celle de la lettre, seulement d'un caractère plus grand :

benoit et bloir sur la place

la Sue medecin

Salan bourgeois rue arguindhen

mayeu Clovis Mrd chapellier sur la place

10

plancart neg^t boucant Mrd. Ruséze tailleur

De letreil neg^t Desmay R de flandre

qui vive

*14^{ieme} bataillon des federez de paris
allant a*

le pont de niep Bayeul

De la chapelle rompue a la porte de flandre

il faut des pont pour passer

melangé 200

3 Les carpentier

2 compagnie canonier bourgeois

2 bataillon 800 hommes 2 detachment

1 Couplin 1 a niep 100 hommes avec les belges

== Cette écriture est évidemment contrefaite ; elle est à main posée et imite celle d'un enfant qui ne commence qu'à écrire en fin, ou celle d'une femme dont le trait cherche à se travestir par l'irrégularité.

L'orthographe témoigne aussi d'un parti pris de contrefaçon. Toutes les fautes y sont volontaires ; ce qui est démontré par l'écriture correcte de mots que l'ignorance des principes aurait évidemment tronqués. La même remarque s'applique à l'irrégularité des noms propres et de ceux des communes ou localités connues.

Un habitant de la ville n'aurait pas pu tronquer ainsi un seul de ces noms ; il n'aurait jamais eu la pensée de les rendre plus intelligibles à un Hollandais en les écrivant d'une manière presque méconnaissable.

Enfin, ce qui caractérise encore ici une écriture d'imitation, c'est la vigueur des traits qui barrent les **t** et qui terminent les phrases, surtout pour l'écriture au crayon ; cela contraste bien avec la mollesse et l'indécision du tracé des lettres. J'aurai d'ailleurs à revenir plus tard sur cette pièce.

Cette lettre paraît avoir été pliée en quatre ; l'empreinte des plis est très marquée ; elle porte en outre des traces plus faibles de plis du carré en quatre ; dans cet état, elle formait un carré de quatre sur six centimètres.

Le papier est un peu sali, surtout du côté des lignes écrites au crayon. =

Je continue à transcrire le rapport :

« Que cette note ayant été remise au général de brigade Bérù, il l'envoya le 17 septembre aux représentants du peuple avec invitation d'en faire passer copie au commandant d'Armentières par un fort détachement ; que, selon son avis, il fallait envoyer pour arrêter ces *excellents Français* dont les noms se trouvaient inscrits sur la note ; que les représentants du peuple ayant pris connaissance de cette note, ne purent se dissimuler que les noms qui s'y trouvaient inscrits désignaient des contre-révolutionnaires renfermés dans la ville qui n'attendaient qu'un instant favorable pour livrer cette place à l'ennemi et mettre leurs propriétés à l'abri du pillage.

« Qu'en conséquence, ils donnèrent ordre au général Lavalette de faire mettre en état d'arrestation ces ennemis cruels de la République, pour faire avorter l'exécution de leurs projets perfides ; que la municipalité d'Armentières, composée de patriotes, seconda tellement les opérations du général Lavalette, qu'outre les arrestations ordonnées par les représentants du peuple, elle demanda avec instances qu'on arrêtât également un grand nombre de contre-révolutionnaires qui infestaient la ville d'Armentières ; ce qui fut exécuté au milieu des chants d'allégresse des vrais républicains...

« Qu'il résulte encore des mêmes pièces que quoique le

nommé Joire n'ait pas été inséré d'une manière précise sur la liste trouvée dans la poche de l'officier hollandais, les représentants du peuple n'ont pas hésité d'ordonner son arrestation, parce qu'il avait été dénoncé par tous les habitants d'Armentières qui l'accusaient d'être un chef dangereux, fanatique à l'excès, qui avait fait tous ses efforts pour détruire la République parce qu'elle n'était pas soumise aux prêtres ;

« Qu'il a en outre été trouvé chez lui une foule de brochures contre-révolutionnaires et une copie de la parodie infâme de l'hymne des Marseillais ; ce qui ne peut laisser aucun doute sur sa complicité avec ses coaccusés ;

« Que tout le peuple d'Armentières avait également indiqué le nommé Malingié comme chef odieux du complot ; que les trois quarts des habitants étaient disposés à signer son arrêt ; que c'était lui qui avait étouffé et écrasé la société populaire qui avait voulu se former dans son sein ; que longtemps avant que les motifs de son arrestation fussent connus, tout le monde l'accusait ouvertement d'entretenir des intelligences avec les ennemis de la République...

« D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre
.pour avoir méchamment et à dessein fait parvenir aux ennemis de la République des renseignements certains pour favoriser le succès de leurs armes et leur entrée dans la place d'Armentières. »

Liberté.

Unité.

Fraternité.

Au nom de la République une et indivisible,

En vertu de l'arrêté du représentant du peuple en date du 18 septembre dont l'exécution nous est certifiée, je requiers le maire et les officiers municipaux de la commune d'Ar-

mentières de prêter tous les secours qui sont en leur pouvoir, pour la pleine et entière exécution de l'arrêté dont la copie, certifiée et collationnée par moi, leur sera présentée, rendant la municipalité et les municipaux particulièrement et individuellement responsables de tout déni ou négligence à cet égard.

*Le général de brigade commandant
à Lille,*

Signé : LAVALLETTE, et scellé.

Lille, le 18 septembre, II^e de la République.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté.

Egalité

Lille, le 18 septembre, l'an II^e de la
République.

*Les Représentants du peuple envoyés près l'armée
du Nord,*

Arrêtons que les citoyens Malingié, les frères Carpentier, Salon, Blauwart, Clarisse, Joire, Beaucamps, Mahieu, Rousez, Delettré, Planckaert, Benoît, Demay, négociants, marchands et ouvriers artistes de cette ville d'Armentières seront mis sur-le-champ en état d'arrestation et conduits, sous bonne et sûre garde dans les prisons de la citadelle de Lille.

Le citoyen Lavallette, général de brigade commandant à Lille, est chargé de faire exécuter le présent arrêté ; il fera mettre les scellés sur les papiers des citoyens ci-dessus nommés et les fera apporter en même temps en cette ville.

Les papiers desdits citoyens seront examinés par le

citoyen Lavallette, qui nous remettra ceux qui lui paraissent suspects.

Le citoyen Lavallette interrogera lesdits citoyens et nous remettra également les interrogatoires; il pourra s'adjoindre le citoyen Dufraise, commandant temporaire de cette ville, pour toute cette opération. Le citoyen Lavallette est également autorisé à faire toutes les dépenses secrètes que cette opération peut exiger.

Signés : PATOU et BENTABOLLE, et scellé des sceaux des représentants.

Pour copie conforme :

P. COTTIGNY.

Procès-verbal d'arrestation :

Aujourd'hui 18 septembre 1793, 2^e de la République une et indivisible, nous officiers municipaux de la ville d'Armentières, district de Lille, département du Nord, en exécution de la réquisition à nous faite par le citoyen Lavallette, général de brigade, commandant à Lille, conforme à l'arrêté des représentants du peuple, dont copie nous a été exhibée par le citoyen Poission, lieutenant de la gendarmerie nationale, nous sommes transportés, accompagnés des gendarmes, chez les personnes ci-après nommées, mises en arrestation conformément à l'arrêté ci-dessus cité, dont la liste suit :

1. Antoine Carpentier, épicier.
2. François Benoit, marchand.
3. Jean-Baptiste Blauwart, marchand.
4. Paul Clarisse, marchand.
5. Salon, rentier.

6. Planckaert, négociant.
7. Beaucamps, épicier.
8. Rouzé, tailleur.
9. Delettré, négociant.
10. Jean-Baptiste Demay, serrurier.
11. Joire aîné, ancien receveur des impôts.

Et parlant à eux-mêmes, ils ont été sommés, au nom de la loi, de se rendre en la maison commune, et de nous indiquer où étaient leurs titres, papiers ou lettres ; à quoi ils ont chacun obtempéré ; après visite préalablement faite des buffets, secrétaire et garde-robres, lesquels effets et papiers ont été remis à ladite gendarmerie sur sa réquisition.

Comme chez Joire aîné, il se trouvait des papiers dans plusieurs endroits, et ne pouvant en faire la distraction, nous avons cru devoir apposer les scellés sur les portes et croisées de son bureau, sur deux garde robes, sur un coffre et une armoire.

Comme dans les circonstances présentes, il est de toute urgence de s'assurer des personnes notoirement connues suspectes d'incivisme et d'aristocratie, nous nous sommes encore rendus chez les personnes qui ne sont rien plus que suspectes, et dont la liste suit :

12. Leroy, filtier, où nous avons trouvé le nommé
13. Tourmignies, fermier à Lezennes, qui s'était flatté en ville d'avoir eu chez lui le quartier-général ennemi lors du bombardement de Lille, et se trouvait dans la maison de ce particulier sans y être connu.
14. Louis Bayart, ci-devant marchand.
15. André Meurisson, menuisier.
16. Alexis Devos, menuisier.
17. Delancourt, ancien receveur.

Lesquels susnommés ont été sommés, au nom de la loi, de se rendre en la maison commune, et de faire la remise de leurs papiers, ce qu'ils ont fait.

Nous étant transportés chez le nommé Esprit Carpentier, salineur, et chez Pierre Malingié, fabricant, indiqués dans la liste à nous remise, où étant toujours accompagnés des gendarmes, et après perquisition de chacun leurs maisons, nous ne les y avons pas trouvés, leurs femmes nous ayant déclaré que le premier était à Lille, et le second à Dunkerque, et sur la réquisition desdits gendarmes, nous avons apposé les scellés sur leurs secrétaires et avons laissé deux gardiens pour leur conservation.

Toutes les personnes amenées à l'hôtel commune, ont été remises audit citoyen Poission, lieutenant de ladite gendarmerie, qui de suite les a conduites avec son escorte en la ville de Lille.

En foi de quoi nous avons dressé et signé le présent, le jour, mois et an que dessus.

Signés : P. Horin, L.-J. Thévelin, C.-G. Caron, C.-L. Dubuche, B.-J. Glorian et L. Delebois, *procureur de la commune*.

Le lendemain, 19 du même mois, informé qu'il se trouvait dans la ci-devant municipalité du gué de La Motte, présentement réunie à celle d'Armentières, des êtres qui n'étaient rien plus que suspects d'incivisme et d'aristocratie et professant les sentiments du plus affreux fanatisme ; nous officiers municipaux de cette commune d'Armentières, délibérant dans le calme, sans haine, n'ayant d'autre but que de faire opérer le bien public dans toute sa latitude, avons arrêté que les nommés Leurain, Louis Courouble et Demilleville, tous trois fermiers au quartier

du gué de La Motte, ainsi que les nommés Charles-Louis Gruson, Rouzé père, Cornil Derudder, Cornil Dassonville et Desmazières, seront à l'instant arrêtés et conduits comme suspects dans la maison de retraite de Lille, sous une escorte de la gendarmerie nationale.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Signés : des mêmes noms que la pièce précédente.

Sceau de la ville.

Pour conforme à autre copie authentique reposant au secrétariat de la commune d'Armentières.

Témoin : P. COTTIGNY.

*Rapport du général Lavallette, sur l'affaire
d'Armentières :*

Muni des pouvoirs des représentants et de la pièce trouvée sur l'officier ennemi, j'ai fait les démarches nécessaires pour m'assurer des coupables et pour connaître l'opinion publique d'Armentières.

A cet effet, j'ai envoyé copie de l'arrêté des représentants du peuple avec un détachement de gendarmerie et quelques agents sûrs à Armentières. La municipalité s'est montrée très bonne patriote ; elle a donné les plus grands applaudissements à l'arrestation des individus inscrits sur la liste ; chacun des municipaux à l'envie voulant même servir la République, et se croyant suffisamment autorisé par les décrets relatifs aux gens suspects, a proposé les individus sur lesquels les doutes pourraient s'étendre ; et les avis se trouvant réunis, les prévenus constatés, la municipalité a ordonné un supplément d'arrestation, ainsi que le porte la suite de son procès-verbal ci-joint, n° 1.

Tous ces individus conduits à la municipalité, les scellés mis sur leurs papiers, j'ai fait amener les hommes à la citadelle et me suis transporté à Armentières pour le dépouillement de cesdits papiers, ce que j'ai exécuté en présence des officiers municipaux. Il ne s'est trouvé aucune lettre ni correspondance ; cette prudence a été attribuée par nous à l'arrestation qui avait eu lieu vers la fin de juin, des principaux individus dangereux de cette commune, que le département avait inconsidérément fait relâcher ; ce qui avait fait le plus mauvais effet dans le pays.

A défaut de lettres, il s'est trouvé, chez plusieurs d'entre eux, des écrits incendiaires et surtout beaucoup de fanatiques, lesquels principaux j'ai fait joindre aux présentes pièces, avec l'étiquette de ceux à qui ils appartenaient, n° 7 et 8.

J'observe que le cri général du peuple a été des bénédictions en faveur de ceux qui purgeaient la ville de ces êtres dangereux ; que le peuple a constamment indiqué le citoyen Malingié comme un scélérat, chef de complot, et que sur 8,000 habitants qui composent la commune d'Armentières, plus de 3,000 signeront son arrêt. Il est constant que c'est lui qui a étouffé et écrasé la société populaire de cette ville, et avant que les motifs de son arrestation fussent connus, chacun l'accusait ouvertement d'intelligence avec l'ennemi.

Le nommé Joire père paraît un être dangereux, fanatique à l'excès ; il se donne toutes les peines possibles pour détruire la République, parce qu'elle n'est pas soumise aux prêtres. Cet homme avait chez lui tous les papiers les plus aristocrates, entre autres une parodie de la chanson des Marseillais, le tout sous le n° 7.

Le nommé Rouzé, tailleur, a été publiquement indiqué

par le peuple comme celui qu'il soupçonnait véhément d'être l'agent des ennemis et d'avoir porté les notes.

L'opinion du peuple a prononcé avant même qu'on l'ait instruit des complots et le vœu de toute la municipalité, qui a signé tout entière, prouve la nécessité des arrestations qui ont eu lieu.

L'interrogatoire que j'ai fait subir aux principaux détenus n'a rien produit, et cela devait être; il constate seulement, ainsi qu'on pourra le voir n° 4, qu'aucun d'eux n'a de certificats de civisme et n'a travaillé en faveur de la République et de l'instruction du peuple.

Du tout, j'estime qu'il résulte que, vu la pièce trouvée dans la poche de l'officier ennemi, il y a lieu à traduire devant un tribunal révolutionnaire, tous les individus qui y sont inscrits; que surtout, il faut y noter les citoyens Malingié, Joire père, et Rouzé, tailleur. Il existe néanmoins un frère Carpentier, que la municipalité s'accorde, ainsi que toute la ville, à regarder comme incapable de trahison, vu sa faiblesse morale et physique. Cet Esprit Carpentier pourra être renvoyé sous la surveillance de la municipalité.

Quant aux autres individus déclarés suspects, aucun ne peut sans danger rentrer à Armentières; la déportation à vingt lieues de la frontière est la peine la plus douce à leur infliger; et j'estimerai, s'il existait des maisons d'arrêt à vingt lieues de la frontière, de les y enfermer.

Il reste une autre question : les préposés des douanes ont été arrêtés par ordre de la municipalité; ces préposés ont donné lieu à plusieurs reprises de faire suspecter leur bonne foi; mais aucun fait n'étant articulé contre eux, je crois, vu l'urgence, qu'il suffira de les transporter sur un

autre point, et de les faire remplacer à Armentières par d'autres brigades ; car sur tous les rapports, il ne convient pas de renvoyer les mêmes au même poste.

Le citoyen Beunat s'est rendu coupable en refusant à la municipalité les préposés qui étaient sous ses ordres ; car les préposés, quoique attachés au service militaire, faisant toujours les fonctions de douaniers, peuvent, il me semble, toujours être requis pour cet objet et sont comptables aux autorités civiles constituées.

Enfin la citoyenne Eliotte (la comtesse Déliot), ne peut, aux termes de la loi, exister dans son château d'Erquinghem, sur l'extrême frontière. Elle est dans le cas de l'arrêté du comité de surveillance de Lille, dont l'exécution a été confiée au district pour toute l'étendue de son arrondissement ; c'est à tort que l'on a reçu pour elle une caution (car les gens suspects ne sont pas dans le cas de la caution) de Delbecq-Castel, administrateur, et de Beunat, militaire.

Je me résume et conclus à envoyer au tribunal révolutionnaire, les individus compris dans la liste et plus particulièrement les trois que j'ai désignés ; à renvoyer à la municipalité Esprit Carpentier, et faire transférer à vingt lieues de la frontière et à mettre s'il se peut en état d'arrestation, dans une maison de sûreté, les autres gens suspects arrêtés par ordre de la municipalité ; à ce que les préposés des douanes soient sur-le-champ envoyés à une autre destination un peu éloignée ; à ce que les représentants prononcent sur le citoyen Beunat, perpétuellement dénoncé à Armentières ; à ce qu'enfin la citoyenne Eliotte soit éloignée de vingt lieues de la frontière ; à ce qu'il soit pris, par ordre des représentants, des renseignements sur

les officiers du 15^e régiment d'infanterie, accusés d'incivisme.

Lille, 24 septembre 1793, l'an II^e de la République une et indivisible.

*Le général de brigade, commandant
de Lille,*

Signé : LAVALLETTE.

Pour copie conforme délivrée par moi,
dépositaire archiviste soussigné,

Signé : FAVERNIO, *et scellé.*

Acte d'accusation :

Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire, établi à Paris, par décret de la Convention nationale du 10 mars 1793, l'an II^e de la République, sans aucun recours au tribunal de Cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article 2 d'un autre décret de la Convention du 5 avril suivant, portant que l'accusateur public dudit tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens, expose que par arrêté des citoyens Levasseur et Bontabolle, représentants du peuple, envoyés par la Convention près l'armée du Nord, daté de Lille, 26 septembre dernier, le général Lavallette a été chargé de faire arrêter dans la ville d'Armentières les nommés

Que le général Lavallette ayant exécuté cet ordre, il en donna avis sur-le-champ à l'accusateur public en lui envoyant les douze prévenus, lesquels ont été constitués prisonniers dans la maison d'arrêt dite de la Conciergerie

du palais ; que les pièces concernant le procès des douze prévenus ont été apportées au greffe le 4 octobre dernier, et qu'ils ont été interrogés les 8 et 9 suivans par l'un des juges ; qu'examen fait desdites pièces, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre :

1. Pierre-François Malingié, âgé de 56 ans, marchand bonnetier, natif d'Armentières, y demeurant.
2. Jean-Baptiste Blauwart, 32 ans, natif d'Armentières.
3. Antoine Carpentier, 33 ans, natif d'Armentières.
4. Constant-Benoît Salon, 33 ans, natif d'Armentières.
5. Paul-François-Joseph Clarisse, 62 ans, marchand chapelier, natif d'Armentières.
6. Pierre-François-Joseph Benoît, 36 ans, marchand de tabacs, natif de Quesnoy, demeurant à Armentières.
7. Pélerin-Guy Joire, 53 ans, natif d'Armentières.
8. Antoine-Joseph Rouzé, 25 ans, tailleur.
9. Joseph-Demay, 67 ans, serrurier, natif d'Armentières.
10. Xavier-Joseph Planckaert, 39 ans, fabricant de toiles, né à Courtrai, demeurant à Armentières.
11. Antoine-François-Joseph Delettré, 54 ans, marchand.
12. Philippe-Joseph Beauamps, 43 ans, marchand épiciier, né à Fontaine-le-Croizil (Pas-de-Calais).

Et les traduit devant le tribunal criminel révolutionnaire.

CHAPITRE VII

SUITE DE L'AFFAIRE D'ARMENTIÈRES — INTERROGATOIRE DES ACCUSÉS

Il y a lieu de remarquer ici que, contrairement à la méthode expéditive de tous les jugements rendus à cette époque, le Tribunal criminel a paru, dans cette affaire, tenir à conserver toutes les formes de la justice ordinaire. Il a voulu faire interroger à part chacun des prévenus plusieurs jours avant leur appel au tribunal; l'interrogatoire, dont la transcription a pu n'être pas exacte (car comment démontrer et admettre la bonne foi de la part de pareils juges), a été signé par le juge instructeur, par le secrétaire et par chacun des accusés. Il a été loisible à chacun de choisir un défenseur, et pour ceux qui n'ont pas cru devoir faire de choix, il leur en a été désigné d'office.

On conçoit que les limites de la défense devaient se trouver alors extrêmement restreintes; que pouvait-elle être en face du parti pris d'une condamnation à mort? Que pouvait dire un défenseur en faveur d'un accusé qu'on *veut* trouver coupable; en face de juges qui n'admettent pas l'inviolabilité de la défense et qui, pour une parole mal sonnante à leurs oreilles, envoient à l'échafaud le défenseur à la suite du client?

Il est permis de supposer que l'avocat n'est là que comme

homme de métier dont la peine est largement payée et qui fait avec les juges trafic et profit de la dernière obole des malheureux.

Cependant le parti-pris d'une condamnation en masse a paru faire défaut dans le cas présent. C'était chose rare, on le sait, qu'un acquittement devant le tribunal révolutionnaire. La peine de mort était la seule, semblait-il, qui pût être infligée par cette bande d'égorgeurs, et les moindres petits griefs leurs suffisaient pour l'appliquer. De la justice, ils s'en inquiétaient fort peu.

Cependant la monotonie de leur système les ennuyait peut-être un peu, quand un jour leur parvint le dossier d'une affaire dans laquelle se montraient les apparences d'une accusation justifiée par des faits sérieux : une conspiration ourdie par des aristocrates pour livrer à l'ennemi une ville frontière du Nord ; des pièces de conviction produites à l'appui ; des rapports de l'administration locale articulant contre plusieurs de ces *traîtres* les accusations les plus graves qui seules étaient plus que suffisantes pour mériter l'échafaud !...

Telle était l'affaire qui tombait sous la main de l'accusateur Fouquier-Tinville, et lui était livrée par un excellent ami, le général Lavallette, l'admirateur et l'humble esclave de Robespierre.

Il y eût sans doute dans cette Cour sanglante de pompeux éloges pour cet habile général, dont nous ne connaissons guère la bravoure, mais dont nous avons pu juger la profonde ignorance, et pour la municipalité d'Armentières qui avait pu organiser la trame d'une pareille affaire, et elle avait plein droit à un décret de la Convention : qu'elle avait bien mérité de la patrie.

Le tribunal, sans croire un mot de la conspiration, fut

heureux de pouvoir exploiter l'apparence, et pensa que, pour conserver du moins ici l'ombre de la justice, il devait n'atteindre que les plus coupables et déroger à son système radical par l'application de peines graduées et même par quelques acquittements

Le tribunal songeait aussi, dans ces sortes d'affaires, à la question des profits. Il y avait parmi les inculpés des riches et des pauvres ; que pouvait-on tirer de ceux-ci ? Rien... Mais les autres, pourvus de fortune ou simplement dans l'aisance, devaient laisser, par leur condamnation à mort, des biens confisqués qui pouvaient devenir pour les braves patriotes d'Armentières un dédommagement de leurs peines ; déjà enrichis de la spoliation des biens d'églises, ils auraient accru encore leur fortune par l'achat à vil prix des biens des condamnés. La République ne pouvait faire moins pour ses amis, et cela fut sans doute souvent le motif caché de bien des meurtres.

C'est le 18 octobre 1793, le 27 du 1^{er} mois (vendémiaire) de l'an II^e de la République, que furent appelés en la Chambre du Conseil les douze inculpés de l'affaire d'Armentières.

Après la lecture de l'acte d'accusation, on procède à l'interrogatoire des accusés.

Je ne relaterai que l'interrogatoire de ceux sur lesquels l'accusation fait porter plus spécialement la responsabilité de la prétendue conspiration ; aux autres, elle a posé invariablement la même question, et sur leur réponse négative, n'a pas recherché d'autres griefs.

Interrogatoire de Malingié.

D. Avez-vous eu connaissance de la lettre trouvée sur l'officier hollandais et de la conspiration qu'elle révélait ?

R. Je n'ai eu aucune connaissance de cette lettre ; je la considère comme une invention infernale pour servir de prétexte à l'arrestation de tous les honnêtes gens de la ville.

Note de l'accusateur : Malingié a été juge de paix ; il a été accusé d'avoir provoqué, pendant l'exercice de ses fonctions, la publication de la loi martiale contre les patriotes qui s'amusaient innocemment et d'avoir crié de sa fenêtre : « Faites feu sur ces bougres-là !... Tue !... tue !... »

R. La loi martiale a été publiée le jour de la Saint-Martin sans nulle provocation de sa part ; c'est le maire et les officiers municipaux qui ont publié cette loi, laquelle d'ailleurs n'a eu aucune suite.

D. Se trouvant dans la diligence d'Armentières à Lille, il aurait dit que les prêtres assermentés sont des intrus.

R. Il s'est trouvé là avec une citoyenne qui ne cessait de parler des prêtres, et fatigué de son bavardage, il a dit que les prêtres, sermentés ou non, sont toujours prêtres ; il n'a rien dit des patriotes.

D. Interrogé s'il fréquentait les royalistes et les contre-révolutionnaires, s'il était lié avec eux ; quels journaux il lisait ; s'il avait un certificat de civisme...

R. Il lit le *Batave*, le *Courrier de l'Égalité* et seulement chez lui ; que n'ayant aucune fonction de la République, il a cru le certificat de civisme inutile.

Il n'a pas fait choix d'avocat ; on lui a donné pour défenseur d'office le citoyen Guerde.

Note rédigée par les officiers municipaux d'Armentières sur Malingié.

Elle relate le propos à lui attribué avant le 10 août 1792,

en présence de la femme du citoyen Royart, de Charlet Messager et de la servante de Delacroix Meurille.

Cet homme a su captiver les suffrages pour se faire nommer juge de paix. Il est très suspect d'avoir coopéré à soulever le bon et faible peuple d'Armentières contre les amis de la Constitution qui voulaient s'ériger en société.

= Pierre-François Malingié était l'un des hommes les plus vénérés et les plus aimés de la ville. Appartenant à une des familles les plus anciennes et les plus considérables, il y remplissait depuis longtemps les fonctions de juge de paix. Exerçant sur toutes les classes une influence acquise par les services rendus, il a pu pendant quelque temps empêcher, par sa fermeté, l'explosion de conflits entre les citoyens ; mais débordé bientôt par l'audace des bandes soulevées et excitées par l'autorité elle-même, il a dû céder à la menace et se démettre de ses fonctions.

Cet homme, vénéré de tous les bons citoyens, portait ombrage à la domination des clubs et de la municipalité ; c'en était assez pour être inscrit des premiers sur la liste de proscription. =

Interrogatoire de Clarisse.

Rien de saillant à son sujet.

A la question relative à la lettre accusatrice, il répond : « Le méchant qui a écrit cette lettre aurait pu tout aussi bien y mettre les noms de trois cents personnes. »

Interrogatoire de Demay.

Il était père de l'abbé Demay, prêtre non assermenté. On trouva chez Demay un acte de mariage fait par l'abbé Demay

qui procéda à cette cérémonie avec l'autorisation et les pouvoirs de M. Béghin, curé-doyen d'Armentières.

Interrogatoire de Deletré.

Il répond qu'il n'a eu aucune connaissance de la conspiration; qu'il l'eût dénoncée lui-même, puisqu'il aurait souffert dans ses intérêts de la prise de la ville par l'ennemi.

D. Son nom cependant se trouve dans la lettre de l'officier, et on y trouve avec lui les noms de tous les royalistes et contre-révolutionnaires de la ville.

R. Il répond qu'il ignore qui a pu commettre l'infamie d'écrire cette lettre; qu'il ne s'est jamais opposé à la formation d'une société populaire à Armentières; qu'il a constamment rempli tous ses devoirs de bon citoyen.

L'accusation rappelle à la charge de Deletré qu'il avait été arrêté déjà pour cause d'incivisme et qu'il avait dû tenir les arrêts dans sa demeure.

Deletré avait tenu un journal relatant à leurs dates tous les faits importants de la Révolution.

R. Ce journal ne comportait que des articles transcrits d'après les gazettes.

On a trouvé chez Deletré un papier portant les noms des membres de la municipalité, ainsi que ceux des royalistes de ses amis impliqués avec lui :

Gombert, *maire*; Thevelin, Rohart, Delangre, Caron, Ortille, Dubuche, Delebois, *procureur de la commune*.

Interrogatoire de Joire.

Il n'a jamais eu connaissance de la conspiration contre la République, et pense que ce projet n'a jamais existé.

Note. Telle est, par rapport à la question relative à la lettre, la réponse de l'inculpé transcrite au dossier. Cependant le bruit public à Armentières en rapportait un autre : A l'exhibition de la lettre trouvée sur l'officier hollandais, Joire, après l'avoir examinée attentivement, aurait répondu : « Cette lettre, j'en reconnais l'écriture, elle est de la citoyenne T., je me fais fort de le prouver ; j'ai chez moi des quittances écrites et signées par cette femme et dont l'identité de l'écriture ne peut être mise en doute, malgré tout ce qu'elle a pu faire pour se dissimuler. »

L'interrogatoire déposé au dossier, que j'ai lu avec attention et transcrit, ne signale rien de pareil, et il porte la signature de l'inculpé. Mais il faut rappeler que deux autres interrogatoires avaient eu lieu : le premier fut subi à Armentières, en présence du général Lavallette, au moment de l'arrestation ; le second eut lieu à la Conciergerie, sept ou huit jours avant l'ouverture des débats : et il est vraisemblable que c'est alors que s'est produit l'incident sus-indiqué dont il n'a été tenu aucun compte, alors qu'il y avait de la part des juges, un parti pris de condamnation.

Ce fait, connu de toute la ville, s'est conservé dans tous les souvenirs et était encore il y a peu de temps rappelé dans ma famille.

J'aurai d'ailleurs à signaler au cours de ces événements, quelques circonstances confirmatives du fait en question. Les détails relatifs à la citoyenne T.. trouveront leur place ailleurs.

Je reprends l'interrogatoire de Joire :

D. S'il est lié avec ses co-accusés ?

R. Il connaît toute la ville comme percepteur des impôts

avec son fils ; mais *depuis un an*, il ne sort plus de chez lui et ne voit personne.

D. S'il tenait école de fanatisme et de contre-révolution ?

R. C'est tout le contraire qui est la vérité. Il est bon citoyen : il a fait afficher une souscription pour la publication des décrets de la Convention nationale ; il a reçu plusieurs abonnements ; il a acheté 100 exemplaires de la Constitution républicaine qu'il a vendus à prix coûtant.

D. Si lorsqu'il recevait de mauvaises nouvelles, fâcheuses pour les amis de la République, il ne les lisait pas avec ses amis réunis chez lui ?

R. Il ne reçoit chez lui aucune société ; il n'y venait que ceux qui avaient affaire dans son magasin, dont lui-même ne s'occupait que très peu.

D. S'il n'entretenait aucune relation avec les puissances étrangères ou les émigrés ?

R. Non.

D. Si son nom ne se trouvait pas sur la liste de l'officier ?

R. Il ne sait ; le général Lavallette a pu y lire un nom un peu rapproché du sien ; que d'ailleurs un malheureux a pu mettre cette lettre dans la poche du mort.

Il a toujours rempli ses devoirs civiques, ne s'est jamais opposé à la formation d'une société populaire, et n'a jamais cherché à dénigrer les autorités.

D. Si c'est pour l'édification des patriotes et pour propager l'esprit républicain, qu'il a été trouvé chez lui, lors de la levée des scellés, quinze brochures infectées de morale et de principes contre-révolutionnaires destinées sans doute à la vente, étant libraire ?

R. Ces brochures se trouvaient avec d'autres livres dans deux ou trois paniers achetés comme vieux papiers dans la

vente de maisons religieuses, et destinées à faire des sacs pour le magasin d'épicerie.

Il répond qu'en faisant un grief de ces quinze brochures saisies au lever des scellés, on aurait dû tenir compte aussi des papiers républicains qui s'y trouvaient.

D. On lui présente la parodie de l'hymne des Marseillais et l'épithaphe de Mirabeau.

R. Il ne reconnaît pas ces pièces comme écrites de sa main, et ignore comment elles se trouvent chez lui.

D. On lui présente un carré de papier sur lequel se trouvent quatorze vers commençant par ces mots : *De ton Dieu outragé...*, et le dernier par ceux-ci : *... la terre va t'engloutir.*

Un autre morceau de papier sur lequel se trouvent une foule de mots sans liaison commençant par celui-ci : *Démagogue...*, et finissant par ceux-ci... *tien passé.*

Un autre morceau de papier sur lequel se trouvent plusieurs lignes, dont la première commence par ces mots : *La ville...*, et la dernière finissant par ceux-ci... *près de sa fin.*

Un autre morceau de papier contenant un projet de lettre à son fils, commençant par ces mots : *Il semble que vous me mandez...*, et finissant par ceux-ci... *Je suis votre père.*

Enfin, une lettre en date du 19 janvier 1792, datée de Douai, et signée : Pélerin Joire fils, portant pour suscription : A M. Joire, libraire, sur la Place, à Armentières ; et par apostille sur ladite suscription le mot : *Si tôt.*

Ladite lettre commençait par ces mots : *On veut nous faire aller à confesse ..*, et finissant par ceux-ci... *Je suis dans la plus grande inquiétude du monde.*

Sommé de reconnaître et de déclarer si elles sont écrites de sa main.

R. Il reconnaît toutes ces pièces comme écrites par lui, excepté la lettre de Douai, qu'il a déclaré lui avoir été écrite par son fils.

Il a fait choix pour conseil du citoyen Guerde.

Note rédigée par les officiers municipaux d'Armentières, sur Joire aîné, ancien receveur des impôts.

(Cette note vient à la suite de celle fournie sur Malingié, et relatée plus haut).

« Cet homme a aussi été l'ennemi le plus juré de tous les gouvernements ; par son influence, il a fait tant de prosélytes, que tous ceux arrêtés ont été fanatisés par cet être dangereux ; au point que publiquement, il les attirait chez lui pour leur débiter les nouvelles qui nous étaient désavantageuses.

« C'est ce que nous nous sommes aperçus, lorsque par fatalité il nous arrivait quelques échecs. D'ailleurs, ce qu'il y a encore de pire, c'est qu'il est le plus affreux fanatique ; la visite faite chez lui le prouve bien. »

Note sur Clarisse, Salon, Benoît, Demay, Rouzé, Desmazière, Deruder, Dassonville, Courouble, Milleville, les deux demoiselles Deruder.

« Tous ces individus étaient, aux yeux des patriotes, vendus au plus affreux fanatisme. »

= Toutes ces notes sont inscrites au procès-verbal, rédigé à la suite de l'interrogatoire qu'on a fait subir aux inculpés à Armentières, au moment de leur arrestation. Ce procès-verbal est signé : =

DUFRAISSE, LAVALLETTE.

COTTIGNY, (*secrétaire*).

Je passe sous silence l'interrogatoire des autres inculpés, qui n'a présenté aucun incident.

A la première question invariablement posée à tous, s'ils avaient eu connaissance de la lettre de l'officier hollandais ? Il était toujours répondu qu'on ne croyait pas à la réalité de la conspiration ; qu'elle était le produit d'une machination infâme, qu'un misérable était seul capable d'avoir écrit cette lettre et de l'avoir glissée dans la poche de l'officier mort ; qu'on n'a aucune donnée sur la moralité de la main qui est allé découvrir la lettre, et que, connaissant si bien le chemin pour la trouver, elle avait pu, peu auparavant, suivre la même voie pour l'y placer.

L'interrogatoire se terminait ensuite par quelques questions banales et insignifiantes.

On voit par ce qui précède que toute l'ardeur de l'accusation se concentrait sur quelques noms, sur lesquels les rapports de la municipalité avaient accumulé les plus lourdes charges.

Les détails de l'interrogatoire démontrent combien était grande la terreur qu'inspirait ce tribunal infâme, qui le plus souvent envoyait à l'échafaud, sans jugement et sur de simples soupçons, les hommes les plus probes, à qui on faisait un grief capital de l'intégrité et de l'honneur.

Mais dans cette affaire, voyant toutes les formes des tribunaux ordinaires sauvegardées, les accusés croyaient encore au respect pour la justice ; et ne voulant pas compromettre leur cause par des réponses irritantes, ils se contentaient de repousser par de simples et fermes dénégations, les imputations ridicules d'incivisme et d'aristocratie.

Tous conservent cependant, sous la terreur qui les domine, la dignité qui convient à l'innocence, et parfois mettent à néant d'un seul mot les charges articulées contre eux.

Vous m'accusez, disait l'un d'eux, d'avoir possédé quelques brochures peu sympathiques à la République ; mais pourquoi dissimulez-vous qu'il se trouvait aussi en vente dans mon magasin des brochures et papiers favorables au gouvernement ? que ces papiers étaient vendus à prix courant ? Était-ce là faire acte d'incivisme et d'hostilité au pouvoir ?

Si vous m'imputez à crime ce qui est mal à vos yeux, pourquoi ne citez-vous pas ce qui, à votre point de vue, doit être digne d'éloges ?

Sans ce contre-poids de terreur mêlé d'un rayon, si faible qu'il fut, d'espérances, les accusés eussent montré une énergie et une audace qui les aurait de même menés à l'échafaud, mais du moins eussent fait voir aux juges tout ce que l'innocence comporte de dignité et de grandeur.

Ce double sentiment devait également préoccuper le défenseur ; mais ce défenseur, quel était-il ?

Choisi par quelques-uns, désigné d'office aux autres par le tribunal révolutionnaire, le citoyen Guerde devait être un de ces hommes sympathiques aux juges, se contentant d'exposer rapidement et sans trop d'ennui les faits de la cause, d'insinuer avec grande révérence quelques motifs d'atténuation des griefs articulés contre les prévenus.

S'il faut en croire cependant les bruits répandus dans le public sur cette affaire, le défenseur, s'étayant de l'assurance d'un des accusés, qui s'était engagé à démontrer par une confrontation d'écriture que cette lettre était l'œuvre

de la femme T... et non d'un conspirateur, parvint à ébranler quelques instants la conviction des jurés et put espérer d'en obtenir un sursis. Puisque c'était cette lettre qui formait le principal chef d'accusation, il s'attendait presque à soustraire tous ses clients à l'échafaud, considérant comme un immense succès leur condamnation à une simple détention.

Cette illusion ne fut pas de longue durée ; trop de charges pesaient sur quelques-uns ; il était évident que pour trois ou quatre d'entre eux nul espoir n'était permis

Pour l'un d'eux, le grief de la lettre semblait n'être pas en question, puisque son nom ne s'y trouvait pas suffisamment indiqué ; mais l'animosité de la commune contre lui était la plus ardente :

« C'est l'homme de toute la ville le plus influent et le plus puissant ; sa conduite dirige celle des masses ; la fascination de sa parole est irrésistible ; son action prodigieuse s'exerce sur toutes les classes ; lui seul a été le corrupteur de tous ses concitoyens ; la République n'a pas à Armentières de plus formidable adversaire. »

Cependant, malgré l'absence de son nom sur la lettre de l'officier hollandais, Guy Joire est accusé et va être convaincu, comme les autres, d'avoir participé à des manœuvres destinées à livrer la ville d'Armentières à l'ennemi.

Le défenseur sans doute a fait ressortir ce fait au profit de son client, mais paraît-il sans le moindre succès, puisqu'il n'a pu empêcher la condamnation. Cependant, comme nous le verrons plus loin, il avait conservé après le jugement l'espoir d'un sursis et même d'un acquittement basé sur la fausseté de la lettre accusatrice, fausseté dont il était parvenu, croyait-il, à convaincre le jury.

CHAPITRE VIII

LE JUGEMENT

Séance du 27 du 1^{er} mois de l'an II^e de la République.

Après les débats, le rapport de l'accusateur public, la plaidoirie du défenseur, le président fait un long résumé et pose les questions suivantes :

1. Est-il constant qu'il ait été pratiqué des manœuvres et intelligences tendant à livrer la ville d'Armentières à nos ennemis, et faciliter leur entrée et le progrès de leurs armes dans la République ?

R. Le fait est constant.

2. Pierre-François Malingié est-il convaincu d'avoir participé à ces manœuvres ?

R. L'accusé est convaincu.

3. Antoine-Joseph Delettré est-il convaincu d'avoir participé à ces manœuvres ?

R. L'accusé est convaincu.

4. Pélerin-Guy Joire est-il convaincu d'avoir participé à ces manœuvres ?

R. L'accusé est convaincu.

5. Paul-François-Joseph-Clarisse est-il convaincu d'avoir participé à ces manœuvres ?

R. L'accusé est convaincu.

6. Jean-Baptiste Blauwart est-il convaincu d'avoir participé à ces manœuvres ?

R. L'accusé n'en est pas convaincu.

7. Antoine Carpentier est-il convaincu, etc.... ?

R. L'accusé n'en est pas convaincu.

8. Constant-Benoît Salon est-il convaincu, etc.... ?

R. L'accusé n'en est pas convaincu.

9. Pierre-François-Joseph Benoît est-il convaincu, etc.... ?

R. L'accusé n'en est pas convaincu.

10. Antoine-Joseph Rouzé est-il convaincu, etc.... ?

R. L'accusé n'en est pas convaincu.

11. Jean-Baptiste-Joseph Demay est-il convaincu, etc.... ?

R. L'accusé n'en est pas convaincu.

12. Xavier-Joseph Planckaert est-il convaincu, etc.... ?

R. L'accusé n'en est pas convaincu.

13. Philippe-Joseph Beaucamps est-il convaincu, etc.... ?

R. L'accusé n'en est pas convaincu.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE

Jugement du 27 du 1^{er} mois, en la chambre du consul, contre Malingié, Rouzé, Joire et autres.

Où par le tribunal criminel révolutionnaire, établi par la loi du 10 mars 1793, sans recours au tribunal de Cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, séant au Palais de

justice à Paris ; la déclaration du jury de jugement portant qu'il est constant qu'il a été pratiqué des manœuvres et intelligences tendant à livrer la place d'Armentières aux ennemis, et à favoriser le progrès de leurs armes sur le territoire de la République ;

Que Pierre Malingié est convaincu d'avoir participé à ces manœuvres ;

Pèlerin-Guy-Joire est convaincu, etc....;

Antoine-Joseph Delettré est convaincu, etc....;

Paul-François-Joseph Clarisse est convaincu, etc....;

Qu'Antoine-Joseph Rouzé, Antoine Carpentier, Philippe-Joseph Beaucamps, Pierre-François-Joseph Benoît, Jean-Baptiste-Joseph Demay, Jean-Baptiste-Joseph Blauwart, François-Xavier-Joseph Planckaert, Benoit Salon, ne sont pas convaincus d'avoir participé à ces manœuvres ;

L'ordonnance du président qui acquitte lesdits Rouzé, Carpentier, Beaucamps, Demay, Blauwart, Plankaert, Benoit et Salon.

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne Pierre-François Malingié, Pèlerin-Guy Joire, Paul-François-Joseph Clarisse, Antoine-François-Joseph Delettré, à la peine de mort, conformément à l'art. 1 du titre I^{er} de la 1^{re} section de la 2^e partie du Code pénal dont il a été fait lecture, lequel est ainsi conçu :

« Toute manœuvre, toute intelligence avec les ennemis de la France tendant soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de la République, soit à leur livrer des villes, forteresses, ports, vaisseaux, magasins ou arsenaux appartenant à la France, soit à leur fournir des secours en soldats, argent, vivres ou munitions, soit à favoriser d'une manière quelconque le progrès de leurs armes sur le terri-

toire français, ou contre nos forces de terre et de mer, soit à ébranler la fidélité des officiers, soldats et des autres citoyens envers la nation française, seront punis de mort. »

Déclare les biens desdits Malingié, Joire, Clarisse et Delettré acquis à la République, conformément à l'art. 2 du tit. II de la loi du 10 mars dernier, dont il a aussi été fait lecture; comme aussi ordonne que les écrits et brochures contre-révolutionnaires saisis chez Pèlerin-Guy Joire et notamment la parodie infâme de l'hymne des Marseillais seront *lacérés et brûlés par l'exécuteur des jugemens criminels, en présence du greffier du tribunal, au pied de l'échafaud, sur la place de la Révolution.*

Faisant droit sur les plus amples conclusions de l'accusateur public, ordonne qu'Antoine-Jos. Rouzé, Antoine Carpentier, J.-B.-Jos. Blauwart, Xavier-Jos. Plankaert, Pierre-Franç.-Jos. Benoît et Constant Benoît Salon, seront mis en arrestation jusqu'à la paix, comme *suspects*, conformément aux art. 10 et 2 de la loi du 17 septembre, dont il a été fait lecture, et lesquels sont ainsi conçus, savoir :

« Art. 10. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation comme gens suspects et envoyer dans les maisons de détention ci-dessus énoncées les prévenus de délits à l'égard desquels il serait déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux. »

« Art. 2. Sont réputés gens suspects : 1^o ceux qui, soit par inconduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs secrets, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme et ennemis de la liberté.

« 2^o Ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs droits civiques.

« 3^o Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme.

« 4^o Les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention ou par ses commissaires et non réintégrés, et notamment ceux qui ont été ou devront être destitués en vertu de la loi du 14 août dernier.

« 5^o Lesdits ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, frères de père et mère, fils ou filles ou sœurs, et agents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution.

« 6^o Ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1^{er} juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi ou précédemment ¹. »

L'accusateur public n'empêche que Demay et Beaucamps soient mis en liberté.

Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement, quant aux condamnés à la peine de mort, sera exécuté le 28 du 1^{er} mois, sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé le 27^e jour du 1^{er} mois de l'an II^e de la République française, une et indivisible, à l'audience publique du tribunal, à laquelle siégeaient les citoyens René-François Dumas, vice-président, Gabriel Delière, Ignace-François-Joseph Donné Verteuil et Antoine Maire, juges, qui ont signé la minute du présent avec le commis greffier.

(Sceau de la ville
de Paris.)

Pour extrait conforme à la minute délivré par
nous commis-greffier du tribunal, soussigné :

B. DUCRAY.

¹ La loi dite des suspects fut décrétée par la Convention le 17 septembre 1793, sur la proposition de M. Merlin, de Douai.

CHAPITRE IX

L'EXÉCUTION

La justice criminelle révolutionnaire est expéditive. La condamnation à mort eut lieu le 27 du 1^{er} mois, 18 octobre 1793. Notification du jugement fut donnée aux condamnés, détenus à la Conciergerie, le lendemain 28 au matin ; l'exécution devait se faire dans l'après midi.

La peine capitale prononcée contre les quatre principaux accusés de l'affaire d'Armentières ne fut pour eux l'objet d'aucune surprise ; ce dénouement était attendu.

Tous les inculpés, en butte à la haine des Jacobins de la ville, avaient déjà subi, trois mois auparavant, une première détention ; c'était un avertissement de ce que l'avenir leur réservait. La plupart, au moment de leur arrestation nouvelle, se crurent dès lors voués à la guillotine, et quittèrent leurs familles avec la conviction de ne les plus revoir. Ce sinistre pressentiment fut surtout plus intime chez les principaux accusés, et la séparation brusque, inattendue, à la première heure du jour, dut être bien cruelle.

Cette heure, toutefois, ils se la représentaient depuis long-

temps, et chacun des jours qui s'écoulaient était marqué par une préparation plus intime devant Dieu au sacrifice qu'ils allaient consommer pour la foi.

A l'exemple de leur divin Maître, ils allaient monter au calvaire, et le moment de leur arrestation fut l'heure de la première étape du chemin douloureux de la Croix.

J'ai raconté ailleurs les phases diverses de ce parcours de souffrance; j'ai dit les humiliations, les insultes qu'ils eurent à subir.

Mais comme le Sauveur, qui rencontra sur son chemin les consolations et les larmes de la piété, nos martyrs éprouvèrent aussi des instants de consolation et d'ineffables douceurs : nous avons appris que pendant leur passage dans les prisons de Lille, d'Arras ou de Douvens, ils eurent le bonheur de recevoir un prêtre non assermenté, aux pieds duquel ils se confessèrent et reçurent pour la dernière fois la grâce de l'absolution.

Je sais que cette bonne nouvelle parvint aux familles avant l'époque de leur arrivée à Paris, et elle fut confirmée plus tard par le témoignage de leurs amis acquittés qui rentrèrent à Armentières aussitôt après l'exécution.

Les victimes dès lors étaient prêtes pour le sacrifice; leurs pensées n'étaient déjà plus de ce monde; ou si elles s'y reportaient encore, c'était au souvenir de leurs familles jadis dans l'aisance et qu'ils laissaient dans la détresse.

Mais Celui pour lequel ils allaient mourir, Dieu seul, était consolation et espérance pour eux et pour les leurs...

Le 19 octobre, trois jours après l'assassinat juridique de la reine Marie-Antoinette, la guillotine, en permanence sur la place de la Révolution, attendait de nouvelles victimes.

Mais ce jour-là un appareil insolite avait fixé dès le

matin l'attention des oisifs et attiré la curiosité. Un trépied élevé sur l'échafaud faisait naître la pensée d'un nouveau genre de supplice inventé par les tortionnaires de la Révolution.

On interrogeait à ce sujet les valets de la guillotine ; nul ne connaissait le but de cet engin étrange. Le bruit s'en répandit bientôt, et avant l'heure habituelle des exécutions, une foule avide, plus compacte que de coutume, entourait sur la place de la Révolution l'instrument du supplice.

L'exécution de midi se fit sans nul incident particulier ; on pensa que celle du soir serait un événement, on attendit ; chacun s'informant autour de soi de ce qui allait arriver, de l'usage auquel on destinait ce trépied, près duquel on venait d'apporter de la paille, du bois et tout ce qu'il fallait pour allumer un brasier.

Les réflexions se croisaient nombreuses et bruyantes ; mais le mot de cette énigme n'était connu que de ceux qui avaient assisté la veille à la lecture du jugement des inculpés de l'affaire d'Armentières.

La foule attendait donc avec patience, et vers trois heures vit paraître la fatale charrette ; elle portait quatre victimes, calmes, recueillies dans la prière, et sans peur devant la mort comme elles étaient pures devant Dieu.

Elles montèrent ensemble les marches de l'échafaud ; le couperet s'abattit trois fois ; un homme resté seul debout à côté de l'instrument attirait tous les regards. Au milieu d'un profond silence, le bourreau mit le feu au brasier, reçut des mains du greffier quelques lambeaux de papier et quelques livres, les mit en pièces avec une sorte d'emphase et les livra aux flammes sous les yeux du condamné.

Pendant ce temps, jetant un regard au pied de l'échafaud, Guy Joire appela un des spectateurs qu'il avait reconnu

dans la foule, lui fit remettre par un aide un objet précieux ¹ qu'il portait, en lui adressant quelques paroles de recommandation ; puis le feu ayant achevé son œuvre, le couteau tomba pour la quatrième fois.

Le sacrifice des quatre condamnés d'Armentières, martyrs de leur fidélité à Dieu, victimes de la haine satanique des Jacobins de la commune, était consommé.

Quelques jours après l'arrivée des inculpés à Paris, les dames de plusieurs d'entre eux avaient quitté leurs familles et les avaient suivis, dans l'espoir, sinon de les sauver, du moins d'adoucir un peu les rigueurs de leur détention.

L'avidité des agents subalternes, et parfois même des hommes influents, permettait de faire arriver jusqu'aux détenus des ressources sans lesquelles les angoisses de leur situation seraient devenues intolérables.

On obtenait aussi par cette voie des entrevues qui, à côté

¹ L'objet précieux remis par Guy Joire à un spectateur qui n'était autre que l'un des acquittés de la veille, était une montre en or qu'il n'avait jamais cessé de porter. Cette montre était destinée au plus jeune de ses fils et fut rapportée à la famille par Beaucamps.

On se demande comment il s'est fait qu'un condamné à mort ait pu à sa dernière heure disposer en faveur d'un tiers d'un objet de quelque valeur, alors que la peine capitale entraînait la confiscation totale de ses biens.

On peut répondre que cette dernière peine n'était applicable qu'après la mort, et qu'un fait de la nature de celui-ci n'avait pas jusque-là été prévu par cette législation infâme.

Quoi qu'il en soit, la scène de la remise de la montre a été relatée telle dans la famille.

Cette montre, dernier don d'un martyr à l'heure suprême du sacrifice, se conserve au-dessus du plus cher trésor. Elle continue de passer aux mains du plus jeune descendant comme souvenir d'un père qui du haut du ciel appelle sur les siens, de sa prière et de ses vœux, la grâce de conserver toujours l'exemple de sa piété et de sa foi.

de leurs déchirements, avaient bien leurs consolations et leurs douceurs.

C'est sans doute à la faveur de ces visites que plusieurs d'entre les détenus, convaincus de l'imminence de leur condamnation et décidés à repousser par l'horreur et le mépris toute question devant l'inique tribunal, se sont ralliés à des sentiments de douceur et de calme, accueillant encore avec bonheur l'espoir d'un acquittement.

C'est dans cette pensée qu'ils se décidèrent à faire choix d'un défenseur qui, mis en rapport avec eux et envoyés peut-être par ces dames, promit toute sa sollicitude à la cause de ses clients.

C'est par le citoyen Guerde qu'elles apprirent le soir même du 18 octobre la triste nouvelle des quatre condamnations.

Mais il assura en même temps que tout espoir n'était pas perdu ; que la fausseté de la lettre, qui avait été le pivot de la défense, avait ébranlé la conviction de plusieurs jurés, et que les démarches nouvelles qu'il allait faire amèneraient peut-être, sinon une commutation immédiate de la peine, du moins un sursis pour permettre la confrontation des écritures et arriver à démontrer la falsification de la lettre accusatrice.

Le lendemain matin, le défenseur vint annoncer le succès presque assuré de ses démarches ; affirma que l'exécution n'aurait pas lieu ; qu'il comptait presque sur l'acquittement de tous et leur mise en liberté le jour même.

Dans une deuxième visite, vers midi, Guerde vint confirmer toutes ses espérances et assurer sans réserve la liberté de tous.

Au comble de la joie, les dames firent préparer à l'hôtel un dîner splendide pour l'heureux retour des détenus ; mais

vers cinq heures, au moment où on s'attendait à les revoir, Beaucamps et Demay, qui avaient assisté à l'exécution, revinrent à l'hôtel annoncer la fatale nouvelle.

On s'étonne aujourd'hui qu'il ait été possible de demeurer dans l'illusion sur le sort inévitable de condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire; mais il suffit de se rappeler que l'avidité pour l'or de tous ces misérables, juges et jurés, permettait bien souvent l'espoir de concessions.

Ces dames, disposées à tous les sacrifices pécuniaires pour sauver leurs époux de l'échafaud, se trouvaient exploitées par un avocat, que par pudeur je qualifie simplement d'habile, qui fit sans doute rémunérer largement ses démarches, et qui peut-être recueillit d'elles des sommes considérables, sous le prétexte de l'achat de suffrages favorables des jurés.

On sait trop bien aujourd'hui que le tribunal criminel révolutionnaire ressembla toujours à l'ancre du lion de la fable.

Je dois dire ici que le récit des démarches de ces dames, de leurs espérances entretenues pendant deux jours et si cruellement déçues, est parfaitement authentique.

Les six condamnés comme suspects à la détention jusqu'à la paix, furent d'abord sequestrés dans une des prisons de Paris. Un mois après, ils présentèrent une requête à l'effet d'obtenir d'être conduits à la citadelle de Douvens, donnant pour motif que, se trouvant plus rapprochés de leur famille, ils pourraient plus facilement en obtenir les ressources nécessaires à leur position.

Un jugement en date du 18 brumaire an II^e fut rendu conformément à leur requête.

Ils retrouvèrent, à DouLens, une partie de leurs anciens amis. Plusieurs, pendant ce court intervalle de deux mois, avaient succombé sous le poids des chagrins et de la misère.

L'un d'eux, Antoine Devos, avait tenté le projet hardi d'une évasion. Il parvint un soir à escalader les hautes murailles de la citadelle, et demeurant caché pendant le jour, ne voyageant que la nuit, il espérait rentrer à Armentières sans être reconnu.

Il n'eut pas ce bonheur. Arrêté près de Lillers, il fut conduit dans la prison de Béthune, où il tomba très gravement malade. A peine convalescent, on le transféra à Arras dans la prison dite des Baudets, lieu de dépôt de ceux qu'on destinait à la mort, où se trouvaient alors un grand nombre de martyrs qui montèrent à l'échafaud, peu de temps après, victimes de leur foi.

N'étant pas heureusement justiciable du tribunal d'Arras et de Joseph Lebon, Devos fut ramené à DouLens au milieu de ses amis, trois mois après les avoir quittés.

CHAPITRE X

SUITE DES ÉVÉNEMENTS DE 1793...

Vers le milieu d'octobre, pendant que se déroulait à Paris le drame sinistre de l'affaire d'Armentières, la ville eut à subir le spectacle d'événements qui ne peuvent être passés sous silence.

Les Jacobins, ayant à leur tête la municipalité tout entière, voulurent d'un seul coup détruire toute espèce d'in-signe du culte catholique.

Accompagnés d'une bande de *voyous*, toujours à leur solde, ils se rendirent à l'église, se revêtirent de tous les ornements sacerdotaux, profanèrent les hosties consacrées par l'intrus Metgy, en se distribuant la communion les uns aux autres et, organisés en procession impie et sacrilège, parcoururent toute la ville, portant tous dans les mains quelque objet pieux volé dans l'église.

Arrivés sur la Place, chacun vint à son tour jeter, dans un grand feu préalablement allumé, ces objets et les ornements dont ils s'étaient couverts.

Les images des saints, tableaux et statues, les guidons, oriflammes, bannières et croix, tout fut livré aux flammes ; après en avoir détaché toutefois les broderies or et argent, et tout ce qui représentait quelque valeur.

On vendit ensuite à l'encan tous les ornements et linges des autels, les boiseries, confessionnaux, retables d'autel et jusqu'aux pavements de l'église. La plus grande partie de l'argenterie fut mise au pillage ; on en réserva un petit reste qu'on envoya à Paris, par deux braves Jacobins, députés à cet effet.

Il est vraisemblable que la municipalité dut recevoir pour cet envoi de pompeux éloges ; on s'émerveilla dans la capitale de son désintéressement, on loua fort son abnégation rare, et la Convention nationale dut lui décerner un décret de mérite. La mention toutefois n'en est pas consignée au *Moniteur*.

A quiconque viendrait aujourd'hui révoquer en doute la réalité de ces saturnales impies, je n'aurais qu'à invoquer à l'appui le témoignage des représentants actuels des anciennes familles de la ville, qui toutes ont encore présents à leur souvenir les récits de leurs pères ou de leurs grands-pères, ceux-ci ayant assisté à ces scènes de la plus révoltante impiété.

Je ne trouve pas dans le journal manuscrit mention spéciale et nominative des officiers municipaux qui firent partie de cet ignoble cortège ; j'ignore si le maire de cette époque, Gombert ou Bayart, osa s'y mêler ; mais il est un nom que je ne puis taire ici, parce qu'il est connu de tous.

Ce misérable que, par pitié pour ses enfants encore vivants, je ne veux pas nommer, se signalait toujours par son exaltation et son ardeur dans toutes les scènes marquées par des outrages à la Religion.

Je sais que son fils, pendant ses études au collège d'Armentières en 1822 ou 1823, se trouvait souvent rebuté de

ses condisciples et repoussé de leur société; ils l'appelaient le *filz du brûleur de saints*.

Cet incident m'était rappelé, il y a peu de temps, par un ancien élève du collège d'Armentières, Charles C..., qui y demeura plusieurs années avec X.

Celui-ci, fort bon enfant d'ailleurs, très complaisant pour tous, se trouvait bien mortifié de cette appellation; et toujours il se contentait de courber la tête et de s'éloigner.

Quel poids de remords le crimé d'un père fait peser sur la tête de ses enfants !....

Je dirai ailleurs quelle fut la triste fin de X.

Dieu ne laisse pas impunis de pareils forfaits. L'un des plus coupables, le curé Metgy, chaudement accueilli à son arrivée à Armentières, dans une famille d'ardents Jacobins, épousa le 21 brumaire an II^e (12 novembre 1793), M^{me} Julie Delacroix, fille de son protecteur; peu de temps après, il fut chassé de la ville par ceux-là même qui l'avaient attiré; puis enfin dénoncé, je ne sais à quel titre, il fut condamné à mort et guillotiné à Paris.

La liste des condamnations à mort par le tribunal révolutionnaire porte à la date du 8 messidor an II^e (26 juin 1794), le nom de Metgy François, *dit Lacroix*, marchand à Lille, condamné comme contre-révolutionnaire.

Vers la même époque (fin *octobre 1793*), on fit démolir toutes les chapelles, oratoires et calvaires élevés le long des chemins. On défendit à tout citoyen de conserver dans sa demeure des statues et tableaux religieux, de même que les crucifix; on organisa des perquisitions domiciliaires chez ceux que l'on savait attachés à la foi catholique; on sai-

sissait tous ces objets et on les brûlait sur la place publique.

Ceux qui tentaient de s'opposer à ces pillages autorisés étaient conduits devant la Commune, et parfois mis en arrestation pour quelque temps au gré de la municipalité.

Enfin, après tous ces forfaits, on fit planter au milieu de la Grande-Place un chêne, qu'on appela l'Arbre de la Liberté, et on fit élever sous son ombre une statue de plâtre sous les traits d'une femme coiffée d'un bonnet rouge, et qu'on nomma Déesse de la Liberté....

CHAPITRE XI

UNE FAMILLE *fanatique et aristocrate*

La première impression produite dans la ville d'Armentières, à la suite de l'arrestation du 15 septembre, fut d'abord une immense et profonde terreur.

Cette arrestation de vingt-cinq bourgeois, de tout ce que la ville renfermait de plus probe, de plus vénéré, de plus attaché à la foi religieuse si profonde encore et si vivace dans tous les cœurs; cet appareil de force militaire, d'un escadron de gendarmes, pour se saisir des citoyens les plus inoffensifs; cette œuvre d'iniquité organisée dans la nuit, et dont la nouvelle se répand au réveil par toute la ville comme un sinistre éclair, jette dans tous les esprits la stupeur et l'effroi.

On apprend peu à peu les noms de toutes les victimes; elles sont de toutes les classes. Vingt-cinq familles dans le deuil se croyant déjà en présence de la mort!...

Leurs amis, dans la stupeur, craignant leur rencontre, se détournent pour ne pas les voir; ils seraient suspects aux yeux des Jacobins, s'ils adressaient une parole ou même un regard aux parents des vingt-cinq victimes; ils pourraient être à leur tour mis en arrestation.

La Commune et les scélérats qu'elle soudoie triomphent, mais de ceux-ci on s'éloigne également. Ils marchent tête levée aujourd'hui, mais on fuit devant eux comme à l'approche d'un animal dangereux. Aussi sentent-ils la répression et le mépris qu'ils inspirent; le délaissement les irrite et les effraie. Ils vont au club des Jacobins s'étourdir et se griser, aux applaudissements des bandits à leur solde.

Mais ils apprennent de ces derniers que dans les masses populaires, une hostilité sourde et formidable se prépare, et va bientôt leur faire comprendre que la patience est à bout, et qu'il est grand temps de s'arrêter dans cette voie.

On a pu remarquer que parmi les victimes de la haine furibonde de la municipalité, il en était une sur laquelle on s'était appliqué à accumuler comme à l'envie les accusations les plus capables d'assurer une condamnation capitale.

On attribue à cet homme une domination absolue sur l'opinion de tous ses concitoyens; c'est la tête du parti fanatique et hostile à la République, non-seulement à Armentières, mais aussi dans les communes voisines.

On a remarqué cependant que son nom ne se trouvait pas formellement inscrit dans la lettre de l'officier hollandais.

L'auteur a pensé sans doute que ce surcroît de charges n'était pas nécessaire pour lui; on savait que si des arrestations avaient lieu à Armentières, en vertu soit de la loi du 17 septembre, soit pour crime de fanatisme et d'incivisme, Joire aurait été signalé, sinon tout le premier, du

moins confondu avec d'autres dans une commune accusation.

En outre des papiers en très grand nombre saisis chez lui ont amené la découverte de pièces contre-révolutionnaires.

Tout cela est groupé, accumulé avec un art infernal contre un seul inculpé; on y ajoute des insinuations, plus terribles encore que les faits, qui le représentent comme « le chef et l'instigateur de toutes les oppositions et hostilités que rencontre à Armentières la Révolution. »

Quel était donc cet homme si influent, si puissant, si redoutable pour la République et pour ceux qui tiennent toute la ville sous l'absolutisme de leur pouvoir?

Cela mérite examen.

Jusqu'à l'heure des plus mauvais jours de la Révolution, Guy Joire était chargé de la perception de tous les impôts de la ville d'Armentières. Cette charge comprenait à la fois celles de percepteur des contributions, de directeur des octrois, de receveur de toutes les fermes d'impôts, d'étalage des marchés et des foires.

Cette fonction était demeurée depuis de longues années comme attachée à la famille; elle avait été remplie, m'a-t-on dit, par son père et par son grand-père.

A l'époque où la ville faisait partie de la seigneurie des comtes d'Egmont, un Joire aurait été chargé déjà de la réception de tous les impôts et redevances qu'ils retiraient des habitants d'Armentières.

Il existe encore aujourd'hui dans la famille, des portraits des derniers comtes d'Egmont, d'une beauté et d'un travail remarquables, dus à la munificence de ces seigneurs et offerts comme témoignages de haute sympathie.

Ce n'est pas tout, Guy Joire était en outre investi de la charge d'administrateur des pauvres de la ville, mission de haute confiance qui témoigne de la considération éminente dont ce nom était entouré.

= Cette charge d'administrateur des pauvres avait également été occupée jadis par les ancêtres de Guy Joire.

Je découvre au dépôt des archives du Nord, un acte de vente à la date du *23 juin 1616*, portant la signature de Pierre Joire (son aïeul), Jean Lenoble et Jean Coquiél, à titre de ministres de la Table et charité des pauvres d'Armentières. =

La charge de receveur des impôts fut retiré à Guy Joire, à une date qui ne peut être exactement précisée, puisque la pièce suivante, que je retrouve dans les papiers de famille, n'en porte aucune :

Municipalité d'Armentières, chef-lieu, district de Lille, département
du Nord,

Au citoyen Joire aîné, ci-devant percepteur des contributions
foncières et mobilières, demeurant en cette commune.

Conformément à l'arrêté du représentant du peuple, Florent Guyot, tu auras à rendre compte de suite des deniers que tu as eus en main, appartenant à cette commune.

Comme le représentant du peuple recommande beaucoup de célérité dans la confection de ces comptes; nous ne doutons pas que tu n'apporteras toute diligence

*Les membres du Comité de révision
des comptes,*

Frène BAYART, officier municipal,
VIART, président,
COTTIGNY, secrétaire.

= Sans pouvoir fixer l'époque précise où fut écrite cette lettre, on peut cependant l'établir d'une manière approximative.

La présence de Florent Guyot, comme délégué de la Convention dans le département du Nord, ne nous fournit aucune base, puisque sa mission fut renouvelée plusieurs fois dans les deux premières années de la Convention. Mais un fait nous démontre que cette lettre n'a pu être écrite que vers le milieu de l'année 1793, c'est-à-dire vers l'époque où fut promulgué le nouveau calendrier républicain, puisque l'officier municipal Bayart-Delangre avait répudié son prénom de Jacques, pour prendre dans le calendrier nouveau celui de *Frêne*, de même que Jean-Baptiste Gombert avait adopté celui de *Romarin*.

C'était par ces folies que se distinguait à cette époque le zèle républicain des vrais patriotes. =

Cette double position, si longtemps maintenue dans la famille, mettait en relations avec toutes les classes ; et malgré les difficultés inhérentes à cette situation, les impressions malveillantes et hostiles à l'endroit des agents du fisc, n'avaient jamais été soulevées contre le dernier titulaire, non plus que contre ses prédécesseurs.

Loin de là, l'usage des meilleurs procédés, l'habitude des bons égards pour tous, de la délicatesse des formes, de complaisances à l'épreuve pour toute espèce de services, avaient fait du receveur des impôts le protecteur et le défenseur des classes ouvrières, le conseiller de la bourgeoisie, l'ami éprouvé de tous.

D'autres motifs concouraient encore à accroître le sentiment de respect dont était entouré le receveur de la ville :

La famille, dont il était le chef, se trouvait l'une des

plus anciennes d'Armentières ; elle habitait la cité sans nulle interruption depuis trois siècles (1507).

Pendant cette longue période, elle s'était alliée à presque toutes les familles notables et à bon nombre d'autres, jadis dans l'aisance, tombées par la division des fortunes dans l'état précaire des artisans ; de telle sorte qu'il n'y en avait guère avec laquelle il n'ait existé jadis un certain degré de parenté.

Ajoutons encore que Guy Joire, initié de longue date aux notions historiques relatives à sa ville natale, rompu aux recherches administratives et ayant feuilleté souvent les archives de la commune et de l'église, était parvenu, par ses découvertes locales et par ses relations aux dépôts des villes voisines, à reconstituer la généalogie de toute sa famille et à la rattacher par suite à celle de toutes les familles auxquelles la sienne s'était alliée.

Ses recherches à cet égard, le plus souvent couronnées d'un plein succès, lui ont permis parfois de faire reconnaître à certaines familles le droit au partage de successions dont elles ignoraient complètement la source.

Un des griefs les plus saillants de la formidable accusation portée contre Guy Joire, c'était son *ardent fanatisme*.

Ce mot, on ne l'ignore plus, voulait désigner l'attachement à la foi catholique. Ce *coupable*, en effet, n'avait jamais dissimulé ses principes ; ils étaient traditionnels dans sa famille, et on savait bien qu'il s'appliquait à les transmettre à ses enfants.

Son père, son grand-père, n'avaient jamais failli de ce côté ; si haut qu'il puisse remonter dans le passé, il y trouve à toutes les époques des membres voués à l'Eglise, soit dans la vie religieuse, soit au service des autels. Le grand-père de Guy Joire avait vu trois de ses fils se consacrer au saint

ministère : Jean, prêtre et horiste à Armentières, Nicolas, prêtre-récollet à Lille sous le nom de frère Guy, Pierre-François, jésuite, mort au collège de Tournai en 1742.

Ce fut pour perpétuer ce souvenir d'honneur et de foi dans la famille, qu'un des membres à cette époque fit donation à la paroisse d'une riche bannière représentant l'image de la sainte Vierge et celle des trois frères agenouillés devant elle.

Cette bannière, selon le vœu du donateur, devait être portée dans toutes les processions et solennités religieuses par le plus jeune des fils monté sur un cheval richement orné. Cette bannière a subsisté jusqu'aux mauvais jours de la Révolution, et le plus jeune des fils de Guy Joire, Ignace-François-Pélerin, se rappelait toujours avec bonheur d'avoir, dans sa petite enfance, porté fièrement pendant plusieurs années, cette oriflamme si chère à la famille.

Une autre version traditionnelle par rapport à la bannière, en rattacherait l'origine à un incident plus ancien : le bisaïeul de Guy Joire, marié à Catherine L'hermite, de la famille du Père Martin L'hermite, d'Armentières, eut vingt et un enfants, dont douze ou treize fils; trois d'entre eux entrèrent dans la Compagnie de Jésus, et tel fut l'événement remarquable que cette bannière fut destinée à rappeler. Ce qui me porte à admettre plutôt cette dernière opinion, c'est la découverte d'un petit papier portant ce qui suit :

Mémoire pour Monsieur Joire et sa famille.

« Le guidon qui a été donné par Monsieur Joire, le prêtre, à la sodalité des hommes à Armentières, en l'honneur de la très sainte Vierge, sera exposé à notre église les festes de la Vierge, les troisièmes dimanches du mois, les carnavales, les festes de nos saints, se portera au pèlerinage et en deux

processions en ville, selon la coutume, par un des parents de celui qui en a fait le présent aussi longtemps qu'il s'en trouvera qui seront capables de le porter. Il ne sortira de chez nous que dans ces occasions. C'est la volonté de toute la famille. »

Signé par P. DUPONCHAUX, directeur.

Bien que ce billet soit sans date, on peut affirmer que le donateur Jean Joire, prêtre horiste à Armentières, mort en 1763, n'a pas pu se faire représenter lui-même, mais qu'il a voulu consacrer ainsi le souvenir de ses trois oncles.

L'intérieur de la famille était bien digne aussi d'appeler la sympathie. Marié à l'âge de vingt ans (1760), Guy Joire avait vu se grouper autour de lui une famille nombreuse ; vers la fin de 1789, il voyait naître son seizième enfant, auquel il voulut donner le nom de Louis et que, à cause du rang qu'il prenait, on appela naturellement Louis XVI.

Je conserve avec grand respect la copie d'une lettre écrite par le père à la dame d'un de ses amis, dans laquelle il fait part de cette naissance. Elle est ainsi conçue :

A madame Devinck-Thiéry (rue du Moulin).

« Madame et chère amie,

« Je profite de l'occasion d'un homme d'ici qui va dans votre ville pour affaires, pour vous présenter mes respects et m'informer de l'état de votre chère santé à laquelle ma famille s'intéresse beaucoup, particulièrement ma femme et Agnès, qui vous prient d'agréer leurs compliments de nouvelle année.

« Je ne sais si votre famille augmente comme la nôtre ; ma femme m'a donné depuis peu un Louis, seizième enfant, qui, par ses pleurs, me tourmente en m'empêchant de bien

dormir la nuit ; mais j'espère que ce sera le dernier, elle me l'a promis.

« On dit ici votre ville en troubles pour l'élection des nouvelles municipalités. J'espère que M. Devinck occupera une des premières places. Si la chose est faite, je lui en fais mon compliment. etc., etc.

« Armentières, 24 janvier 1790. »

Cet incident tout intérieur ne fut pas connu sans doute en dehors du cercle de l'intime amitié ; car il serait devenu un chef considérable d'accusation contre l'homme qui avait eu l'audace de poser comme titre d'honneur et de pieux souvenir un nom que la Révolution allait juger digne du dernier supplice.

Il y avait dans cet acte un témoignage évident de la fermeté de caractère d'un homme qui ne craignait pas, en face des progrès constants de la Révolution, de montrer sa répulsion pour ceux qui se laissaient entraîner ou dominer par elle.

C'était cette fermeté, cette énergie et en même temps la grande sûreté de vue pour apprécier les conséquences des graves événements qui se déroulaient tous les jours, qui donnaient à cette personnalité l'immense influence sur toutes les classes dont s'effrayaient les promoteurs de la Révolution.

Dans les questions qui touchaient à la politique, Guy Joire était consulté par les classes ouvrières, et ses conseils presque toujours suivis. En matière d'élection, on savait ce que pesait son suffrage ; jamais il n'était acquis aux tenants du jacobinisme.

Ce vote, qui n'était jamais dissimulé, devenait, sans qu'il fit rien pour cela, la règle de conduite de tous les hommes honnêtes et religieux de la ville.

A dater de 1792, voyant l'inanité des efforts des hommes d'ordre pour arrêter le torrent vers l'abîme, il dut s'abstenir de toute action politique, et une bonne partie de la ville suivit son exemple.

Aussi, pour organiser plus sûrement une municipalité conforme à l'esprit des clubs, dut-on se contenter du vote de la canaille soldée, et éloigner du scrutin, par toutes sortes d'intimidations et de violences, la masse des honnêtes gens.

La plupart des plus ardents, ceux-là même qui composaient la municipalité et dont plusieurs étaient de ses parents ou de ses amis, se trouvaient mal à l'aise devant cet homme dont la probité et la franchise étaient pour eux-mêmes un incessant reproche; Guy Joire n'hésitait pas dans l'occasion à leur exprimer toute sa pensée. Ces fougueux patriotes courbaient la tête devant lui et ne savaient que rendre hommage à sa grande loyauté; mais ils se dédommageaient bien de cette réserve au club des Jacobins.

C'est là, en face de quelques *gredins* payés pour applaudir, que le citoyen Louis D..., cousin de Guy Joire, venait proposer l'arrestation en masse de toute cette famille qui « n'était, disait-il, qu'une nichée de serpents que la République réchauffait dans son sein et qu'elle devait se hâter d'écraser, si elle ne voulait pas être dévorée par elle ».

Cette parole, répétée au sein des familles patriotes et entendue par des enfants, était rapportée dans la famille Joire avec le nom de son auteur.

« Ah ! répondait le père, il a dit cela le cousin D. ? Je le connais, il y a longtemps que je m'en défie. Ils veulent nous anéantir; ils ont aujourd'hui la force, mais il y a une puissance sur laquelle la leur ne prévaudra jamais; mettons toute notre confiance en Dieu, lui seul peut nous sauver. »

Guy Joire avait depuis longtemps le pressentiment des

malheurs qui allaient s'abattre sur sa famille et dont lui-même serait la première victime.

Plusieurs années avant les attentats inouis de la Révolution, sa fille aînée Agnès avait manifesté le désir de se consacrer à Dieu dans la vie religieuse ; elle avait fait choix déjà d'une communauté de la ville vers laquelle la portaient plus particulièrement ses pieuses inclinations. Elle en fut détournée dès la première communication qu'elle fit à son père.

« Vous savez, lui dit-il, combien j'approuve votre projet et avec quel empressement je voudrais concourir à le réaliser ; mais j'entrevois dans un prochain avenir des événements désastreux pour les communautés ; je ne puis consentir à vous y voir engagée.

« Vous voulez vous consacrer à Dieu en servant les pauvres et les malades ; eh bien ! je puis vous dire qu'en restant dans le monde, l'occasion ne tardera pas de faire appel à votre dévouement et à votre charité ; Dieu vous destine à devenir l'appui et la consolation de votre famille d'abord et plus tard la Providence des malheureux. Demeurez dans le monde, votre mission, au milieu de l'affreux cahos que l'avenir nous prépare, sera belle et méritoire devant le bon Dieu. »

La perspicacité remarquable du père avait fait prophétiser tout l'avenir de sa fille. Agnès Joire, après la mort de son père et bientôt de sa mère, est devenue réellement par son ascendant moral le chef de la famille ; et plus tard, après que tous ses frères se furent casés, devenue plus libre d'elle-même, elle consacra au service des pauvres tous les jours d'une vie prolongée jusqu'à un âge très avancé.

La condamnation à la peine de mort entraînant comme



conséquence la confiscation de tous les biens du condamné, c'était pour la famille la ruine et la misère ; après l'assassinat, la spoliation.

Le jour même de l'arrestation, les scellés furent posés dans toutes les familles des inculpés, après une visite minutieuse préalable et la saisie de tous les papiers leur ayant appartenu.

Des gardes furent placées aux portes avec défense de ne laisser emporter quoi que ce soit, et sous les peines les plus graves, de rompre les sceaux posés sur les garde-robes, coffres, armoires, etc....

Je sais qu'une mère de famille, n'ayant pas une chemise de rechange pour son enfant un jour de décadi, fut obligée de faire demander à l'officier municipal Bayart-Delangre l'autorisation d'ouvrir une armoire. La réponse négative d'une brutalité révoltante, fut telle qu'on pouvait l'attendre d'un féroce tyranneau ; elle est trop incroyable pour être répétée, et je n'aurais pu l'admettre si le fait ne m'avait été rapporté dernièrement par un membre de la famille, petit-fils de l'un des condamnés.

Dans la famille Joire où se trouvaient un grand nombre d'insignes religieux, tableaux, images, statues destinés à alimenter le feu sur la Grande-Place, ces objets demeurèrent sous l'inviolabilité du scellé.

Les municipaux, qui venaient là comme dans leur domaine, voyant dans plusieurs pièces des statues de saints, se disposaient à les emporter : « Citoyen, dit Agnès Joire à l'un d'eux tenant dans ses bras une statue de la Sainte-Vierge, ne touchez pas à ces objets ; tout ce qui est ici appartient à la nation, vous n'avez le droit de rien emporter. — Ah!... répondit le *loyal* patriote, tu as raison, citoyenne; » et il remit avec précaution la statue à sa place.



CHAPITRE XII

LA VENTE A L'ENCAN.

Après la condamnation à mort et l'exécution notifiée à la municipalité par l'accusateur public, Fouquier-Tinville, en date du 2^e jour du 2^e mois de l'an II, on dut procéder à la vente des biens meubles chez les quatre condamnés.

La date en fut fixée au lundi, jour du principal marché, qui attirait d'ordinaire en ville une partie considérable de la population des campagnes voisines.

Remarquons incidemment ici que ce ne fut pas sans peine que la municipalité put parvenir à substituer pour les marchés le 2^e jour de la décade au 2^e jour de l'ancienne semaine, au lundi. Les premières tentatives à cet égard n'eurent aucun résultat; les campagnards, fidèles au souvenir du lundi, ne cessaient pas ce jour-là d'affluer dans la ville pour leurs affaires.

L'autorité, impuissante d'abord à changer cette coutume, dut recourir à l'intimidation et à la violence; mais ce ne fut qu'à la longue qu'on parvint à faire cesser chez les habitants des campagnes leur répulsion pour le lendemain du décadi.

Le jour du marché, le lundi, était à Armentières tout à fait insolite pour le mouvement et l'animation.

La population ordinaire de 7 à 8,000 âmes, se trouvait ce jour-là plus que doublée. Dès les premières heures du jour, on voyait affluer une bonne partie des habitants de toutes les communes voisines de la distance de trois ou quatre lieues : de Nieppe, Steenwerck, Ennetières, Chapelle-d'Armentières, Prêmesque, Houplines, Frelinghien, Erquinghem, de plusieurs villages du Pas-de-Calais, Saily, Fleurbaix, La Ventie, et de quelques villages de la Belgique, qui venaient vendre leurs produits agricoles, faire leurs achats de consommation et traiter de leurs affaires ; c'était sur toutes les places où se tenaient les marchés, et ils étaient nombreux, une cohue considérable.

Vers le milieu du jour, cette foule encombrait les magasins pour achats de toute sorte ; et cette activité, ce mouvement, cette vie bruyante, se prolongeaient jusqu'à la fin de la journée.

C'est ce jour aussi qui est choisi pour toutes les ventes à l'encan. La vente mobilière chez les quatre condamnés avait été annoncée plusieurs semaines à l'avance ; la population nomade du lundi ne songeait guère à y assister ; elle connaissait tous les malheurs de ces familles et en gémissait en silence.

C'est dans les classes populaires que cette annonce fit le plus d'impression.

Après le premier instant de stupéfaction et de terreur, la classe ouvrière honnête, indignée contre les agents de la municipalité, ne put dissimuler plus longtemps ; et, dans les causeries de la rue comme dans les cabarets, les hommes du peuple annonçaient tout haut leurs projets de vengeance.

Des rixes violentes avec les bandits soldés avaient réduit ceux-ci au silence ; si jusque-là ils avaient payé d'audace,

se sentant appuyés par l'autorité, ils étaient aujourd'hui dominés par le nombre.

Ces faits, rapportés au club des Jacobins, répandirent la frayeur; ceux-ci n'étant plus soutenus par la gendarmerie de Lavallette, reconnurent à regret qu'ils avaient été assez loin, qu'il était temps de s'arrêter; la peur les rendit prudents.

La vente mobilière, annoncée depuis quelque temps, devint pour le brave peuple l'occasion d'une manifestation héroïque.

Les débris subsistants des corporations ouvrières, portefaix, mesureurs de grains, charbonniers, artisans divers, se donnèrent rendez-vous à la vente de la citoyenne Joire; « Nous verrons, disaient-ils, si après avoir tué le père, ils oseront ruiner les enfants. »

Un officier municipal, installé dans la maison, accompagné de quelques agents, devait présider à l'opération; c'était Bayart-Delangre, l'ancien ami de Guy Joire. Il avait à procéder d'abord à l'estimation; rien, selon le vœu d'une législation atroce, ne devait échapper à la vente; la spoliation devait être absolue; non-seulement les produits du commerce et de l'industrie, les instruments du travail, mais aussi les meubles de toutes sortes, les bijoux, ceux même appartenant aux membres de la famille, tombaient sous le coup de la confiscation.

L'homme de la loi se fit tout représenter; mais le lit de M^{me} Joire malade ne put être descendu, et il fallut se rendre chez elle pour estimer la valeur des matelas.

Entré brutalement dans cette chambre, Bayart s'arrêta interdit devant le regard de cette femme mourante de douleur entourée de ses filles. Ce spectacle était en partie son œuvre; après avoir été pour le père un traître, il devenait

pour la mère un bourreau. Et cette femme n'était pas pour lui une étrangère; c'était la plus intime amie de M^{me} Bayart, la confidente de ses joies et de ses peines...

Saisi peut-être par le remords, il sortit, entra dans une chambre voisine, se jeta sur une chaise et se mit à pleurer.

A la suite de cette scène, le tigre était adouci; puis l'aspect de cette masse compacte et épaisse, de tous ces hommes au bras nerveux, de ces femmes du peuple hardies et courroucées, le saisit de terreur. Jamais on n'avait vu une pareille affluence aux ventes du lundi....

L'opération se fit dans le plus profond silence. Tous les lots de meubles et de marchandises, mis à prix à des taux illusoire, étaient adjugés aussitôt au nom de la citoyenne Joire, sur une enchère de quelques sols.

Cette méthode, au début, parut soulever quelques rares murmures; mais les cris violents et unanimes de ces femmes et de ces cent voix de portefaix, imposèrent silence à tous; et le crieur, ramené forcément à son seul office de crieur, entouré de poings levés et menaçants, fut forcé de hâter toujours davantage ses adjudications.

Une seule fois, m'a-t-on dit, un passant étranger à la ville et à l'événement dont il se trouvait témoin, parvint à se faufiler dans la foule et, sollicité par l'extrême bon marché d'un objet à sa convenance, s'avisa de lancer une enchère.

Un tumulte épouvantable s'éleva aussitôt de toutes parts, des cris violents et courroucés se croisèrent, et vingt poitrines d'hercules se resserrèrent comme un étai autour de la voix qu'on venait d'entendre. Puis quand le silence se fit, on entendit comme le râle d'un homme qui étouffe. Faites reporter l'enchère, s'écrie-t-on. Mais rien... sauf l'offre de quelques deniers de plus faite au nom de la citoyenne Joire.

L'homme à l'enclère, la gorge étreinte par deux mains de fer, et râlant toujours, fut enfin jeté hors des rangs comme un paquet inerte, alla rouler à dix pas de la foule, se releva avec prestesse et se mit à courir effrayé, poursuivi par les huées et les rires de tous les spectateurs.

Les quelques hommes de la police et leur chef demeurèrent muets et firent bien; ils prétendirent n'avoir rien vu, rien entendu.

Telles furent, après les criminels attentats commis à Armentières par les communards de l'époque, les premières manifestations et les premières audaces du brave peuple. Tel est aussi le fait qui explique comment il arriva que la vente d'un mobilier considérable et de toutes les marchandises d'un double magasin d'épicerie et de librairie, a pu se terminer dans l'espace d'une courte après-midi, et ne s'est élevée qu'à la somme de *neuf cent trente livres et quelques sols*.

On conçoit que les statues et tableaux religieux ne furent pas exhibés à la vente. La famille fut redevable à la pose des scellés de les avoir conservés. Bon nombre de ces souvenirs pieux avaient été cachés dans les greniers au milieu de débris inutiles.

Un Christ de grandeur naturelle, déposé dans la famille, caché dans une meule de bois au milieu de la cour, ne fut pas découvert.

Ce Christ si heureusement sauvé a été, après le Concordat, rendu à la paroisse. Il a été placé au calvaire qui fut élevé au centre du cimetière de la ville, à la porte des Jésuites.

Cette image du divin Rédempteur a vu passer à ses pieds, dans leur cercueil, tous ces hommes qui, trente ou quarante ans auparavant, avaient juré haine au Christ et s'étaient bien promis d'anéantir son culte. Les voilà maintenant

couchés dans la mort ; et le Christ triomphant domine et protège leurs tombes , en attendant qu'au tribunal du dernier jour il les appelle à rendre compte de leurs œuvres.

La fastueuse sépulture de ces morts tristement illustres n'est pas cependant demeurée à l'abri, je ne dirai pas des profanations, mais de quelque petite atteinte aux vanités de la famille.

La pierre sépulcrale de l'un d'eux fut, quelques années après sa mort, vers 1832 si j'ai bon souvenir, l'objet de quelque dégradation que l'on considéra comme intentionnelle.

Le titre d'ex-maire de la ville ajouté au nom de Joseph B. fut gratté avec la pointe d'un couteau en même temps que quelques autres parties de l'épithaphe.

Ce qui n'était que l'œuvre de quelques enfants, sans nulle intention préalable peut-être, fut relevé par la famille comme une malveillance préméditée. On en fit l'imputation aux enfants de familles dans lesquelles le souvenir des attentats de la Révolution était demeuré vivant ; le soupçon pouvait être fondé, bien que la chose fut peu vraisemblable. Toutefois les recherches furent actives, mais n'aboutirent à rien.

N'y a-t-il pas lieu de s'étonner d'une pareille délicatesse à l'endroit du respect des tombeaux de la part d'une secte dont nous avons signalé les actes à cet égard pendant la Révolution ?...

On n'a pu que déplorer à ce moment la maladresse de la famille B., qui, en ébruitant un fait connu seulement de quelques personnes, remettait en lumière les événements de 1815, encore présents aux souvenirs de beaucoup d'habitants d'Armentières, et que j'aurai l'occasion d'exposer ailleurs avec quelques détails.

CHAPITRE XIII

LA CONFISCATION ET SES CONSÉQUENCES.

Les attaques de la municipalité contre la famille Joire étaient donc arrivées à leur terme. La manifestation populaire au moment de la vente mobilière avait fait comprendre la nécessité de cesser toute violence de ce côté.

La famille fut dès lors à l'abri de toute visite ou perquisition, de même que de toute tracasserie à l'endroit de la loi du maximum.

Mais la détresse et la gêne subsistèrent encore quelque temps ; les propriétés étant toujours sous séquestre et considérées comme appartenant à la nation ¹.

¹ J'ai conservé dans mes souvenirs le récit d'un fait qui démontre à quel degré d'humiliation la famille s'est trouvée alors exposée.

Propriétaire d'une ferme située à la Chapelle-d'Armentières, Mme Joire se pourvoyait par cette voie des divers objets de consommation courante, œufs, beurre, volaille, etc., etc.... Après la confiscation, elle crut pouvoir procéder comme par le passé, mais la brutale fermière ne l'entendit pas ainsi : « Quoi, citoyenne, dit-elle, y penses-tu ? Te voilà ruinée, tu n'as plus un denier vaillant ; avec quoi payeras-tu mon beurre et mes œufs ? Not' ferme ne t'appartient plus, c'est la nation qui est not' maître ; c'est à elle que je paie mon rendement et plus à toi, les municipaux de la ville sont venus l'autre jour me le signifier... »

Je n'ai trouvé aux archives nul indice de la mise en vente de ces biens. De braves patriotes attendaient sans doute l'occasion de les acquérir à vil prix, comme les biens des communautés.

Quelques mois après le 9 thermidor fut promulgué le décret de la Convention qui annulait en masse tous les jugements rendus par le tribunal criminel révolutionnaire; toutes les propriétés immobilières confisquées furent intégralement remises aux familles des quatre condamnés.

La propriété mobilière vendue à l'encan ne put être rendue; mais on remit à chaque famille un mandat à vue sur le Trésor de la somme à laquelle s'était élevée cette vente. Ce mandat, payable en assignats à leur valeur nominale, alors qu'ils subissaient dans le commerce une perte considérable, et montant, comme on l'a vu, à la somme de neuf cents et quelques livres, ne fut pas recouvré par la famille Joire.

— Les assignats commencèrent à être dépréciés peu de temps après leur création; la perte fut minime d'abord et demeura faible pendant la Terreur, grâce à l'intimidation du pouvoir qui décrétait peine de mort contre quiconque les refusait; mais bientôt, par une convention générale, on vit prédominer la coutume d'établir deux prix des choses, celui en assignats et celui en argent. L'or était presque inconnu et quiconque parfois en offrait, obtenait même sur le prix de l'argent une faveur considérable.

Quelques mois après cet entretien, cette femme, aussi vile, aussi humble qu'arrogante autrefois, venait, accompagnée de ses enfants, ramper en pleurant aux pieds de M^{me} Joire, la suppliant à genoux de ne pas la jeter dans la rue et la plonger dans la misère. Apitoyée par ses larmes et son repentir, M^{me} Joire poussa loin la charité en la maintenant dans sa ferme.

Les achats dont la nature du paiement n'était pas stipulée se soldaient en assignats.

Après la Terreur, la dépréciation du papier devint encore plus grande, le taux s'abaissait chaque jour, et chacun voulait l'écouler aussitôt, ou bien l'échangeait contre l'or et l'argent qu'il mettait en réserve.

La perte donc, à l'époque du paiement du mandat en question, était des neuf dixièmes et même des dix-neuf vingtièmes, et cette valeur devenant réellement insignifiante, la famille dédaigna de la recouvrer.

J'ai appris que plus tard, à l'époque du vote par la Chambre de 1827 du milliard destiné à l'indemnité des émigrés, on fit représenter cette pièce en témoignage des pertes considérables que la famille eut à subir pendant la Révolution. On répondit que le mandat dont il s'agit ayant été recouvrable au moment de sa création, il ne pouvait constituer aujourd'hui un droit à revendication.

On comprend cette fin de non-recevoir; mais on peut remarquer que, quelque digne d'intérêt que soit le sort des victimes de l'émigration, quelque étendu que soit le préjudice qu'elles eurent à subir par la Révolution, les malheurs et les pertes qu'ont dû supporter les familles atteintes par l'assassinat juridique de leur chef ne sont pas moins dignes d'égards, et il y aurait eu, ce semble, un acte de stricte justice dans la participation de ces familles pour une faible proportion à l'indemnité accordée par le Pouvoir aux victimes des spoliations révolutionnaires.

CHAPITRE XIV

DÉBATS A LA CONVENTION SUR LA CONFISCATION DES BIENS DES CONDAMNÉS
PAR LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Après l'assassinat juridique du chef, l'anéantissement de la famille par la confiscation de tous les biens ; le massacre et puis le vol ; telle était la tactique des scélérats qui dominaient la Convention, lors de la promulgation du décret du 22 prairial an II^e (10 juin 1793).

Ce décret, empreint d'une incroyable férocité, fut voté par la lâcheté et la peur sur la proposition de Couthon. La Convention était esclave ; Robespierre et ses satellites la dominaient.

Peu à peu cependant l'audace vint à quelques-uns des moins timides qui se voyaient sous le coup d'arrêts de proscription et de mort ; la journée du 9 thermidor mit fin au despotisme du parti de Robespierre.

La réaction contre les atrocités du tribunal révolutionnaire se traduisit par la condamnation des plus compromis de ce parti. Ceux d'entre eux dont le jugement fut un peu ajourné, bien qu'aussi coupables que les premiers, bénéficièrent de la lassitude de l'assassinat.

Les hommes compromis par leur participation aux atro-

cités de la Terreur furent ou acquittés ou condamnés au désarmement et placés sous la surveillance de la police, en vertu de la loi du 21 germinal an III^e.

La France entière fut à cet égard soumise à une sorte d'enquête; toutes les municipalités furent appelées à déclarer les noms de ceux qui avaient participé aux horreurs du régime terroriste; et toutes les communes, d'un accord unanime, donnèrent une réponse négative.

Ces réponses émanaient de municipalités terroristes elles-mêmes; il n'y eut de signalé aux vengeances thermidorienues que les noms les plus compromis et contre lesquels se soulevait l'indignation publique.

La Convention, après le 9 thermidor, contenait encore un grand nombre de partisans du régime sanguinaire, mais il faut dire que l'immense majorité avait ce régime en horreur.

Les premiers, qui certes ne manquaient pas d'audace, tentèrent d'effrayer la Convention en exagérant les efforts du parti royaliste pour le renversement du pouvoir de la représentation nationale. Ils en vinrent même le 2 fructidor (19 août 1794), à proposer le retour à l'application des lois sévères et violentes qui avaient marqué le despotisme abattu.

Cette tentative aboutit à un résultat diamétralement opposé. Le représentant **Louchet**, dans un discours embarrassé et d'une assommante longueur, vint proposer de maintenir partout à l'ordre du jour la Terreur....

De violents murmures élatèrent, et de toutes les parties de la salle, on n'entendit que ces mots : la justice, la justice !...

— J'entends, dit Louchet, par le mot terreur, la justice la plus sévère.

— Justice pour les patriotes, dit **Charlier**, terreur pour les aristocrates.

— Non, non, crie-t-on de toutes parts, justice pour tous (et ces mots sont couverts d'applaudissements).

« La Terreur, dit **Tallien**, est l'arme de la tyrannie ; il faut exercer la justice la plus sévère contre tous les ennemis de la patrie. Robespierre aussi disait sans cesse qu'il fallait mettre la Terreur à l'ordre du jour ; et, tandis qu'à l'aide de ce langage, il faisait incarcérer les patriotes et les conduisait à l'échafaud, il protégeait les fripons qui le servaient.

« Je ne reconnais plus de castes dans la République, je n'y vois que de bons et de mauvais citoyens. »

Cette discussion, qui ne fut suivi d'aucun décret formel, était la répudiation implicite des lois terroristes ; et quelques jours après, la cessation du régime de la Terreur était officiellement proclamée dans toutes les communes de la République.

La Convention, dans sa séance du 13 pluviôse an III^e (1^{er} février 1795), sur la proposition de **Bourdon** (de l'Oise), et à la suite du rapport de Roussel, adopte le décret suivant :

I. Tous séquestres et scellés mis sur les biens meubles et immeubles, appartenant aux époux survivants et aux enfants des condamnés, seront levés sans délai.

II. S'il a été vendu quelqu'un desdits biens ou effets sus-mentionnés, le prix en sera remboursé aux propriétaires sur le pied et aux conditions des ventes.

III. Les linges, hardes, bijoux, meubles et effets, appartenant aux époux survivants et aux enfants des condamnés

ou à leur usage journalier, leur seront remis sans délai et sans frais ; les scellés et séquestres, s'il y en a, seront levés.

Le 26 ventose (16 mars 1795), **Lecointre** demande la mise à l'ordre du jour de la question de la restitution des biens immeubles des condamnés.

« De nombreuses réclamations, dit-il, se sont fait entendre depuis longtemps de la part des parents des condamnés ; chaque jour en produit de nouvelles. Vous avez décrété que les femmes et les enfants de ces citoyens recevront des indemnités, des secours ; que les biens meubles, outils, instruments aratoires, usines, etc., etc., leur seront rendus. Sur les réclamations tendant à recouvrer en nature la propriété des immeubles, vous avez passé à l'ordre du jour.

« Mais, citoyens, aujourd'hui un député, représentant du peuple le matin, journaliste le soir, au lieu de monter à cette tribune réclamer ces mêmes droits, crie dans sa feuille à l'injustice ; il demande jusqu'à quand composerons-nous avec la justice ? O justice ! s'écrie-t-il, déchires tous les voiles qui couvrent encore ton front lumineux, romps entièrement le charme où des monstres barbares t'ont retenue si longtemps captive, et reçois aujourd'hui dans ta balance, les larmes et les réclamations de ces infortunés qui sont privés de leur héritage par suite de la condamnation inique de leurs parents.

« Législateurs, vous dit-il encore, toutes les fois qu'on vous entend parler de justice, on rappelle cette loi inique du séquestre des biens.

« Et qu'en voulez-vous faire de ces biens ? Qui en voudra, qui les achètera ? Quelle confiance peuvent-ils inspirer,

ces biens ? Ils sont pleins de remords qui passeront dans le cœur de ceux qui se les approprieraient. Ces biens, ils appartiennent encore aux ombres des hommes justes qui ont été égorgés.

« Acquérir de pareils biens, continue-t-il, c'est se nourrir de la chair des cadavres ; c'est manger le sang innocent qui dégoutte de l'échafaud, ou plutôt c'est boire celui de la veuve et de l'orphelin. »

« Vous avez sans doute été frappés comme moi des accents de ce journal, de l'impression et des suites qu'il peut avoir, d'une part sur l'esprit des réclamants, naturellement aigris par leur malheur ; de l'autre sur celui des acquéreurs de ces mêmes biens qui ont eu foi en vos décrets, aujourd'hui réduits à craindre pour leurs personnes et leurs propriétés par l'exaspération à laquelle il semble qu'on veuille porter les esprits.

« C'est à vous, citoyens collègues, qu'il appartient de calmer, d'adoucir le malheur des uns, de rassurer l'anxiété des autres.

« Je crois donc devoir vous proposer de renvoyer à vos Comités de salut public, de sûreté générale, de législation réunis, la question de savoir s'il y a lieu ou non de restituer en nature les biens immeubles des citoyens morts sous le glaive de la loi par l'effet d'un jugement notoirement inique. »

Lesage (d'Eure-et-Loire), sans s'opposer au renvoi aux Comités de la proposition de Lecointre, demande qu'on ne s'occupe en ce moment que des biens qui sont encore dans les mains de la nation, des biens encore à vendre. C'est pour ceux-là qu'il faut une loi.

« Comment pourriez-vous les garder, ces biens, quand

vous ne pouvez ignorer que les propriétaires n'ont *pas été jugés mais assassinés* ?

« La fortune publique, c'est la justice qui la fondera. L'assassinat ne peut pas la doter.... »

« Vous donnerez des indemnités aux héritiers de ceux dont les biens sont vendus, et vous restituerez les biens encore existants. Je demande le renvoi aux Comités de la proposition ainsi modifiée. » (*On applaudit.*)

Sur la demande de l'ordre du jour par quelques tenants du jacobinisme, **Bourdon** (de l'Oise) se lève et dit : « Que cette question tient à la justice, qu'elle tient à la tranquillité publique. Vous ne pouvez pas vous contenter d'un ordre du jour inutile.

« Il faut aborder cette question et la discuter franchement ; je crois qu'il faut rendre aux familles des condamnés la totalité de leurs fortunes.

« Je demande le renvoi au Comité de législation. »

Le renvoi est décrété.

Cette affaire fut traitée de nouveau dans la séance du 30 ventôse (20 mars 1795).

Boissy d'Anglas émit le vœu que tous les jugements, rendus sous l'empire de la loi du 22 prairial, fussent annulés.

« Nous avons tous reconnu, dit-il, que le tribunal révolutionnaire établi par nos derniers tyrans était un tribunal inique, un tribunal de sang ; nous avons tous reconnu que *ses jugements ont été des assassinats juridiques* ; nous avons tous reconnu que ses arrêts sanglants, l'opprobre de la nation, la honte du XVIII^e siècle, méritaient une juste et éclatante vengeance, une authentique réparation ; tous nous poursuivons les monstres qui les dictèrent, les traitres

qui les provoquèrent, et nous les envoyons à l'échafaud ; nous savons tous que les confiscations qui ont été la suite de ces jugements monstrueux *sont des vols*, et que ces vols ont plongé dans la misère cent mille familles innocentes. Le cri de ces familles frappe sans cesse nos oreilles, leur deuil attriste nos regards. Des écrivains vertueux rappellent sans cesse à ces esprits leur infortune, leurs droits et nos devoirs ; plusieurs de nos collègues s'en occupent et nous en parlent, et nous n'avons pas encore réparé tant d'injustices !

« Législateurs, faisons notre devoir ; nous ne pouvons rendre la vie à ceux que le crime a frappés, rendons du moins à leurs veuves, à leurs frères, à leurs enfants, le bien qui leur appartient.

« On croit qu'il est contre l'intérêt public de restituer la totalité de leurs biens aux familles qui en ont été dépouillées, que c'est atténuer la richesse publique ; mais je ne comprends pas une richesse publique bâtie sur la pauvreté des particuliers ; et si vous ôtiez de la valeur de ces biens les dettes qu'il faudra que vous payiez, les sommes qu'il vous faudra donner aux veuves, aux enfants, aux domestiques, aux ouvriers que faisaient vivre les propriétaires de ces fortunes, il faudra en retrancher près des deux tiers.

« On prétend qu'il est impolitique de rétrograder. Justes dieux ! quelles maximes et quelle politique déli-rantes !

« Ah ! si jamais ces maximes étranges étaient adoptées, que deviendrait le genre humain ? La morale des peuples libres se réduirait donc à blâmer les maximes des oppresseurs de l'humanité en consacrant leur brigandage ?

« Le Sénat de Rome aurait donc manqué aux lois de la

politique en restituant à Cicéron sa maison dont l'infâme Clodius l'avait fait dépouiller?....

« Je crois que le seul moyen d'ôter tout espoir aux tyrans à venir, c'est de montrer aux tyrans passés que non-seulement ils ne peuvent espérer l'impunité, mais qu'aucune de leurs confiscations ne peut être solide. Si on avait puni Sylla, César n'aurait pas existé.

« On nous dit enfin que cette institution prématurée affaiblirait la confiance due aux assignats en diminuant leur hypothèque.

« Vos assignats sont des billets dont la garantie est votre loyauté; leur valeur est subordonnée à la stabilité de de vos lois, à la pureté de vos principes.

« La bonne foi, voilà la base du crédit; si nous volons le bien des particuliers, de quel droit exigeons-nous qu'on prenne confiance en notre monnaie? Quel est l'homme qui pourra compter sur la loyauté d'un gouvernement qui ne saura pas être juste, qui préférera l'argent à l'honneur?

« Vous faites un crime aux hommes d'avoir contribué à l'infâme loi du 22 prairial; vous mettez au rang des plus grands forfaits de Robespierre et de Couthon, la proposition de cette infâme loi, et vous laisseriez subsister des jugements qui ont été rendus d'après ses formes!...

« Citoyens, abjurons à jamais ces principes féroces; je me sens plus que jamais aujourd'hui le représentant du peuple français, en vous invitant à un grand acte de justice qu'il ordonnerait lui-même s'il était consulté.

« Je demande que la Convention décrète :

« 1^o Que tous les jugements rendus par les tribunaux révolutionnaires depuis le 22 prairial, soient déclarés nuls, ainsi que les confiscations qui en ont été l'effet ;

« 2^o Que l'Assemblée décrète, dès cet instant, que les

ventes des biens fonciers et mobiliers des condamnés par les tribunaux révolutionnaires depuis leur institution, seront suspendus,

« 3° Que les ventes faites jusqu'ici, ne pouvant être annulées, le Comité de législation soit chargé de présenter un mode d'indemnisation pour rendre aux héritiers des condamnés une valeur égale à celle de la partie desdits biens qui auront été vendus jusqu'à ce jour. »

== Le discours de Boissy d'Anglas fut souvent interrompu par les plus vifs applaudissements. ==

Lesage (d'Eure-et-Loire), appuie la proposition : « Il n'y a ici, dit-il, rien à délibérer, à examiner; c'est dans les choses douteuses qu'il est bon d'en user ainsi..... Qui d'entre nous balancerait à prononcer que les bourreaux armés du fer fatal étaient les moins cruels parmi cette bande d'assassins qui, sous le nom d'accusateurs, de juges, formaient le tribunal révolutionnaire de Paris ?

« On ne sait pas assez, ajouta-t-il, de l'horrible histoire de ce tribunal. » Il cite quelques-unes de ces atrocités incroyables que tout le monde connaît :

Le fait de cette prétendue conspiration des prisons, dont l'acte d'accusation, dressé par Fouquier, fut signé par les juges en laissant trois pages en blanc sur lesquelles quarante-deux noms, inscrits après, servirent pour l'appel à la guillotine le lendemain.

L'orateur combat l'opinion de ceux qui soutiennent que ces biens sont la garantie des assignats.

« Le gage des assignats, dit-il, c'est la loyauté française, c'est la probité de la nation; le gage des assignats, ce sont les domaines véritablement nationaux. les biens de la liste civile, ceux de l'ancien clergé, et non ceux des

familles condamnées aux larmes par la fureur de nos derniers tyrans.

« On a dit qu'en révolution, il ne fallait jamais regarder en arrière ; que les jugements par jurés devaient être sacrés ; qu'aucune puissance ne les pouvait anéantir.

« Mais les assassins respectaient-ils l'institution des jurés, quand ils traduisaient de nouveau et faisaient condamner à mort des citoyens qu'un premier jury avait acquittés ?

« Dans ces jugements contradictoires, lequel veut-on que je respecte ? Pourquoi sera-ce celui de mort ? Mais non, nous *n'avions point de jury au tribunal révolutionnaire ; nous n'avions en majorité que de lâches assassins aux gages de Robespierre et de ses complices. (On applaudit).*

« Représentants, un dernier mot : quand, tenant un assignat dans ma main, j'y lis : « Hypothéqué sur les domaines nationaux », mon cœur ne peut se défendre d'un sentiment de tristesse. Ce papier, me dis-je, représente peut-être la chemise d'un indigent mis à mort pour avoir donné asile à un persécuté (*on applaudit*), ou le petit coin de terre que de longues privations avaient ménagé à un malheureux qu'un ennemi personnel a dénoncé et fait périr.

« Leurs familles sont maintenant sans asile et sans ressources ; et c'est moi qui possède la valeur représentative de leurs biens ! Législateurs, ôtez cette affreuse pensée à l'homme sensible, ou plutôt réalisez le vœu qu'elle a fait naître ; que les domaines nationaux ne soient plus formés de la fortune de ceux que le dernier tyran a condamnés aux larmes. »

Lesage termine en appuyant le projet de décret de Boissy-d'Anglas.

Les tenants du jacobinisme étaient encore nombreux à la Convention ; devenus plus hardis par la clémence dont ils avaient été l'objet, ils tentèrent de s'opposer au projet de la majorité.

Duhem, Chasles, Ruamps et quelques autres demandent la question préalable.

Bentabole, sans s'opposer au renvoi, demanda qu'on fit un triage des jugements du tribunal révolutionnaire. Si ce tribunal, dit-il, a commis beaucoup d'assassinats, il a aussi condamné quelquefois des conspirateurs.

Legendre vint à son tour appuyer le renvoi aux Comités du décret proposé : « là, on conciliera l'intérêt individuel avec l'intérêt général ; et sans compromettre l'intérêt de la patrie, on s'occupera de verser du baume sur toutes les plaies. Je vous demande quel est le bon citoyen qui pourrait se résoudre à acheter la propriété d'une famille dont le chef aurait été égorgé ? (*Applaudissements.*) Quel est l'homme honnête qui pourrait goûter quelque jouissance en contemplant une telle acquisition ? Quel est celui qui, en se promenant dans son verger, ne prendrait pas les gouttes que l'herbe répandrait sur ses pieds pour autant de larmes des infortunés qu'il aurait dépouillés ? (*Applaudissements redoublés.*)

« Ne mêlons pas dans cette discussion des personnalités qui puissent faire croire qu'il y a encore parmi nous quelques complices du gouvernement atroce qui a commis tous ces crimes ; si quelques-uns ont dépassé les bornes de l'erreur, sermons-nous pour les cacher. »

Les Terroristes se récrièrent et simulèrent la frayeur d'une réaction inévitable en réintégrant dans leurs biens les familles royalistes, et jetant l'inquiétude dans l'esprit des citoyens qui ont été assez confiants dans nos lois pour acquérir les biens des condamnés.

Tallien répondant : « Malgré tous les moyens employés pour exaspérer les esprits, pour faire perdre à la Convention la confiance publique, je ne seconderai pas les désirs de ceux qui seraient bien aises d'engager des querelles particulières lorsqu'il s'agit de l'intérêt public.

« Je regarde la séance d'aujourd'hui comme l'une des plus importantes que nous ayons eues ; je la regarde comme l'une des plus propres à rendre aux assignats le crédit qu'ils n'auraient jamais dû perdre.

« Oui, les assignats n'ont d'autre hypothèque que la justice et la loyauté française. Si vous vous écarter de la justice, les louis viendront à 1,000 livres la pièce.

« Vous reconnaissez qu'il a été commis des assassinats juridiques, vous ne pouvez donc pas conserver le bien de ceux qui ont été assassinés et il faut le rendre à leurs enfants.

« Je demande que vous décrétiez le principe afin qu'il ne reste pas de doute sur vos intentions. »

La Convention décrète la suspension de la vente des biens des condamnés qui n'ont pas encore été adjugés, la consommation des ventes déjà faites, et renvoie le surplus au comité de législation.

Le décret est voté malgré les clameurs de Duhem, qui voit là un décret de contre-révolution et l'assassinat de la patrie.

Le 13 floréal (2 mai 1795), la discussion relative aux biens des condamnés s'ouvrit de nouveau à la Convention.

Les opinions émises dans les discussions précédentes sur le même sujet furent de nouveau présentées.

L'immense majorité de l'assemblée était favorable à la restitution immédiate ; mais on s'occupait en outre du principe de la confiscation.

A la suite d'une discussion remarquable qui ne faisait que reproduire, avec des développements nouveaux, les arguments de Boissy d'Anglas, de Lecointre, de Tallien et de Legendre, **Louvet** vint proposer le décret suivant :

« Art. 1. La confiscation pour tout autre délit que l'émigration actuelle est abolie.

« Art. 2. Les biens déclarés par jugement acquis à la nation et qui ne sont pas vendus seront restitués aux héritiers des condamnés.

« Art. 3. Les ventes actuellement faites sont confirmées, mais le prix en sera restitué. »

La discussion de ce projet s'ouvrit immédiatement et porta spécialement sur le principe de la confiscation. Après en avoir exclu l'émigration, on proposa d'ajouter le crime de contre-révolution, et on en vint à proposer la révision des jugements.

Divers projets de décrets furent présentés et discutés successivement, et après des débats prolongés pendant plusieurs séances, l'Assemblée finit par adopter le décret suivant :

« La Convention nationale déclare que le principe de la confiscation est maintenu à l'égard des conspirateurs, des émigrés et de leurs complices, des fabricateurs et distributeurs de faux assignats, de la fausse monnaie et des dilapidateurs de la fortune publique et de la famille des Bourbons; et néanmoins, considérant l'abus qu'on a fait des lois révolutionnaires,

« Décrète que les biens des condamnés depuis l'époque du 10 mars 1793 (vieux style) seront rendus à leurs familles, sauf les exceptions, et sans qu'il soit besoin de révision des procédures ;

« Renvoie à son comité de législation pour lui présenter

dans trois jours la série des exceptions ainsi que le mode de restitution. »

Les détails qui précèdent m'ont paru nécessaires, malgré leur longueur, pour faire connaître dans quel esprit étaient appréciés les actes du gouvernement révolutionnaire avant thermidor.

Tous les jugements du tribunal criminel sont estimés à l'égal des assassinats.

Les prétextes les plus frivoles, les soupçons les plus légers, suffisaient à étayer une condamnation à mort. Quand les motifs faisaient complètement défaut, on inventait une conspiration ; quelques habiles étaient chargés d'en ourdir la trame, et l'affaire une fois lancée ne pouvait manquer de suivre son cours et d'aboutir inévitablement à l'échafaud. Et les choses se passaient ainsi par toute la France !

Mais il fallait aux pourvoyeurs de la guillotine un appât à la délation, il fallait un salaire à leur peine ; la confiscation des biens des condamnés était pour eux un moyen de fortune.

Ces biens, ils pouvaient les acquérir à vil prix, et c'est ce que faisaient la plupart d'entre eux ; c'était le prix du sang.

On a vu, d'après les débats de l'Assemblée, qu'une bonne partie des biens confisqués avaient été vendus ; et cette horreur, que quelques députés supposaient devoir éloigner de pareilles acquisitions, étaient de pures hypothèses ; le voleur qui assassine avant de dépouiller ne connaît pas le remords.

L'impunité de ces forfaits trouva, on l'a vu, des défenseurs au sein de la Convention ; mais la majorité de l'As-

semblée répudia ces principes et les flétrit avec vigueur.

Les jugements, portés par les orateurs que je viens de citer, confirment en tous points l'appréciation faite par la France entière de tous les actes des partisans du régime terroriste.

Mais de même qu'à la Convention, ce parti qui se dissimulait par tactique, levait parfois la tête avec audace et se montrait prêt à ressaisir le pouvoir ; dans les municipalités, il se transformait selon l'occurrence ; et les mêmes hommes qui avaient présidé à toutes les violences du jacobinisme, devinrent après thermidor les plus ardents à flétrir le despotisme passé ; les plus compromis d'entre eux furent les seuls qui ne purent effacer leur passé.

Ils furent atteints par le décret du désarmement ; et les autres, leurs anciens acolytes, osèrent répondre à l'enquête des représentants du peuple qu'il n'en restait aucun qui ait participé aux horreurs du régime abattu.

Les derniers débats, relatifs à la confiscation des biens des condamnés, suscitèrent une distinction qu'il importe de faire ressortir. Le décret prescrit la restitution des biens des condamnés depuis l'époque du 10 mars 1793, mais il maintient le principe de la confiscation à l'égard des *conspirateurs*, etc., etc....

Or tout le monde sait combien fut grand le nombre des condamnations pour ce chef par le tribunal révolutionnaire. La formule de ces jugements était littéralement stéréotypée ; depuis celui de la reine Marie-Antoinette, accusée et convaincue d'avoir participé à des manœuvres tendant à favoriser les progrès des armées ennemies ; depuis celui des victimes de l'affaire d'Armentières, accusées et convaincues d'avoir participé à des manœuvres tendant à livrer la ville à l'ennemi ; jusqu'à ces quarante-deux malheureux prison-

niers de la Conciergerie, convaincus et condamnés à mort comme coupables de conspiration, jugement prononcé à l'avance, signé en blanc par les jurés et sur lequel les quarante-deux noms ne furent inscrits qu'après coup et au moment de l'appel pour l'échafaud. (*Moniteur*, 4 germinal an III^e, (24 mars 1795).

Eh bien ! de chacune de ces conspirations, de ces trames ourdies, assurait-on, pour perdre, pour anéantir la République, que restait-il après l'exécution ? Un féroce et impudent mensonge... Une famille jetée dans l'indigence et une fortune destinée à solder le pacte d'un Judas !...

Et ces fortunes, d'ignoble aventure, ne furent pas rares au temps dont nous parlons.

C'est à leur propos que **Durand Maillane** a pu prononcer devant la Convention ces paroles (séance du 13 pluviôse an III^e (1^{er} février 1795) :

« Ce que je sais et ce que je dirai, c'est que dans nos contrées (il parlait du Midi), tout ce qu'il y a de plus vil dans la société, tous les gens à bonnet rouge dont Robespierre avait voulu faire ses janissaires, et qui sont gorgés en ce moment du bien de la nation même, crient encore dans nos contrées d'une voix toujours effrayante : *Vive la Montagne ! Vivent les Jacobins !* et quelquefois à bas la Convention ! »

Tout le monde sait aujourd'hui que ce qui se passait dans le Midi se reproduisait dans le Nord et par toute la France....

CHAPITRE XV

1794. — LES DÉTENUS DE DOULENS

Le 26 avril (7 floréal an II^e), six des bourgeois détenus à Doulens furent autorisés à rentrer dans leurs familles. Cet élargissement n'eut lieu qu'à la suite de démarches nombreuses. Une enquête fut réclamée des représentants de la municipalité d'Armentières.

Le Conseil général, assemblé le 22 germinal an II (11 avril), vingt-un membres présents, fournit sur chacun des détenus une notice spéciale.

La plupart sont signalés « comme fanatiques et hypocrites, capables par leur présence de compromettre la tranquillité publique. Ils méritent d'être maintenus en détention. »

« Il en est six sur lesquels l'opinion du Conseil est plus favorable : André Meurillon, Rouzé père, Alexis Devos, Cornil Derruder, Cornil Dassonville, Jean-Marie Desmazières.

« Ces derniers n'ayant été que des machines que la riche aristocratie faisait agir en profitant de la faiblesse de leur caractère, les fanatisant à un point de ne pouvoir jamais se montrer patriotes ; mais maintenant que certains individus

qui à coup sûr les captivaient n'existent plus, ont reçu le prix de leurs scélérates manœuvres, et qu'il est reconnu que lesdits Meurillon, Rouzé père, Devos, Derruder, Dasonville et Desmazières ne peuvent être dangereux puisqu'ils n'en réunissent aucuns moyens physiques ni moraux; le Conseil, pénétré de cette grande estime qu'ils ont assez payé le prix de leur erreur, en conséquence, ils prient le citoyen Florent Guyot de rendre ces six citoyens à leurs familles et les faire rentrer dans leurs foyers. »

Le même Comité adresse, le 3 floréal, à Florent Guyot copie d'une délibération nouvelle.

Il revient sur l'appréciation donnée dans la pièce précédente à propos des détenus dont il a demandé le maintien. « Il déclare que Louis Bayart, Ch. Lorain, Louis Couroube, Ch. Gruson et Demileville, bien que signalés comme grands fanatiques et hypocrites, peuvent être rendus à leurs foyers, à la condition de résider en ville et d'y être incessamment surveillés. »

Il réclame de nouveau le retour des six individus inoffensifs.

Pour copie conforme :

L^s DELACROIX, Henri LECLERC, DROULEZ,
DELSIPÉE, *secrétaire*.

Voici la lettre d'envoi qui accompagnait cette dernière pièce :

Armentières, 2 floréal an II de la République.

Les membres du Comité de surveillance établi à Armentières au représentant du peuple Florent Guyot, à Lille, montagnard.

« Nous t'envoyons ci-inclus l'extrait de notre délibération avec celui de notre commune qui réclament unanimement

ment six de nos concitoyens détenus depuis six mois pour cause de fanatisme, à la tour de Douvens. Nous attendons de ta justice à ce qu'elle prononce sur leur prompt élargissement. Voici leurs noms ci-bas :

« André Meurillon, Rouzé père, Alexis Devos, Cornil Derruder, Cornil Dassonville, Jean-Marie Desmazières.

« Tout à la patrie,

« L^s DELACROIX, MERCHIER, DROULEZ, HONORÉ
LECLERC, P. JOIRE, VIART, H. TOP, *président*,
DELSIPÉE, *secrétaire*. »

Les autres détenus de Douvens ne furent rendus à la liberté que cinq mois après.

La requête suivante révèle tout ce qu'ils eurent à endurer de souffrances et de peines pendant leur détention :

*Aux citoyens président et membres de la Société
populaire de la ville d'Armentières.*

« Citoyens,

« Vos compatriotes malheureux : Benoit, Carpentier, Plankaert et Rouzé réclament votre humanité. Vous n'ignorez pas que, acquittés il y a trois mois de l'accusation portée contre eux, ils n'ont pas laissé d'être retenus depuis lors en état d'arrestation et envoyés à la citadelle de Douvens, où ils sont actuellement.

« Déjà deux de leurs compagnons d'infortune, Blauwart et Salon, ont succombé à tant de maux.

« Le premier est mort à l'hôpital de Douvens il y a un mois ; le deuxième vient d'expirer sous nos yeux à la citadelle.

« La terrible affaire qu'ont essuyée les exposants ne pouvait, malgré leur innocence, que leur porter des atteintes

mortelles : le premier a eu la maladie de la jaunisse ; le deuxième en a aussi fait une maladie, dont il lui reste une toux qui le fatigue ; le troisième a été rempli d'ulcères par tout le corps ; une humeur qui s'est jetée depuis les cuisses jusqu'aux pieds, ne lui permet encore de marcher qu'avec peine ; le quatrième, attaqué d'une fièvre maligne, a été à l'hôpital de Douvens, d'où il est revenu à la citadelle ayant encore un érysipèle au visage et au corps dont il se ressentira longtemps.

« Dans l'état déplorable où ils sont réduits, vous pouvez, citoyens, apporter un adoucissement facile en procurant leur translation dans la maison d'arrêt d'Armentières, où ils auraient au moins la consolation d'être près de leurs affaires et de leurs familles.

« Il n'en sera que mieux satisfait à la loi ; le décret du 17 septembre dernier veut que, dans chaque département, il y ait des maisons de détention. C'est dans ces maisons respectives qu'il prescrit (art. 10) d'envoyer les prévenus de délits qui pourraient être retenus en état d'arrestation, après avoir été acquittés par les tribunaux.

« Citoyens, les malheurs des exposants sont dignes de vous intéresser ; il n'y a pas d'innocent qui ne puisse être accusé comme eux, surtout dans un temps de révolution. C'est pourquoi, se reposant sur votre humanité, ils espèrent que vous leur accorderez ce qu'ils vous demandent. Ils ne cesseront de former des vœux pour votre conservation.

« BENOIT, CARPENTIER, PLANKAERT, ROUZÉ. »

Cette pièce ne porte aucune date ; mais on voit, d'après le texte, qu'elle fut écrite trois mois après le jugement du tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire vers le commencement de février 1794.

Comme elle ne porte que quatre signatures, on pourrait croire qu'ils étaient les seuls détenus de l'affaire d'Armentières, et que tous les autres, à la suite des démarches sus-indiquées, avaient été mis en liberté.

Nous voyons cependant, d'après la pétition suivante, que Louis Bayart se trouvait encore parmi eux.

Pétition au citoyen Florent Guyot, représentant du peuple à l'armée du Nord.

Signée par tous les détenus de Douvens et appuyée du témoignage de tous les notables de la ville d'Armentières, se basant sur l'arrestation illégale et la condamnation sans preuves dont ils ont été l'objet.

« Les nommés Plankaert (Antoine), Rouzé fils, Louis Bayart et Pierre-François Benoit, tous quatre artisans de la commune d'Armentières et détenus à la citadelle de Douvens depuis un an environ, par ordre de Lavalette, ci-devant commandant à Lille, pour cause d'aristocratie en partie occasionnée par le fanatisme ;

« Nous membres du Comité révolutionnaire d'Armentières, considérant que les sus-nommés ont suffisamment expié leur conduite passée par une assez longue détention, demandons en conséquence leur mise en liberté au représentant du peuple Florent Guyot près l'armée du Nord, nous engageant à les surveiller dorénavant avec vigilance.

« 27 thermidor an II^e.

« Signés : DELOBEAU, président par intérim ;

L^e DELACROIX, OCHIN, HONORÉ LECLERC,
MERCHANT, DELSIPÉE, CHARLET, DROULEZ,
secrétaire »

La mise en liberté des derniers détenus eut lieu le 11 thermidor an II, et fut par conséquent antérieure à l'arrivée de cette dernière pièce.

Mais entre tous les documents relatifs aux détenus de Douvens, aucun, à mes yeux, n'offre l'importance de celui-ci au double point de vue de sa date et de son texte :

*Municipalité d'Armentières ville, district de Lille,
département du Nord,*

« Arrête qu'il sera observé aux citoyens représentants du peuple près l'armée du Nord que les détenus à Douvens ont été arrêtés à Armentières pour fanatisme et comme suspects *sans preuves*. En conséquence, les membres composant la commune demandent auxdits citoyens représentants qu'ils mettent un terme à leur détention, après lequel ils rentreront dans leurs foyers en donnant caution de représentation.

« Armentières, 27 brumaire an II.

« *Signés* : GOMBERT, *maire* ; DUBUCHE, P. HORIN, ROHART, J.-B. DEGRUITON, P.-J. DETREMAUX, MOURET, BURIER, LORIDAN, DELACROIX fils aîné, *notables*.

Pour copie conforme à l'original.

Signé : DELEBOIS, *secrétaire*.

Et scellé, concorde à son original exhibé et rendu. »

Il ressort de l'examen de cette dernière pièce, que très peu de temps après la condamnation par le tribunal révolutionnaire, la commune d'Armentières, cédant à l'indignation générale, fut forcée de réclamer la mise en liberté des

détenus, et de venir déclarer que les *condamnations prononcées l'avaient été sans preuves.*

Cette allégation évidemment ne vise pas seulement les condamnés détenus à Doulens, elle s'applique également à toutes les condamnations portées par le tribunal révolutionnaire.

Ainsi donc le 27 brumaire an II^e, un mois après le jugement et l'exécution, la même municipalité qui avait étayé, sur la lettre trouvée dans la poche de l'officier hollandais tué au pont de Nieppe, une trame d'accusation qui, dans les idées de l'époque, devait inévitablement entraîner peine de mort pour tous les inculpés, vient déclarer que *l'arrestation a eu lieu sans preuves.*

Une pétition, signée un peu plus tard par les détenus de Doulens, est appuyée de tous les notables de la ville d'Armentières, qui se basent sur ce que *leur arrestation a été illégale et leur condamnation sans preuves.*

La lettre, base principale de l'accusation, se trouve donc mise à néant et prise à la valeur d'une pièce fausse.

S'il n'y avait pas de preuves pour condamner les détenus de Doulens, il n'y en avait pas non plus pour justifier les quatre condamnations à mort. La conspiration pour livrer la ville d'Armentières à l'ennemi n'était donc qu'une infernale invention de la municipalité.

La plupart des noms des accusés se trouvaient inscrits sur la lettre ; pourquoi déclarait-on les uns convaincus d'avoir participé à des manœuvres pour livrer la ville, et les autres non convaincus ?

Et que dirai-je de celui dont le nom ne se trouve pas formellement inscrit dans la lettre, et que l'accusation représente comme le plus dangereux fanatique, comme le chef du parti aristocratique ? Celui-ci du moins ne pouvait

être convaincu d'avoir participé à ces manœuvres. Cependant c'est comme tel qu'on le condamne à mort !...

Sans doute, il a fallu que par toute la ville l'horreur du forfait commis se révélât d'une manière bien puissante aux regards de cette municipalité pour que, si peu de temps après, elle se vit contrainte à déclarer l'illégalité de l'arrestation, *l'injustice de la condamnation sans preuves, à proclamer enfin la réhabilitation de ses victimes.*

Mais ce ne sont là que les préludes de manifestations que nous allons voir se traduire bientôt sous des formes plus accentuées et plus évidentes.

CHAPITRE XVI

LES PREMIERS CHATIMENTS

La justification des victimes de la Commune commence déjà à se révéler un mois après le jugement, alors que la France était encore sous l'empire de la Terreur et sous l'étreinte du jacobinisme. Mais les luttes de la Convention, les combats à coups de guillotine, les scélérats assassinant d'autres scélérats, comme disait Joseph de Maistre, faisaient espérer à tout instant, en province, la cessation de ce régime de sang, et donnaient parfois un éclair d'audace et d'indignation à ceux que la Terreur avait jusque-là rendus timides.

Les femmes bien souvent montrent plus d'énergie et d'audace en face du danger : je découvre au dépôt des archives du Nord, une pièce imprimée dont on appréciera toute l'importance.

Gombert, se trouvant à Lille, le 25 ventose (cinq mois après le jugement des victimes d'Armentières), fut apostrophé au spectacle par la veuve Desprez, marchande bijoutière, sur la Petite-Place à Lille, en lui imputant le crime d'avoir fait guillotiner quatre pères de familles pendant qu'il était maire.

Gombert, pour se justifier de cette accusation, fit imprimer une apologie de toute sa conduite.

« J'ai promis à mes concitoyens, écrit-il, de confondre l'injure que la veuve Desprez m'a lancée au spectacle le 25 ventose dernier, en prouvant par des titres justificatifs que les événements, arrivés à Armentières en septembre 1793, me sont étrangers ; qu'ils ont eu lieu en vertu d'un arrêté des représentants du peuple, Vasseur et Bentabole, en mission dans le département du Nord.

« Le général Lavallette, commandant de Lille, était chargé de l'exécution de cet arrêté et rendait la municipalité d'Armentières responsable de tout déni ou négligence. »

L'ex-maire décline ici toute responsabilité et se garde bien de rappeler l'ardeur de tous les agents de la commune, pour accumuler sur la tête des inculpés les imputations les plus odieuses et les charges les plus capables d'appeler sur tous une condamnation capitale.

Il entreprend l'apologie de tous ses actes et produit à l'appui plusieurs pièces signées par la municipalité de l'époque, qui n'était autre que celle qui avait concouru avec lui à préparer l'accusation.

Ces *braves* municipaux dépouillent naturellement Gombert de toute responsabilité ; c'était en même temps leur propre justification qu'ils plaidaient.

« En finissant, je vous rappelle, citoyens, ma conduite après la Révolution ; appelé successivement par le peuple aux places de notable, officier municipal, électeur, administrateur au district et maire de la commune d'Armentières, j'ai rempli toutes ces fonctions avec dignité et désintéressement. J'ai quitté mon épouse et six enfants

lors du bombardement de Lille, pour partager les dangers des intrépides défenseurs de cette place.

« Les pièces suivantes, nos 4, 5, 6 et 7, me donnent un droit incontestable à la confiance de tous les bons Français. »

Signé : *Romarin GOMBERT.*

On voit donc que cinq mois après la condamnation relative à l'affaire d'Armentières, alors que la France était encore sous l'étreinte de la Terreur, Gombert, qui avait cessé d'être maire, était déjà un objet d'aversion publique, et l'épithète d'assassin lui était jetée à la face en plein théâtre à Lille.

Mais cette scène du théâtre avait été précédé d'un incident qui doit être rapporté.

Le 2 ventose an II^e (20 février 1794), deux agents chargés de pouvoirs illimités, Hentz et Florent Guyot, députés à l'armée du Nord, arrivèrent à Lille, firent assembler le Conseil général de la Commune, le cassèrent et en nommèrent un autre. Ils se présentèrent incognito à la Société populaire (club des Jacobins), y virent Dufraisse et Lavallette, et les firent arrêter.

« Lavallette, commandant de Lille, dit Victor Derode, avait organisé à Lille, de concert avec Dufraisse, son digne acolyte, une troupe de brigands composée de toute la canaille, et avec laquelle il faisait arrêter tous les gens prétendus suspects, faisait des perquisitions à domicile et imposait des amendes. — On ne recevait dans cette troupe que des gens ayant mine de coupe-jarets et de coupe-têtes. »

« Le 30 juillet 1794 (12 thermidor), les mêmes représentants du peuple publièrent une proclamation exposant les motifs de l'arrestation de Lavallette et de ses complices, et

des modifications qu'ils avaient imposées dans l'administration qui avait prévalu jusque-là ; le peuple commença dès lors à espérer la cessation prochaine d'un régime infâme. Enfin le 19 août (2 fructidor) suivant, on lut au temple de l'Être suprême la déclaration de la fin de la Terreur. » (*Histoire de Lille.*)

Gombert fut destitué et mis en arrestation trois jours après l'arrestation de Lavallette (5 ventose).

La municipalité d'Armentières, réunie en séance le 16 ventose, délibère qu'elle adressera au citoyen FlorentGuyot une requête, à l'effet de réclamer la liberté de Gombert.

Celui-ci fut rendu à la liberté le 23 ventose an II^e, et c'est deux jours après qu'eut lieu au théâtre la scène qui vient d'être racontée. Ceci se passait quatre mois avant le 9 thermidor.

Lavallette et Dufraise, conduits à Paris, n'eurent pas de peine à se justifier des griefs qui avaient motivé leur arrestation à Lille ; ils furent immédiatement mis en liberté. Ces deux ardents Jacobins, amis et adulateurs de Robespierre, se montrèrent invariablement voués à son parti et ses plus ardents défenseurs.

Le 9 thermidor, Lavallette, mis hors la loi et arrêté avec son chef, périt le lendemain sur l'échafaud.

Boulangier, compagnon joaillier, général de brigade, formant avec les deux autres le Triumvirat du jacobinisme à Lille, « mis hors la loi par décret de la Convention du 10 thermidor, et attendu l'identité constatée par témoins, fut « livré à l'exécuteur le 11 thermidor, pour être mis à mort « dans les vingt-quatre heures sur la place de la Révolution. » (*Moniteur*).

Dufraise, mis en arrestation le même jour, eut la chance de n'être jugé qu'un peu plus tard.

Je trouve au sujet de ce dernier, à la date du 5 pluviôse an III^e (24 janvier 1795), une demande adressée à Lille par le Comité du salut public de Paris, pour l'envoi de tous les papiers saisis chez lui lors de la levée des scellés.

Le jugement de ce misérable eut lieu le 2 germinal suivant (22 mars 1795). J'en transcris les principaux détails.

Simon Dufraisse, né à La Rochelle, négociant avant la Révolution, puis comédien au théâtre de la citoyenne Montansier, juré au tribunal du 17 août 1792, aide-de-camp du général Morton, ex-commandant temporaire de Lille, général de l'armée révolutionnaire du département du Nord, etc., etc. Était accusé de manœuvres tendant à exciter des troubles dans plusieurs communes, notamment de celles de Lille, Douai, Bergues, etc..., et à y introduire la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, en y propageant le système de l'anarchie par des discours séditieux dans les assemblées et sociétés populaires, et en abusant des pouvoirs de l'autorité militaire qui lui étaient confiés pour commettre et faire commettre sous son commandement des violations de propriétés, des exactions de tous genres envers les citoyens, en faisant incarcérer des patriotes par toutes sortes d'ordres et actes arbitraires.

Dufraisse était aussi accusé d'avoir, étant commandant général de l'armée révolutionnaire du département du Nord, imaginé avec Lavallette, une cartouche qui devait être délivrée à chaque soldat, sur laquelle il avait fait graver tous les attributs de l'effroi : l'encadrement de cette cartouche était surmonté d'un frontispice représentant une guillotine montée sur quatre roues en activité. Des deux côtés sont des faisceaux d'armes, au milieu desquels se trouvent deux légendes portant d'un côté : « Le peuple est

las des traîtres, » et de l'autre : « La Terreur et la guillotine sont à l'ordre du jour. »

Le cachet de Dufraise, en sa qualité de général, est frappé de la même empreinte, représentant une guillotine avec cette inscription : *Scélérats, la guillotine est là.*

Des témoins à charge viennent confirmer tous les faits de l'accusation.

L'accusé trouva pour témoins à décharge plusieurs représentants du peuple, jadis ses anciens amis et ardents Jacobins, tels que Chasles, Duhem, Bentabole, etc....

Ils atténuèrent la gravité des charges qui lui étaient imputées ; plusieurs prirent même sous leur responsabilité les ordres donnés à Dufraise, par rapport aux mesures arbitraires qui lui étaient attribuées, et signalèrent Lavallette comme l'inventeur du cachet et de la cartouche.

L'accusateur public ne soutint qu'avec mollesse les charges accumulées contre Dufraise, et celles-ci, atténuées encore par une habile défense, le tribunal prononça l'acquiescement. Le résultat eut été évidemment tout autre quelques mois auparavant.

Le 21 germinal an III (10 avril 1795), est promulguée la loi sur le désarmement destinée à être appliquée sur toute l'étendue du territoire de la République aux partisans du régime terroriste.

« Une lettre-circulaire du représentant du peuple Delamarre, en mission dans le Nord et le Pas-de-Calais, intime à toutes les municipalités de déclarer s'il n'existe pas dans la commune d'individus qui ont participé aux horreurs faites sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor. »

Toutes les communes répondent.... négativement.

« L'agent national de la commune d'Armentières répond

que, d'après les renseignements qu'il a pris récemment au Conseil général, il n'existe personne qui ait participé à ces horreurs. »

Cependant Gombert, qui avait quitté la résidence d'Armentières depuis son arrestation du 20 février 1794 (2 ventose), et s'était fixé à Lille, ne put se soustraire à l'attention de l'autorité ; malgré les nombreux certificats réclamés de tous côtés pour justifier sa conduite passée, l'indignation publique, soulevée contre lui, le signalait à côté de celui qu'on ne nommait plus que l'infâme Lavallette, comme l'un des plus ardents promoteurs du régime sanguinaire.

Il fut tout des premiers inscrit sur une liste de proscription comme grand partisan de la Terreur.

Extrait du procès-verbal tenu dans la séance du Conseil général du 16 prairial an III :

« Gombert, ex-maire d'Armentières, grand partisan du régime de Terreur, accusé d'avoir fait arrêter des employés de douanes et d'avoir profité de leur détention pour exporter du numéraire ; partisan de la faction Robespierre.

Pour extrait conforme,

Signé : DEMOGET.

(Par ordonnance).

Par un prodige d'habileté, Gombert cherche à exploiter son arrestation du 5 ventose, pour se produire comme une victime de la Terreur. Cette arrestation avait été motivée par l'imputation qui précède, et l'accusé se justifie du crime d'exportation de numéraire en déclarant qu'il avait acheté en Belgique une partie considérable de toiles qu'il devait payer partie en numéraire et partie en assignats.

Il fait intervenir son frère Emmanuel Gombert, pour

obtenir de la municipalité d'Armentières un passe-port qui lui permit de se rendre à Paris, où il espérait, grâce au patronage de quelques anciens terroristes ses amis, se soustraire à une condamnation. On apprit qu'il avait tenté d'obtenir cette pièce à prix d'argent.

Le 26 thermidor an III (13 août 1795), une enquête eut lieu à Armentières, de laquelle il résulte :

« Que Gombert est un vrai montagnard et un réel Terroriste ;

« Qu'il voulait délibérer seul sur la distribution des marchandises au maximum ;

« Qu'il envoya la force armée à la campagne pour dilapider les cultivateurs ;

« Qu'il a *beaucoup coopéré aux arrestations illégales* qui ont eu lieu en cette commune, quoique par détour, il eut laissé plusieurs procès-verbaux d'arrestations à signer ;

« Qu'il a aidé, applaudi à toutes les vexations et *même à la mort des quatre malheureux pères de famille, victimes sous la tyrannie qui a existé ;*

« Qu'il engageait à prendre le parti des Jacobins ;

« Qu'il était intime avec Lavallette ;

« Qu'il affectait la *sans-culoterie* en public et caressait les grands en secret ;

« Qu'étant en arrestation, le représentant du peuple, Florent Guyot, n'a consenti à sa mise en liberté qu'à condition qu'il ne resterait plus dans cette commune. »

Le rapport conclut en déclarant que la loi de germinal lui a été dûment appliquée.

Signé : LESCORNEZ, offic. municipal.
COTTIGNY, secrétaire.

J'ai eu sous les yeux d'autres rapports relatifs à Gombert, qui furent adressés à l'autorité supérieure à la date du 15 thermidor an III (2 août 1795) ; tous, signés par les officiers municipaux d'Armentières, expriment des conclusions identiques.

Je reproduirai, en finissant, un document qui confirme d'une manière plus précise toutes les allégations précédentes.

Lille, 27 thermidor an III.

*Le maire et officiers municipaux de la commune de Lille,
aux administrateurs du district de Lille,*

Citoyens,

« Pour éclairer le Comité de législation sur la moralité de Gombert, ex-maire d'Armentières, et prouver que non-seulement la loi du 21 germinal devait lui être appliquée, mais qu'on eut pu prendre des mesures plus sévères à son égard, nous vous faisons passer trois pièces sous les n^{os} 1, 2 et 3 pour servir de renseignements et satisfaire à votre invitation.

« La première est un extrait du registre aux délibérations de la commune d'Armentières ; la deuxième, une information sous la date du 15 thermidor au matin ; et la troisième, une information sous la même date qui prouve qu'Emmanuel Gombert, frère de l'ex-maire, a cherché à séduire des agents de la municipalité d'Armentières, pour lui faire délivrer un passe-port.

« L'impudence et l'immoralité circonviennent ces Comités ; nous pensons qu'il serait à propos de les prémunir contre les menées de ces êtres qui se rendent à Paris sans passe-port, parce qu'il porterait le cachet de leur infamie, et se permettent des dénonciations aussi révoltantes que

virulentes contre les autorités constituées..... Il nous semble que de tels individus devraient constamment rester sous la surveillance immédiate de leurs autorités respectives..... Les scélérats frappent dans l'ombre ; éclairer leur conduite, c'est mettre tous leurs crimes à découvert. »

« Salut et fraternité,

ANDRÉ, *maire.*

BREUVERT, *secrétaire.* »

Le décret du 21 germinal an III (10 avril 95) prescrivant le désarmement des individus considérés comme dangereux pour la République, était ainsi conçu :

« Art. 1. Le Comité de sûreté générale est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire désarmer sans délai tous les hommes connus dans leurs sections comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 8 thermidor.

« Art. 2. Les représentants du peuple en mission sont chargés de prendre les mesures nécessaires dans les départements soumis à leur surveillance.

« Art. 3. Dans les départements où il n'y a pas de représentants, les administrations du district feront procéder au désarmement des hommes prévenus de pareils excès, à la charge d'en rendre compte au Comité de sûreté générale.

« Art. 4. Le présent décret sera sur-le-champ imprimé et envoyé par des courriers extraordinaires.

« Art. 5. La Convention décrète que le rapport (de Chenier) qui a précédé le présent décret soit imprimé. »

(L'application de ce décret impliquait la surveillance de la police et l'internement.)

CHAPITRE XVII

ÉVÈNEMENTS DE 1793 ET 1796

Vers l'époque de l'enquête relative à Gombert, en juillet 1793, le représentant du peuple délégué à Armentières, Florent Guyot, indigné de voir la ville livrée à une horde de scélérats, destitua la municipalité tout entière et plaça à la tête de l'administration les hommes les plus honorables. Il les choisit presque tous parmi ceux qui avaient été mis en arrestation et détenus à la citadelle de Douvens.

Le libre exercice des cultes fut proclamé, et la plupart des églises de Lille furent rendues aux fidèles. Toutefois, cela ne se fit pas sans opposition, et le tumulte qui en résulta contraignit l'autorité à laisser fermés ces édifices pour quelque temps encore.

La municipalité de Lille publia une proclamation qui commençait ainsi : « La liberté des cultes n'est plus un vain mot ; la loi de prairial a pour objet d'assurer l'exercice du plus beau droit de l'homme, celui de rendre à l'Être suprême le tribut d'hommage qui lui est dû... »

Je trouve au dépôt des archives, à la date du 19 messidor an III (7 juillet 1793), plusieurs arrêtés du représentant du peuple Delamarre qui fait mettre en liberté les prêtres qui

n'ont été arrêtés que pour refus de serment, et fait lever les scellés mis sur leurs effets.

Dès ce moment, la population d'Armentières put manifester ses vrais sentiments, et le premier acte de la municipalité fut de rendre au culte l'église Paroissiale.

On put alors se rendre compte de l'état de dévastation et de vandalisme où l'avait laissée l'administration précédente.

Cette église, l'une des plus riches du diocèse, ressemblait à un vaste hangard aux murs dégradés ; plus d'autels, plus de boiseries, plus de pavements ; tout avait été ou brûlé ou vendu à vil prix. Les pavés de marbre pouvaient se voir encore couvrant le sol des corridors et des cours des illustres municipaux enrichis de la dépouille des couvents ; les larges pierres sépulcrales pavaient peut-être les écuries de leurs chevaux.

« Cette église toute nue, ouverte à tous les vents par les vitraux brisés, servait de grenier au foin et à la paille, de magasin de bois, d'atelier de charpentier, de scieur de long, de remise pour les voitures des nouveaux riches. C'était en un mot le magasin public de l'impiété. »

Depuis les sacrilèges commis deux ans auparavant, aucun des fidèles n'avait abordé ce lieu et n'était passé de ce côté sans détourner la tête et verser des larmes.

Aussi, grande fut l'indignation à la vue de pareils désastres. Tous se mirent aussitôt à l'œuvre, et quelques heures suffirent pour jeter dehors tous ces débris profanes.

On dissimula la nudité des murailles sous une profusion de guirlandes de verdure et de fleurs.

On s'occupa immédiatement à édifier un autel, qui fut achevé le samedi 25 juillet à six heures du soir, et le jour

même, les RR. PP. Degroux et Linglart en faisaient la bénédiction au milieu d'un immense concours.

Ces vénérables Pères, détenus depuis longtemps dans les prisons de Douai, étaient tout récemment arrivés en ville.

Le P. Degroux adressa à l'assemblée une exhortation des plus touchantes. Il rendit à Dieu des actions de grâces pour le bonheur qui lui était réservé aujourd'hui de reparaitre, après la persécution, au milieu d'une assemblée de fidèles. Il fit voir que les fléaux dont le Seigneur accablait son peuple avaient pour cause la profanation des lieux saints, l'abandon et le mépris de la loi divine; qu'il fallait, pour conjurer de pareils malheurs, redoubler de ferveur dans la prière et dans la fréquentation des sacrements.

Le lendemain, fête de sainte Anne, il chanta solennellement la première messe en présence d'une foule innombrable accourue de tous les villages voisins.

Les offices de l'église, interrompus depuis si longtemps, furent continués dans le cours de la journée, au milieu des fidèles qui ne se lassaient pas de jouir d'un pareil bienfait. On eut le bonheur de remarquer parmi les assistants plusieurs malheureux égarés par l'impiété revenir, par le repentir et les larmes, à la foi de leurs pères.

Ce jour, marqué par tant de bienfaits de la divine Providence, demeurera longtemps cher aux souvenirs; mais ce bonheur ne fut pas de longue durée.

Un fait considérable, signalé par tous les historiens de cette époque, c'est le progrès de l'esprit religieux manifesté en France de tous côtés.

Le 11 août 1795, la municipalité ayant appris qu'il était resté dans la bibliothèque des RR. PP. Capucins un grand

nombre de livres, ordonna de les enlever et les fit déposer à l'Hôtel-de-Ville.

Ces livres furent vendus par ordre, le 10 mai 1796, comme vieux papier ; certain officier municipal accapara d'abord ce qui était à sa convenance ; plusieurs bourgeois en achetèrent, et Mlle Riquart en acquit tout ce qu'elle put dans le but de les rendre à une destination utile.

Le produit de cette vente fut employé à l'achat de grains pour le service de l'hôpital dont la situation cette année était très précaire.

La récolte précédente en effet avait été mauvaise et le prix très élevé du pain rendait extrême la misère des classes pauvres.

Le 11 novembre 1796, la persécution contre la religion prit une nouvelle recrudescence.

La Convention, effrayée des progrès évidents du catholicisme, décréta l'arrestation de tous les prêtres ; leur présence au sein de la République étant contraire aux lois.

L'église fut fermée et les quatre prêtres tenus aux arrêts dans leurs demeures. Grande fut la consternation parmi les fidèles. On dut transformer en chapelles des granges situées au-delà de la frontière. On y célébrait la messe tous les jours, ainsi que les offices paroissiaux. On établit de même un service religieux à la Chapelle-Rompue, située sur le territoire de l'empire.

Ces églises improvisées étaient desservies par M. Dujardin, curé d'Houplines, et M. Paquet, son vicaire.

Toute la population fidèle et aisée d'Armentières se rendait presque chaque jour dans ces lieux bénis. Mais les dimanches et les jours de fête, on y voyait arriver la population tout entière des paroisses de La Ventie, Fleurbaix, Fro-

melles et même de La Bassée, qui ne faisait que traverser la ville.

L'affluence autour de ces pauvres sanctuaires, qui rappelaient si bien l'étable de Bethléem, était si grande qu'on ne pouvait assister à la messe qu'à distance, les portes de la chapelle ouvertes ; et que, pour participer à la sainte communion, il fallait entrer par groupes et sortir immédiatement après.

Les choses se passèrent de la sorte pendant quelques mois.

Lorsqu'enfin, après plusieurs ajournements, les églises furent rendues au culte à Lille, la municipalité publia une proclamation dans laquelle on remarqua le passage suivant : « Il est du devoir de l'administration de rappeler à chacun de vous les principes consacrés par les lois ; que tous les cultes sont libres, et que, de toutes les persécutions, celle des consciences est la plus odieuse.
. Nous devons tous être bien pénétrés, citoyens, que Dieu seul est l'arbitre des cœurs. . . . »

La municipalité d'Armentières fit de même rouvrir l'église paroissiale et laissa au peuple la liberté d'y aller prier. On vit alors, avec grande édification, plusieurs jeunes hommes pieux se grouper autour de l'autel, décoré de quelques insignes religieux, et, à défaut de prêtres, réciter à haute voix les prières de l'Eglise, chanter vêpres et les litanies de la Sainte-Vierge. Ces cérémonies étaient suivies par un grand nombre de fidèles.

On tolérait à cette époque l'exercice public d'un culte religieux quelconque par tout prêtre qui consentait à faire soumission aux lois de la République.

Etait-ce le serment tel qu'on l'avait imposé jadis au début de la Révolution et qui fut refusé par l'immense majorité du clergé ? Je l'ignore.

Cependant, un fait que je signalerai plus loin peut faire croire que ce n'était pas la même chose.

Le 27 juillet de cette année (1796), Claude-François Marie Primat, évêque intrus du département du Nord, vint à Armentières et voulut officier dans l'église paroissiale. Il s'y présenta sous le patronage d'Antoine Boutry, officier municipal, qui se proposait de faire baptiser par lui plusieurs de ses enfants.

L'évêque errant s'était flatté de recueillir de cette circonstance un certain prestige aux yeux des populations locales.

Les choses tournèrent autrement. Au moment où il montait à l'autel, une foule considérable de peuple envahit l'église, repousse de l'autel l'évêque et l'officier municipal, les chasse du temple et les poursuit, à travers la ville, et sans la moindre voie de fait, de ses quolibets et de ses huées. Les deux personnages, confus et effrayés, se sauvèrent à la course jusqu'à la demeure de l'honorable municipal.

On rit bien par toute la ville de ce bizarre incident ; ceux-là même qui n'avaient aucun principe religieux et avaient les prêtres en aversion, s'amusèrent beaucoup aux dépens de celui des leurs qui, dans cette affaire, avait joué un rôle si piteux.

CHAPITRE XVIII

L'ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU NORD

J'ai eu l'occasion de relater, dans les pages qui précèdent, quelques traits de la conduite dans nos localités de l'évêque du département du Nord, Claude Primat. Les actes posés par ce personnage peuvent être l'objet de jugements divers. Si la plupart méritent un blâme sévère, il en est plusieurs qui révèlent en lui la trace de quelques bons sentiments.

Des documents puisés à diverses sources, me permettent de retracer les phases de cette carrière qui eut à traverser des situations bien tourmentées et bien délicates, et il m'a semblé qu'une page sur ce sujet ne serait pas sans intérêt dans une étude de notre histoire locale.

Claude-François-Marie Primat, naquit à Lyon le 26 juillet 1747. Sa famille étant sans fortune, il fit ses études aux frais du chapitre de Saint-Jean, à Lyon, et entra dans la Congrégation de l'Oratoire.

Il professa la rhétorique et la théologie d'abord au collège de Marseille, puis à celui de Dijon. Ordonné prêtre à l'âge de 28 ans, il se livra avec succès au ministère de la chaire, et fut nommé en 1786 à la cure de Saint-Jacques, à Douai, qui dépendait de cette Congrégation.

Pendant son ministère dans cette ville, le 27 juillet 1789, au moment de troubles suscités par la cherté du pain, il eut le bonheur d'arracher à la mort un négociant de Douai, nommé Vanlerberghe, accusé d'avoir accaparé des grains.

Lorsque fut promulguée la Constitution civile du clergé, avec injonction à tout prêtre français de s'y soumettre, Primat eut la faiblesse de prêter le serment demandé.

Lors de l'élection de l'évêque constitutionnel du Nord, il réunit la majorité des suffrages et fut proclamé le 16 avril 1791. Les autorités civiles et militaires, ainsi que tout le corps électoral, allèrent le complimenter dans l'église de Saint-Pierre (Douai), où fut chanté un *Te Deum*.

Le nouvel élu fit une allocution qui fut, dit-on, fort approuvée par l'auditoire. Il y eut le soir illumination générale. Lorsque l'évêque élu se rendit dans la ville métropolitaine, l'abbé Decroizille, officier municipal, alla le complimenter.

On a remarqué que, le jour même de l'installation du nouvel évêque, le Pape publiait à Rome un bref qui annulait toutes les élections faites en France; et que le même jour aussi l'effigie du Pontife était publiquement brûlée à Paris (3 mars 1791).

Quelques jours après, l'évêque constitutionnel vint à Lille; le Conseil municipal le reçut à l'entrée de la ville et le conduisit processionnellement à l'église de Saint-Etienne pour le *Te Deum*.

Primat monta en chaire et s'efforça, dans une allocution, à justifier la Constitution civile du clergé et l'adhésion qu'il y avait donnée par le serment. Il ne fit que répéter ce qu'il avait dit déjà dans une instruction pastorale publiée peu de jours auparavant et dans laquelle il s'étayait, pour

justifier l'élection, des pratiques de l'Eglise primitive : « Le droit de suffrage du Conseil épiscopal, dans les objets d'administration, disait-il, est un retour à la discipline des premiers siècles.... »

Le soir il y eut par la ville de nombreuses illuminations, et un feu d'artifice fut tiré sur la Grande-Place.

Ce fut vraisemblablement à cette époque que Primat fit dans l'arrondissement de Lille sa première tournée pastorale, et qu'il alla installer à Armentières le curé intrus Metgy.

A l'époque du carême, les évêques insermentés publièrent des mandements où ils exhortaient à la pénitence et insistaient surtout sur l'obligation d'éviter les ministres prévaricateurs.

De son côté, Primat publia aussi un mandement commençant par cette formule : *Claude-François Primat, évêque par la volonté divine et le choix du peuple....*

Vu la rigueur des circonstances, il autorisait l'usage de la viande tous les jours, sauf le mercredi des cendres et le vendredi saint....

Dans une lettre pastorale, écrite quelques jours auparavant, il approuve les pratiques de piété en usage dans la Confrérie du Mont-Carmel, établie à Saint-André.

« Qui se serait attendu, dit l'auteur de l'*Histoire de Lille*, à voir l'évêque constitutionnel propageant chez les Lillois l'usage du chapelet et du scapulaire ? »

Si ce fait est un des traits caractéristiques de la prédominance de l'esprit religieux à Lille dans ces jours d'épreuves, il témoigne aussi de la part du prélat intrus des sentiments de piété qui contrastent bien avec la situation qu'il s'était faite en se séparant du corps de l'Eglise,

et on peut penser que son parjure, consommé dans une heure de faiblesse et d'oubli, a dû laisser dans tout le reste de sa carrière de profonds et persévérants remords.

Le 13 novembre 1793, Primat abdiqua ses fonctions épiscopales, et eut la faiblesse de remettre à la Convention ses lettres de prêtrise.

Après la Terreur, il considéra vraisemblablement cette démarche comme non avenue et sans portée, puisque, en 1797, il travailla à la préparation d'un Concile national et présida à Lille un Synode diocésain de l'Eglise du Nord, pour la nomination des députés du département.

Je citerai, à titre de documents historiques, quelques passages du procès-verbal de cette séance.

Extrait du procès-verbal du Synode diocésain de l'Eglise du Nord, tenu à Lille dans l'église paroissiale de Saint-André, le 16 août 1797, pour l'élection d'un député au Concile national.

Primat, revêtu de son rochet, camail violet, étole pastorale, assisté de deux aumôniers faisant fonctions d'archidiaques, accompagné de tous les membres du Conseil épiscopal résidant à Lille et environs, s'est rendu à Saint-André, où il a trouvé le clergé du diocèse réuni pour la tenue du Synode, convoqué par lettre du 27 juillet dernier.

La messe du Saint-Esprit a été célébrée par le citoyen Fraissinéty....

Les citoyens :

1. Nolf, curé de La Madeleine, à Lille,
2. Deledeulle, curé de Saint-Sauveur, à Lille,
3. Scheele, curé de Dunkerque,
4. Barri, curé de Bergues,
5. Guerrier, curé d'Estaires, Préfet apostolique,

6. Bécu, curé de Saint-Etienne, à Lille,
7. Deledeulle, curé de Saint-Maurice, à Lille,
ont été nommés secrétaires du Bureau.

Fraissinéty, Ghérard, Faubert, ont été nommés secrétaires.

Les archiprêtres et les membres du Conseil formaient l'assemblée; les ecclésiastiques, qui étaient présents en habit de chœur, se sont placés sur les deux premières lignes à droite et à gauche, selon leur dignité et leur ancienneté....

Au deuxième rang, à droite, étaient les curés et les ecclésiastiques qui n'avaient pas de costume. A gauche, les marguilliers de la paroisse Saint-André, les associés de plusieurs confréries, et vis-à-vis le Bureau, les fidèles.

L'évêque a fait le signe de la croix, et après avoir rappelé ces paroles de Jésus-Christ : *Ubi sunt duo vel tres...*, il fit un discours où il déplora les malheurs des temps et les scandales donnés; il prêcha la réconciliation.... On recueillit les suffrages....

Le citoyen Besse eut 81 voix, et le citoyen Renaut, curé de Santes, 4.

Le citoyen Besse fut donc proclamé député de l'Eglise du Nord au Concile, et le citoyen Renaut, suppléant ou adjoint à l'évêque en cas de besoin....

On parla alors des sujets qui intéressaient l'Eglise....., de la détresse où se trouvaient beaucoup de prêtres....

L'évêque annonça une cartabelle pour l'année 1798. L'évêque a témoigné aux assistants sa vive satisfaction sur l'ordre, la décence, la gravité qui avaient régné dans le Synode.... Il a recommandé de veiller à ce qu'on fit exactement les prières ordonnées pendant tout le temps de

la tenue du Concile.... Il accorde les indulgences de l'Eglise à ceux qui les accompliront.

La séance levée, on s'est avancé vers l'autel, où l'évêque s'est mis à genoux pendant l'exposition du Saint-Sacrement, et on a chanté l'*Exaudiat*.

Primat assista au Concile tenu à Paris à la fin de 1796, et fut transféré, par le choix de ses confrères, au siège métropolitain de Lyon (évêché de Rhône-et-Loire), le 17 février 1798.

Il avait composé, pour justifier le serment de haine à la Royauté, une instruction qu'on trouve dans les actes de ce Concile.

Lorsque pour mieux réorganiser l'Eglise de France sur les bases du concordat, le Souverain-Pontife eut demandé la démission de tous les évêques, Primat donna la sienne. Il fut institué canoniquement *archevêque de Toulouse*, le 9 avril 1802.

La situation du nouvel archevêque rencontra de sérieuses difficultés, partagé souvent entre les exigences du ministère et la soumission qu'il s'imposait au despotisme impérial.

La réorganisation dans son diocèse du culte public fut l'objet de toute sa sollicitude. Il choisit pour vicaires-généraux, deux vénérables pasteurs qui avaient rempli cette mission sous son prédécesseur et avaient refusé le serment; le troisième qui lui fut imposé était un ancien assermenté.

Dans plusieurs circonstances, Primat, en cédant trop facilement aux injonctions du pouvoir civil, donna des preuves d'un caractère faible et indécis.

Il assista au sacre de Napoléon, le 16 janvier 1805; le

pallium lui fut accordé par le Souverain-Pontife. Il fut ensuite nommé sénateur et comte de l'Empire, le 9 mai 1806.

Ces nouvelles fonctions l'obligèrent à de fréquentes absences, et il se reposait sur les vicaires-généraux de l'administration de son diocèse.

Le dévouement de Mgr Primat, au gouvernement impérial, se manifesta dans maintes circonstances, mais sut se modifier selon l'opportunité des événements.

Son mandement du 20 mai 1813, ordonnant un *Te Deum* pour la victoire de Lutzen, dut être suivi le 12 juin 1814 d'un autre *Te Deum*.

« Celui-ci est ordonné en actions de grâces du retour de sa majesté très chrétienne Louis XVIII, de ce monarque si vivement désiré, rendu à nos humbles et instantes prières, et placé comme par un miracle de la Providence sur le trône de ses ancêtres. »

Le retour de l'Empire, pendant les Cent-Jours, passa inaperçu pour le prélat. Il fut appelé à siéger à la Chambre des Pairs, le 4 juin 1815.

Mgr Primat fut frappé d'apoplexie dans une tournée pastorale; il put cependant être ramené à Toulouse, où il succomba le 10 octobre 1816.

Le chapitre métropolitain, dans le mandement annonçant la mort de l'archevêque, rapportait ces paroles prononcées par lui : « *Je me console par le souvenir du pardon que Jésus-Christ accorda à saint Pierre, et j'espère avec confiance que Dieu me pardonnera aussi; mais les hommes ne me pardonneront pas.* »

CHAPITRE XIX

EVÉNEMENTS DE 1797

Le 4 septembre 1796, jour de la fête d'Armentières, le P. Félicissime Broquet, capucin, ne considérant que le bien des âmes, se détermina, à la sollicitation d'un grand nombre de bourgeois de la ville, à faire sa soumission devant la municipalité, chanta publiquement la grand'messe dans l'église paroissiale, et célébra tous les offices du dimanche, à la grande joie des fidèles de la ville et d'un immense concours de catholiques venus des villages voisins.

Le Révérend Père sollicita et obtint de M. l'abbé Levasseur, vicaire-général de Mgr l'évêque d'Arras, résidant alors incognito à Tournai, l'autorisation de résider à Armentières et d'y exercer toutes les fonctions du saint ministère. Il put dès lors administrer le baptême à un grand nombre d'enfants.

L'église était fréquentée tous les jours par une foule considérable. Les dimanches et jours de fête, l'affluence des villages voisins privés de tous secours religieux, était si grande que non-seulement l'église était comble, mais que la foule à flots pressés remplissait le cimetière à l'heure des messes.

Le 23 décembre, les quatre prêtres retenus aux arrêts dans leurs demeures depuis quatre mois, furent rendus à la liberté et purent célébrer les saints mystères à l'église paroissiale.

La joie de toute la population catholique était extrême ; on entrevoyait enfin l'espoir de jours de paix et de liberté des croyances, après plusieurs années d'une servitude inouïe ; chacun appelait de tous ses vœux le retour de M. l'abbé Béghin, curé-doyen de la paroisse, et des autres prêtres déportés.

1797

Le 6 février, fête de saint Vaast, patron du diocèse et de la paroisse d'Armentières. Cette fête, pour la première fois depuis la Révolution, fut célébrée avec grande pompe, comme elle l'était jadis de temps immémorial. On édifia une chaire au milieu de l'église, et M. l'abbé Delmotte, missionnaire, fit le panégyrique de notre saint patron. Cette cérémonie attira beaucoup de monde et fut pour tous un sujet de grande édification.

Dans les premiers jours de février, les quatre vénérables prêtres de la paroisse chantèrent un obit solennel pour le repos des âmes des quatre victimes de la Révolution, guillotonnées à Paris, et de leurs amis morts dans les prisons de Douvens.

Ce fut pour la ville tout entière un jour de deuil ; l'église pouvait à peine contenir la foule recueillie, et on y remarqua, témoignant de la plus profonde douleur, plusieurs des malheureux qui avaient concouru ostensiblement à la persécution de 93.

Le 8 février, plusieurs missionnaires délégués incognito

par Mgr de Conzié, évêque d'Arras (condamné alors à la déportation), arrivèrent à Armentières à l'effet d'organiser le service religieux dans le diocèse et de fixer la résidence du petit nombre de prêtres demeurés fidèles, de manière à assurer les secours spirituels aux bonnes populations du canton.

M. Delbarre, curé de la ville de Béthune, préfet de la mission, fit défense au P. Félicissime Broquet d'officier publiquement dans la paroisse, à cause de la soumission qu'il avait faite au gouvernement républicain. Cet incident suscita une certaine rumeur et laissa dans la population une impression pénible.

Le P. Broquet, vénéré de toute la ville, n'avait consenti qu'avec peine à se soumettre à la République, et ne s'y était déterminé que par suite de pressantes sollicitations d'un grand nombre de fidèles, en vue du bien que cette situation lui permettait d'opérer. On regrettait que les délégués de l'épiscopat n'aient pas eu égard à cette considération.

Le 26 avril, on sonna pour la première fois la seule cloche restée dans la tour de l'église. Ce fut à l'occasion des bruits de paix qui se répandirent à cette époque (*préliminaires de Léoben*). L'espérance renaissait dans tous les cœurs; un changement dans le gouvernement avait fait cesser toute persécution.

Les tenants du jacobinisme, qui jusque-là avaient prédominé dans les administrations municipales, étaient humiliés et abattus. Tombés du pouvoir, ils étaient devenus partout un objet de mépris; on ne les souffrait plus dans aucune société honnête; ceux qui avaient concouru par leur signature à l'arrestation et à la mort de leurs conci-

toyens étaient ostensiblement signalés ; on s'en éloignait avec horreur comme de vils assassins.

La plupart des prêtres qui avaient refusé la soumission étaient rentrés en ville. Ceux d'entr'eux qui n'étaient pas chargés du ministère paroissial furent autorisés, par le préfet de la mission, à célébrer le saint sacrifice dans l'église des Bons-Fils. Les messes s'y succédaient sans interruption toute la matinée, en présence d'une foule pieuse et recueillie qui semblait se dédommager, par un surcroit de ferveur, des longues années de privation imposées à l'expansion de sa foi.

Le vénérable doyen de la ville, condamné à la déportation, arriva vers le mois d'août au hameau du Plookstèere, sur la frontière de l'Empire et distant d'Armentières d'une lieue. Une grande partie de la population alla le visiter ; on le sollicita vivement de rentrer dans sa paroisse ; mais il ne jugea pas le moment opportun et crut prudent d'attendre encore.

En effet, le 4 *septembre* arriva la journée du 18 fructidor. Le parti jacobin représenté dans le Directoire, effrayé des progrès du parti royaliste et craignant d'être débordé, résolut la tentative d'un coup d'Etat en s'assurant préalablement de l'appui de l'armée de Paris.

Le succès de cette audace eut pour conséquence la déportation sans jugement de soixante-cinq députés du Conseil des Cinq-Cents, et le retour au pouvoir de toutes les municipalités révolutionnaires par toute la France.

Les hommes qui la veille étaient l'objet de tous les mépris, relevèrent la tête et furent de nouveau chargés de l'administration de la ville.

Les anciens décrets de déportation et de bannissement

furent remis en vigueur, et les aspirations de tous les gens de bien se trouvèrent instantanément déçues.

Le *12 septembre*, tous les prêtres habitant le territoire de la République, tous les émigrés rentrés en France furent arrêtés et proscrits de nouveau. Les quatre prêtres qui desservaient la paroisse furent détenus aux arrêts dans leurs maisons avec défense d'y exercer aucune fonction de leur ministère.

Le *1^{er} octobre*, les tenants du parti jacobin furent, par un arrêté du département de Douai, chargés de l'administration de la ville et publièrent les décrets du Directoire contre les royalistes et les prêtres.

Le *23 octobre*, cette brave municipalité, présidée par Antoine Boutry, déjà connu, fit comparaître devant elle les vénérables PP. Degroux, Linglart, Grugeon et Albert Boquet, à l'effet de leur demander le serment à la République; et, sur leur refus formel, les fit mettre aux arrêts à la maison des Bons-Fils.

Le *11 novembre*, ces fermes confesseurs de la foi, tous d'un âge avancé, furent conduits à Douai dans une maison de réclusion. On voulut bien, par grâce, dispenser de ce déplacement le P. Albert Boquet, atteint d'une grave maladie; on le laissa demeurer dans l'asile des Bons-Fils.

La même municipalité procéda, dans le même temps, à la destitution de tous les administrateurs des pauvres, et renvoya sans motifs tous les ouvriers qui travaillaient pour la ville, afin de leur substituer un tas de bandits capables de leur venir en aide en cas d'émeute.

Le *21 novembre*, jour de la présentation de la Ste-Vierge, la municipalité, sous prétexte de se conformer aux décrets

du gouvernement, fit défense à tous maîtres et maîtresses d'école d'enseigner à lire et à écrire s'ils n'ont préalablement prêté serment de fidélité à la Constitution française et juré haine à la royauté.

Toutes les écoles où étaient enseignés les principes de la religion furent dès lors fermées.

Les religieux Bons-Fils ayant refusé le serment, on leur substitua immédiatement un jacobin lillois qui niait l'existence de Dieu. Tous les enfants, par un mouvement spontané et unanime, s'enfuirent de l'école en ricanant au nez du nouveau maître; il n'en resta que deux ou trois pour entendre ses bonnes leçons.

Les sœurs Bonnes-Filles qui, sous la précédente municipalité, avaient pu conserver leur propre maison, à charge d'en payer location à la commune, furent également fort tracassées. Pour les contraindre à se désister de leur bail, on mit en vente leurs propres meubles, qu'elles furent forcées de racheter, sous prétexte qu'il fallait créer des ressources pour assister les pauvres. Malgré toutes ces concessions de leur part, elles furent forcées de quitter leur maison, qui fut louée à un nommé Bacon.

Le 24 décembre, un moine de l'abbaye d'Arouaise, nommé Marlière, vint s'installer dans la paroisse pour y exercer le culte schismatique, sous le patronage du président de notre municipalité Antoine B..... Se voyant chaque jour presque seul dans son église, il quitta la ville confus et honteux le 7 mars 1798. Après son départ, un prêtre intrus du nom de Druon, qui desservait la Chapelle-d'Armentières, vint dans notre paroisse remplir ses fonctions à la sollicitation de quelques schismatiques de la ville.

CHAPITRE XX

1798. — L'ART ÉLECTORAL. — LES NOUVELLES COUCHES SOCIALES

Le 19 février, la nouvelle administration des pauvres, de concert avec la municipalité, vendit le beau couvent des Jésuites à Bayart-Delangre et Henri Top, pour la somme de *neuf mille cinq cent livres tournois*. Les acquéreurs le firent aussitôt démolir pour en vendre les matériaux.

Le 21 mars, répondant au 1^{er} germinal de l'an VI, jour fixé par la Constitution pour le renouvellement des municipalités, le scrutin fut établi dans l'église paroissiale. Mais le parti jacobin, qui tenait le pouvoir, se chargea de diriger les suffrages. Il fit placer autour des urnes et aux abords de l'église les bandes de *voyous* qu'il tenait d'ordinaire à son service; les amis de la municipalité qui venaient déposer leurs votes étaient accueillis avec faveur; mais tous ceux qui étaient connus comme amis de l'ordre et attachés aux principes religieux, c'est-à-dire fanatiques et royalistes (cette dernière épithète avait remplacée celle d'aristocrate), ne rencontraient que des insultes, et ceux d'entr'eux, bourgeois ou artisans, qui, plus hardis, voulaient user du droit d'aborder le bureau, étaient aussitôt battus et entraînés au dehors, leurs vêtements en lambeaux, par les chevaliers de la crapule.

Cet admirable procédé de diriger les suffrages était, on le voit, connu et pratiqué depuis longtemps ; ce n'est pas un produit éclos et mûri seulement de nos jours. Il est toutefois un des traits les plus démonstratifs de l'excellence du vote universel.

Si aujourd'hui le scrutin a lieu sous l'apparence des formes les plus pacifiques et les plus régulières, tout le monde sait très bien que la pression sur la liberté des masses ignorantes continue de s'exercer d'une manière occulte ; que, dans le sein des sociétés secrètes, on impose, sous les plus graves châtimens, la soumission aveugle à la parole des chefs, et que, pour ceux qui n'y sont pas affiliés, le vote se paie toujours en promesses de services ou en argent.

Telle est la tactique qui, aux élections de fructidor, a maintenu par toute la France le pouvoir aux mains des municipalités révolutionnaires et a replongé le pays dans l'inquiétude et la terreur.

Le 18 juin, jour correspondant au 1^{er} messidor de l'an VI, la municipalité fit défense de tenir en ville les marchés le lundi et le vendredi de chaque semaine, selon l'usage ancien ; elle prescrit de les fixer désormais au premier jour de chaque décade.

Cette mesure, qu'on avait déjà tenté vainement d'établir, suscita un mécontentement général aussi bien parmi les habitants de la ville qu'à la campagne.

Le 25 juillet, fête de saint Jacques, apôtre, M. Paquet, missionnaire désigné par le préfet de la mission pour les besoins spirituels des fidèles de la ville, est arrêté à Houplines sur la terre étrangère, où il se tenait caché. Il fut conduit en prison à Ypres avec M^{lle} Simon, son hôtesse, et

un fermier voisin chez lequel se trouvaient cachés les ornements sacerdotaux.

Le 7 novembre, mort du R. P. Albert Boquet, de l'ordre des Carmes. Ce vénérable vieillard était prisonnier dans la maison des Bons-Fils.

Le 16 novembre, tous les jeunes gens de vingt ans sont contraints de partir pour l'armée. Ils quittèrent la ville au nombre de soixante-quize, au milieu de la consternation et des regrets de leurs parents et amis.

La Terreur régnait dans toute la province, par suite des arrestations arbitraires que prescrivait le gouvernement républicain, dans les villes et villages de la Belgique.

La persécution était dirigée spécialement contre les prêtres, qu'on accusait de vouloir détourner les jeunes gens des paroisses de partir pour l'armée. Ces procédés donnèrent lieu dans plusieurs villes de la Belgique à quelques soulèvements contre le gouvernement républicain.

Il est utile à la fin de ces détails relatifs à l'année 1798, de considérer un instant l'état des esprits à cette époque dans la ville d'Armentières, et les transformations qu'avaient subies les fortunes privées pendant la période révolutionnaire.

Deux classes, deux sociétés parfaitement tranchées, partageaient la population.

L'une, la plus nombreuse sans contredit, demeurée fidèle à la vieille foi de ses pères et voulant se tenir isolée, se composait des débris des familles anciennes aisées, d'un grand nombre de familles de marchands et d'artisans, et d'une bonne partie de la classe ouvrière.

L'autre, formée de quelques intrigants hardis, étrangers à la ville, de membres isolés des familles anciennes, possédant à l'origine une modique fortune ; mais tous parvenus subitement à la richesse par l'acquisition à vil prix des biens des communautés.

Ces *nouveaux riches*, comme on les appelait, bouffis de vanité, voulurent se rehausser par un luxe insolent pour se soustraire au mépris et à la haine des classes infimes.

Comme ils tenaient en leurs mains le pouvoir, grâce à leurs intrigues dans les élections ainsi qu'on l'a signalé ailleurs, ils distribuaient à des malheureux qui s'engageaient à les servir, toutes les places rémunérées et les emplois même les plus minimes, se créant ainsi des défenseurs intéressés contre la répulsion et le mépris de la société honnête et religieuse.

De la part de gens enrichis par le vol et la spoliation des églises et des couvents, que pouvait-on attendre ?

Cramponnés de longue date au pouvoir, ils usaient largement de leurs prérogatives dans la répartition des charges et des impôts ; les citoyens des classes moyennes en portaient la plus lourde part, tandis que les dépouilles des communautés, taxées à la valeur dérisoire de l'acquisition, ne supportaient qu'une très minime proportion de l'impôt.

Les principes et les mœurs de cette classe concordaient avec les procédés qui lui avaient donné la fortune.

Sans principes et sans foi religieuse, elle semait autour d'elle le poison d'une doctrine impie ; affichant une impudente immoralité, elle émaillait son langage d'imprécations et de blasphèmes, s'efforçant d'abaisser au niveau de sa corruption les masses ignorantes.

Quels rapports dès lors pouvaient exister entre elle et la société honnête ?

Nous les verrons cependant, ces hommes, se rallier plus tard au pouvoir qui surgira après la République, dissimuler leur impiété et se montrer favorables à la Religion, après en avoir été les plus ardents persécuteurs.

Rappelons, en quelques lignes, dans quelles mains sont passées ces belles et riches propriétés, dédiées par la piété de nos pères aux communautés religieuses pour la gloire de Dieu et le service des pauvres, et quel usage il en est fait.

Le couvent des Capucins, dans les mains du sieur Vannedeghem, est en partie transformé en brasserie ; l'autre partie est louée à la veuve Séguin, maîtresse de la Poste aux chevaux, qui destine l'église à usage d'écurie.

Les propriétés dépendantes du couvent des Brigittins, sont devenues le domaine de cinq braves patriotes :

1. B.-D., (*soupponné* d'avoir coopéré à la mort de M. Malingié, son oncle ; 2. Pierre-Louis D., son beau-père ; 3. D..., ancien avocat ; 4. T..., orfèvre ; 5. Joseph B., frère de B.-D...

Cette belle propriété, divisée entre eux, fut vendue quelque temps après par parcelles, et chaque part fournit un produit à peu près équivalent au prix d'achat de la totalité. Une portion de pâture est vendue, à un taux relativement considérable, au citoyen Albert Delacroix.

Le couvent lui-même, bâti par les comtes d'Egmont, avait été vendu déjà à Bayart-Delangre, qui le fit démolir en partie et convertit en grange le chœur de l'église.

Le couvent des Sœurs de Saint-François-de-Sales fut acquis par le nommé Raoult, étranger à la ville, jadis capitaine des grenadiers du bataillon des volontaires d'Armen-

tières, actuellement commissaire du pouvoir exécutif de cette ville. Ce citoyen, n'ayant aucune fortune, consacra à son habitation une partie du couvent, fit démolir le reste dont il vendit les matériaux pour l'aider à vivre.

Le couvent des Pénitentes fut acheté par le citoyen Loridan-Delecueillerie, qui le fit démolir et en vendit les matériaux.

= Quand on fit la démolition de la chapelle de ce couvent, le 10 mars 1797 on trouva le cœur de Madame Marie de Lens, comtesse d'Egmont, renfermé dans une boîte de plomb portant au-dessus une inscription détaillée.

Il est probable que la comtesse d'Egmont fut la fondatrice de cette maison, et qu'à sa mort la communauté sollicita le bonheur de conserver ce précieux reste de sa pieuse bienfaitrice. =

Le couvent des sœurs de Sainte-Marie fut acheté par le même individu ; il fit démolir la brasserie et se propose, dit-on, de vendre le terrain et la maison par parties.

L'ancienne maison des Hospitaliers, bâtie par François Lagache et Elisabeth Colpaert, sa femme, est vendue à des frippiers de Lille.

= A quiconque serait tenté d'élever quelque doute sur l'exactitude des détails qui précèdent, je puis répondre que tous se trouvent pleinement confirmés par les actes authentiques déposés aux archives du Nord.

Les mêmes preuves sont acquises aux développements relatifs aux couvents de la ville d'Armentières, quant à la destination appliquée à chacun d'eux par les donateurs ou bienfaiteurs de ces institutions toutes de charité.

Ces témoignages, si importants et faciles à corroborer, deviennent en même temps des preuves considérables de l'exactitude dans toutes leurs parties de ces pages si curieuses et si dignes d'intérêt. =

L'auteur du journal dont je transcris les lignes, ne peut se défendre des réflexions qui, à l'époque où il écrivait, faisaient la préoccupation de tous les honnêtes gens.

Je passe sous silence, à dessein, les épithètes mal sonnantes et les traits biographiques trop accentués à l'endroit de ces hommes qui achetèrent à vil prix ces belles propriétés, dont la valeur était payée en assignats.

Tous, paraît-il, avaient posé leur signature au bas du perfide rapport, qui fut le point de départ et le motif de l'arrestation des plus honnêtes gens de la ville, et de la condamnation par le tribunal révolutionnaire dans l'affaire d'Armentières. (Voir les détails du procès).¹

1 La municipalité, ayant ourdi au club des Jacobins, la trame odieuse de la prétendue conspiration, voulut faire porter sur le plus grand nombre le poids d'une telle responsabilité. Elle fit circuler, par la ville, une pétition réclamant la mise en arrestation des vingt-cinq fanatiques et aristocrates. Il y eut alors, paraît-il, des parents, des amis de ceux dont on voulait se défaire, qui signèrent l'arrêt de leur proscription.

Mais, dans une petite localité, le mystère est chose difficile; pas un des noms qui furent inscrits au bas de cette pièce infâme ne demeura ignoré. A côté de ceux des francs Jacobins, on y vit figurer sans étonnement les noms des nouveaux riches; puis d'une partie de ces hommes, si communs en temps de révolutions, qui, dominés par la peur, descendent, sous la menace et l'intimidation, aux lâchetés les plus honteuses.

Cette liste, portant des signatures authentiques, n'a été retrouvée nulle part; elle est seulement mentionnée au dossier de l'accusation. Elle a dû cependant faire partie des archives de la ville.

Cette pièce se serait trouvée parmi les papiers découverts dans la cachette de la maison Bayart des Brigittins, et une personne, dont le témoignage, complètement désintéressé, pourrait au besoin être invoqué, m'a assuré l'avoir lue. Elle a été brûlée avec tout le reste....

« J'espère, ajoute l'auteur, que tous ces nouveaux riches ne jouiront pas longtemps du fruit de leurs rapines ; Dieu prendra pitié de ceux qui lui sont demeurés fidèles et qui ont refusé de participer au vol et au brigandage si effrontément organisé au grand jour. »

C'était, en effet, une opinion généralement répandue à cette époque que ces biens retourneraient un jour dans les mains de leurs anciens possesseurs ; telle était la cause de la valeur dérisoire à laquelle ils étaient adjugés.

On n'était même pas assuré, en cas de revendication, de se voir couvert du prix d'achat ; aussi, une fois vendus, ces biens se trouvaient-ils immédiatement transformés ; les constructions démolies, les terres revendues par parcelles ; et celles-ci, dans l'espace de quelques mois, passaient par les mains de cinq ou six individus ; c'était tout simplement un objet de trafic sur lequel chacun se contentait de prélever un certain bénéfice ; personne n'en voulait être le dernier tenant.

Ces hommes, montrés au doigt comme les assassins de leurs concitoyens, sont pris de peur quelquefois au souvenir des morts, et leur impiété se trouble et frémit quand ils passent le long des murs de la paroisse.

Le contour de l'église servait jadis de cimetière, et les murs extérieurs sont presque partout couverts de pierres sépulcrales, au pied desquelles reposent les morts dont elles rappellent les noms.

Ces pierres font ombrage ou peur à la digne municipalité ; et le 9 janvier 1799, elles sont toutes enlevées par ses ordres.

CHAPITRE XXI

1799

Le 21 janvier, anniversaire sinistre de l'assassinat juridique du roi de France, la municipalité prescrit des réjouissances qu'elle appelle civiques. Elle choisit l'église paroissiale pour célébrer ces fêtes.

Grande fut la douleur des catholiques en voyant ce vieux temple abriter aujourd'hui l'assemblée de ces spoliateurs d'églises escortés par une troupe de bandits.

= Attendons quelques années, et nous retrouverons ces mêmes hommes jouissant effrontément de leurs rapines, se courbant au pied de tous les pouvoirs pour conserver leurs places; servils adulateurs du jeune soldat qui va gouverner la France, nous les verrons rentrer dans cette même église à la suite du clergé catholique, et venir adorer avec respect, par hypocrisie peut-être, le Dieu dont, hier encore, ils avaient rêvé d'anéantir le culte. =

Le 24 janvier a lieu la vente de la magnifique église des Jésuites. Elle fut adjugée, pour la somme de *cinq mille deux cents livres*, aux citoyens Blanquart, notaire à Frelin-ghem, Raoult, commissaire du pouvoir exécutif (l'acqué-

reur du couvent des Sœurs de Saint-François-de-Sales), et Thévelin, orfèvre, officier municipal actuel. Elle fut immédiatement démolie et les matériaux vendus.

Le 3 mars, le curé intrus qui desservait pour les schismatiques la paroisse d'Armentières et celle de la Chapelle d'Armentières, est mis en arrestation par les braves patriotes de la ville et détenu à la maison des Bons-Fils, parce qu'il tenait à chanter la messe le dimanche et qu'il refusait de la chanter le jour du décadi.

Défense était faite ce jour-là à tous les ouvriers de travailler, sous peine d'une amende de 20 francs.

Le 21 avril, jour correspondant au 1^{er} germinal, est fixé pour le renouvellement des élections municipales.

L'administration actuelle, si habile à diriger les suffrages, est toute disposée à user des mêmes procédés que l'année précédente. Les bandes de gredins à son service voteront pour elle, et se chargeront ensuite de faire le vide autour du scrutin. Ils ont peu à faire cette année pour cela; l'indifférence des masses pour cette comédie, et le souvenir des procédés de l'année précédente, font que personne ne se présente. La municipalité ancienne est ainsi maintenue dans ses fonctions.

Le 16 mai, à la suite des désastres considérables des armées françaises (en Italie), le gouvernement ordonne une nouvelle levée de jeunes gens. Le sort en désigne trente-cinq, appartenant pour la plupart aux familles aisées.

La municipalité les accompagne jusqu'à quelque distance de la ville, escortée de la musique de la garde nationale.

Le 18 août, le gouvernement ordonne une levée en masse de tous les hommes de 20 à 25 ans; cette mesure jette la

désolation dans les familles. La municipalité fait accompagner nos jeunes gens jusqu'à une certaine distance de la ville par la musique.

Le 8 septembre, on désigne par la voie du sort soixante-deux hommes pris au sein de la garde nationale de la ville. Cette levée avait pour but l'organisation de la garde mobile ; l'incorporation devait durer six mois. La destination des contingents de nos localités était la garde des villes d'Ypres, Courtrai et Bruges.

Presque tous ceux que le sort désigna étaient pères de famille ; on vit même incorporer ensemble le père avec son fils. Le décret était absolu, irrévocable, et la moindre résistance rendait passible d'une condamnation à deux ans de fers.

Voilà donc toute la population française réduite à un esclavage tel que jamais pareil n'en fut observé ! Cette Révolution ouverte au cri de « vive la liberté ! » devient pour tous, hors pour les brigands qui la dominent, le point de départ de la plus honteuse servitude.

Toutes les classes sont étreintes sous le plus brutal despotisme et souffrent d'une situation qui maintient toujours béant le gouffre de la misère. Les riches sont accablés d'impôts ; les classes ouvrières ne trouvent plus à utiliser leurs bras ; leur détresse est à son comble. Les indigents ne reçoivent presque plus de secours ; la charité semble tarie dans tous les cœurs ; il y a partout souffrance, misère et découragement.

La municipalité, soucieuse et inquiète d'une pareille situation, ne trouve rien de mieux pour conjurer le mal que d'organiser des jeux, afin de distraire et endormir ce pauvre peuple pour lequel les plus petites choses, les innovations les plus niaises, sont des sources d'amusements.

L'administration, dans ce but, fait installer sur l'espace qui formait jadis le cimetière autour de l'église, un jeu de paume et une machine pour le tir à la perche.

Les travaux de nivellement du terrain et d'installation sont faits naturellement aux frais de la ville. Je ne parle pas du souvenir des morts qui reposent sous leurs pieds ; qu'est-ce que cela pour des Jacobins ?

Les catholiques gémissaient de cette insulte nouvelle à leur piété, mais ils avaient à ce moment une autre source d'affliction : ils venaient d'apprendre que M. l'abbé Paquet, missionnaire, arrêté à Houplines, sur la frontière étrangère, le 25 juillet 1798, détenu successivement dans les prisons d'Ypres, puis de Bruges, venait d'être exilé à l'île d'Oléron.

Plusieurs vénérables prêtres, bien chers aux pieux fidèles, détenus dans les prisons de Douai, depuis le 23 mai 1793, furent mis en liberté, et rentrèrent à Armentières à la grande joie de tous les catholiques : le P. Linglard, brigittin, le 28 octobre ; le P. Degroux, jésuite, le 21 novembre, et le R. P. Grugeon, chartreux, le 18 décembre.

Le 23 décembre, nous avons à déplorer la mort précieuse devant Dieu du R. P. Degroux, jésuite. Ce vénérable prêtre succomba victime des souffrances et des persécutions endurées pour la cause catholique. Par les importants services rendus aux fidèles, par sa douceur et son immense charité, le P. Degroux s'était concilié l'estime générale, même celle des ennemis de la religion.

La population presque tout entière a voulu accompagner sa dépouille mortelle jusqu'au lieu de sa sépulture.

CHAPITRE XXII

ÉVÉNEMENTS DE 1800. — MARIAGES RÉPUBLICAINS. —
MASCARADES MUNICIPALES.

Le 7 janvier, les pierres sépulcrales couvrant les murs extérieurs de l'église, qui avaient été enlevées et déposées dans l'église, sont transportées hors de la ville par ordre de Joseph Bayart, président de la municipalité.

Le 30 janvier, jour de la décade, on célèbre un mariage républicain entre un sergent de ville, nommé Régis Dar-tois, et Sœur Constance, de Lille, ancienne religieuse professe de l'hôpital Sainte-Marie. Cette petite Sœur, incapable sans doute de garder le célibat, avait fait jadis le serment imposé par la République.

Le sourire de la pitié et du mépris de tous les honnêtes gens tombe sur de tels actes qui témoignent de l'impiété et de la corruption de l'époque.

Ce n'était là d'ailleurs que la reproduction de faits dont les plus ardents jacobins à la tête du pouvoir avaient donné l'exemple en 1794.

Je me rappelle avoir entendu raconter dans ma jeunesse le fait du mariage du citoyen D. avec la citoyenne B..... Le futur, affublé d'un bonnet de nuit (rouge sans doute,

ou du moins garni de rubans aux trois couleurs), d'une veste grossière dite carmagnole, d'une culotte peut-être en lambeaux (c'était alors le règne pur des sans-culottes), et ayant pour chaussure de gros sabots; la future portant l'accoutrement complet d'une cuisinière, traversèrent la ville en se donnant le bras et se rendirent au milieu du jour à la mairie pour faire devant l'officier public les déclarations légales.

Il est fort vraisemblable qu'après le Concordat, ce couple fastueusement grossier n'aura pas manqué de solliciter de l'Eglise la bénédiction sacramentelle; je ne doute pas que, dans le cas contraire, on n'eût pas hésité à jeter à ses enfants un titre de flétrissure, ce qui à ma connaissance n'a jamais eu lieu.

Le rappel de cette scène, digne des souvenirs du carnaval, trouve dans le récit qui va suivre un rapprochement des plus curieux.

Le 28 février, jour du *Tridi gras*, il prit fantaisie à la municipalité d'organiser une mascarade. Tous les membres, costumés et affublés de masques, parcoururent la ville, escortés, de peur d'insultes, des sergents de ville et du peloton de gendarmerie.

Quelle pitié, quelle impudeur, quel mépris de la dignité dans les mandataires de l'autorité de pousser l'extravagance jusqu'à de tels excès!

Il est regrettable que le journal ne relate pas quels personnages ces joyeux officiers municipaux ont voulu représenter. S'ils n'ont pas usé de cette occasion pour infliger aux croyances de leurs pères une nouvelle insulte, il faut leur en savoir gré. Quant à rappeler le souvenir des arrestations et de l'assassinat de leurs concitoyens, jamais ils ne

l'auraient osé ; ni la police ni les gendarmes ne les eussent prémunis contre la fureur indignée de toute la ville.

Le 3 mars, une délibération de la municipalité autorise la vente des maisons des orphelins et des orphelines, ainsi que de quelques habitations particulières qui étaient la propriété de ces institutions.

On vend, à la même époque, les habitations appartenant au couvent des Sœurs de Sainte-Marie ; la maison des Bonnes-Filles et plusieurs autres propriétés appartenant aux pauvres de la ville.

Une administration hospitalière inepte, à l'instigation d'une municipalité également incapable et peut-être intéressée, consent à la vente à vil prix (la propriété provenant des couvents n'était guère cotée à cette époque qu'à la sixième ou huitième partie de sa valeur) de biens qui sont le domaine des pauvres et avaient pour provenance des donations ou fondations d'un but parfaitement défini.

Le prix de ces ventes était destiné sans doute au service des pauvres ou des orphelins ; mais en droit ces biens étaient inaliénables.

Mais comment venir parler de droit à l'heure où on ne reconnaît que celui de la force et de la spoliation.

Le 9 mars, mort du R. P. Linglart, ex-prieur du couvent des Brigittins de cette ville. Grand deuil parmi tous les catholiques, qui suivent en grande foule son convoi jusqu'au lieu de sépulture.

Le 20 mars, M. Béghin, doyen-curé d'Armentières, vient en cachette visiter ses bons paroissiens, à la grande joie des familles qui eurent le bonheur de le recevoir.

Vers la même époque, le Gouvernement ordonne par tout le territoire français une réquisition par la voie du sort ;

dix jeunes gens de la ville sont désignés et contraints ou de payer à l'Etat 300 livres, ou de fournir à l'armée un remplaçant. Au milieu de la détresse publique, plusieurs ouvriers pères de famille s'engagent comme remplaçants moyennant une somme qui doit venir en aide à leurs enfants.

Le 12 avril, la municipalité supprime pour tous les bourgeois le service de garde, et confie la police de nuit à quatre jacobins. Cette mesure rend presque impossible l'œuvre des missionnaires qui d'ordinaire visitaient la nuit les malades et administraient les secours religieux.

Le 1^{er} août, mort du R. P. Pierre-Joseph Delbole, minime, rentré depuis peu de temps en ville et caché chez sa sœur. Il a fallu l'intervention de quelques amis du maire et du juge-de-peace pour que les parents de ce bon religieux ne fussent pas inquiétés.

La municipalité ordonne de procéder à l'inhumation en cachette à cinq heures du matin.

Le 2 août, mort déplorable du frère Augustin, ancien supérieur de la maison des Bons-Fils d'Armentières.

Les jours de ce bon religieux furent abrégés par la persécution. Par suite du refus du serment, il fut conduit aux arrêts dans la maison des Bons-Fils de Lille, où il eut beaucoup à souffrir d'insolences et de mauvais traitements des faux frères auxquels il était confié. Rentré à Armentières un peu plus tard, l'intelligence profondément ébranlée, il se livra à des excès de boissons, et enfin se jeta par la fenêtre de sa chambre.

Dans le même temps, plusieurs prêtres attachés à la paroisse viennent la nuit administrer les sacrements aux malades et procurer aux pieux fidèles les secours religieux. Ils se retirent ensuite pour la journée au-delà de la frontière.

CHAPITRE XXIII

1801. — DERNIERS EXPLOITS DE L'ATHÉISME

Le 30 avril, Vannedeghem, l'acquéreur du couvent des Capucins, fait procéder à la démolition de l'église.

Le 12 juin, mort subite du R. P. Nathonael Costenoble, Récollet, missionnaire de la paroisse d'Houplines au-delà de la frontière. C'était un des prêtres qui venaient la nuit prodiguer les secours de leur ministère aux malades et aux fidèles. Il était en grande vénération par toute la ville.

Le 23 août, arrestation nocturne du R. P. Fidèle, prieur des Brigittins. Il célébrait la messe dans une ferme près du cabaret de *l'Armée*, sur la paroisse de la Chapelle-d'Armentières. Sa retraite fut révélée par un misérable, habitant près de cette ferme. Trois gendarmes de la ville furent délégués pour cette expédition ; ils surprirent le Père pendant le saint sacrifice.... La messe terminée ainsi que les prières d'une neuvaine ordonnée par le préfet de la mission pour la paix de la sainte Eglise, ils conduisirent le prisonnier dans la maison des Bons-Fils.

La nouvelle de cette arrestation se répandit bientôt et jeta la consternation par toute la ville.

Le P. Fidèle était connu et vénéré de tous les catholiques; ils se rendaient en foule au lieu de sa détention pour lui offrir le témoignage de leur sympathie et de leurs regrets.

A cette époque où on arrêtait encore les prêtres, le courage et même l'audace étaient revenus au cœur des catholiques, ils osaient du moins faire montre de leurs sentiments religieux à la face des vieux jacobins toujours maîtres du pouvoir, mais qui ne se sentaient plus le droit de les arrêter à cause de leurs manifestations sympathiques en faveur des prêtres persécutés.

Aussi, quelques semaines plus tard, le 17 septembre, lorsque le P. Fidèle fut conduit à Douai par les mêmes gendarmes, vit-on, sans qu'ils soient inquiétés, plusieurs catholiques zélés lui faire compagnie jusqu'à la nouvelle prison qu'on lui destinait.

Le 13 novembre, à quatre heures du matin, mourut le R. P. Fidèle, à la suite d'un accident arrivé quelques semaines auparavant.

Désireux de se dévouer aux fonctions de son ministère, il voulut tenter une évasion la nuit, au moyen d'une corde, par la fenêtre de sa prison. La corde se rompit, et le bon Père dans sa chute se cassa la jambe. Il fut relevé de grand matin, tout meurtri, par de braves gens qui le recueillirent en cachette et lui prodiguèrent leurs soins. Il mourut vingt jours après et fut inhumé à Douai.

Le P. Fidèle fut vivement regretté par tous les catholiques de la localité comme le meilleur des amis et l'un des plus fermes soutiens de la religion.

Délégué par M. le doyen Béghin pour desservir la paroisse d'Armentières et les localités voisines dans ces temps de persécution, il n'épargnait ni le temps ni les veilles.

C'était presque toujours la nuit qu'il venait, soit seul, soit accompagné de quelques fervents catholiques, pour visiter les malades, leur administrer les sacrements, ou pour célébrer la messe entouré d'un petit groupe de fidèles prévenus secrètement à l'avance et qui avaient le bonheur de recevoir de ses mains le pain eucharistique. Les villages voisins étaient aussi l'objet de sa sollicitude, et on le savait toujours prêt à répondre à l'appel des malades et des infirmes.

Les prières et les vœux de tous les pieux catholiques n'ont pas failli à la nouvelle de sa mort. Tous le considèrent comme un martyr de la charité, et ne mettent pas en doute qu'il n'ait déjà recueilli au ciel la récompense de ses travaux apostoliques.

CHAPITRE XXIV

1802. — RENAISSANCE. — LE CONCORDAT

Après de longs jours de persécutions, de souffrances et de deuil, la France chrétienne va pouvoir enfin relever la tête et adorer au soleil le Dieu qu'abritaient jadis les voûtes de ses temples que l'impiété en avait chassé depuis plus de dix ans.

Le jeune soldat qui vient, par un coup de force, de jeter par terre le pouvoir ignoble qui a succédé à la Convention, a signé tout à l'heure un concordat avec le représentant du chef suprême de l'Eglise ; et il en a ordonné la promulgation solennelle dans toutes les communes de la République.

Le dimanche 2 mai, à onze heures du matin, au son de la cloche du beffroi, le maire, Joseph Bayart, proclame à haute voix au balcon de l'hôtel-de-ville la publication du concordat souscrit entre le souverain Pontife Pie VII et le premier consul de la République française, pour le rétablissement de la religion catholique et la liberté de l'exercice de son culte.

Joseph Bayart, l'acolyte de son frère Bayart-Delangre pendant les plus mauvais jours de la Terreur, chef lui-même de la municipalité dans les années qui suivirent, enrichi des dépouilles de l'église, serviteur complaisant de tous les pouvoirs, adulateur du premier Consul, proclame le rétablissement du culte catholique !...

Le samedi *22 mai*, à sept heures du soir, le vénérable M. Béghin, doyen-curé d'Armentières, accompagné de MM. Brice et Défuge, ses vicaires, procède à la bénédiction de l'église paroissiale, en présence d'une foule considérable.

Le lendemain dimanche, depuis cinq heures du matin jusqu'à midi, le saint sacrifice est célébré sans interruption par un grand nombre de prêtres étrangers qui avaient dû jusque-là se tenir cachés.

Le *30 mai*, mort précieuse de M. Hennequin, prêtre, autrefois vicaire de cette paroisse, et ensuite curé de la Comté en Artois, diocèse d'Arras, en dernier lieu curé-missionnaire des paroisses de La Ventie et d'Erquinghem.

Après de nombreuses années de fatigues et de travaux apostoliques, sa santé gravement compromise par les veilles et la persécution, M. Hennequin est venu finir ses jours au sein du troupeau fidèle qu'il avait édifié jadis de sa parole et de sa piété. Ses funérailles se firent sans éclat dans l'église paroissiale, en présence d'un grand nombre de prêtres. Il fut inhumé dans le cimetière de la ville.

Le *6 juin*, la fête de la Pentecôte fut célébrée dans la paroisse avec grande solennité pour la première fois depuis de longues années.

M. le doyen chanta la grand'messe, assisté de ses deux vicaires, en présence d'un nombre considérable d'ecclésiastiques revenus de la captivité et de l'exil, et au milieu d'un immense concours de peuple de la ville et des environs.

Après-midi, on chanta vêpres, complies et les litanies des saints. M. le doyen donna la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

« Le *9 juin*, arrivée à Armentières du citoyen Belmas,

évêque du département du Nord, autrefois curé et évêque constitutionnel de l'évêché de Carcassonne.

» Le clergé de la ville et les autorités civiles allèrent le recevoir chez Joseph Bayart, maire, et le conduisirent processionnellement à la paroisse, où il officia pontificalement.

» Après la cérémonie, il nomma pour vicaires deux prêtres qui avaient fait le serment. Il frappa d'interdit pour la confession le P. Calais, ex-jésuite, parce qu'il avait osé dire que l'absolution donnée par les prêtres intrus n'était pas valable.

» Quelques jours après, il destitua de leurs fonctions de vicaire MM. Brice et Défuge, par ce motif que les nouveaux titulaires qu'il venait de nommer n'auraient pu obtenir la confiance des fidèles. »

J'ai transcrit à dessein textuellement le passage du journal à l'endroit du nouvel évêque de Cambrai pour témoigner des sentiments peu sympathiques qu'il a dû rencontrer en général au milieu de nos populations si profondément catholiques, précédé qu'il était des antécédents que l'on sait.

Les premiers actes d'autorité à son apparition dans la paroisse n'étaient pas non plus de nature à lui concilier le respect et la confiance. Habitués depuis dix ans à considérer les prêtres assermentés comme des parjures, inclinés, par la conduite de plusieurs et même d'un bon nombre, à ne voir en eux que des êtres vils et dignes du dernier mépris, il n'est pas étonnant que de bons fidèles, sous le coup de ces souvenirs, usent, en parlant de l'évêque Belmas, de paroles peu révérencieuses, et qu'ils voient avec douleur deux prêtres fidèles, rendus plus vénérables s'il se peut, par l'épreuve des persécutions et de l'exil, destitués et remplacés par d'anciens parjures.

Cette irrévérence à l'égard du nouveau Prélat s'est ma-

nifestée d'ailleurs d'une manière plus accentuée dans d'autres localités.

« Dans l'une de ses premières visites épiscopales à Lille, l'évêque Belmas fut insulté dans la rue par des troupes d'enfants, suscités sans doute par des malveillants, qui le huèrent publiquement.

« Le préfet écrivit (16 prairial an X) au maire, M. Gentil-Muiron, pour avoir des renseignements à ce sujet. Nous ignorons quelle en fut la suite. »

(*Histoire de Lille*, t. III, p. 312.)

Le 4 juillet, mort précieuse du P. Eusèbe, gardien des Capucins. Il succombe à la maison des Bons-Fils, où il s'était retiré, accablé d'infirmités et de vieillesse.

Le P. Eusèbe est l'un des apôtres dévoués qui eurent le plus à souffrir des persécutions de l'impiété. Traqué et poursuivi comme un malfaiteur par les bandes de la commune, il dut parfois quitter furtivement ses lieux de retraite dénoncés par quelques misérables, se cacher au milieu des champs ou dans les buissons; il lui arriva même, pour échapper aux poursuites, de se glisser et de passer quelque temps dans l'une de ces caves ou citernes infectes destinées à recevoir les engrais.

Telle était alors la vie que menaient et les dangers qu'avaient à courir ces admirables prêtres qui soutenaient de leurs paroles et de leur exemple la foi chrétienne de nos bonnes populations.

Le 26 juillet, la cloche de la paroisse sonne le premier trépas pour le nommé Charles Cordonnier, blanchisseur.

Le 15 août, un *Te Deum* est chanté par ordre du nouvel évêque de Cambrai. Les autorités de la ville y assistèrent plutôt par cérémonie que par dévotion.

CHAPITRE XXV

HISTOIRE CONTEMPORAINE. — ÉVÉNEMENTS DE 1815.

Ici se termine l'intéressante narration des événements de la période révolutionnaire, relatée dans le journal manuscrit de.... Ces faits, inscrits au jour le jour, dans l'ordre où ils se sont successivement déroulés sous les yeux de l'auteur, raviveront sans doute dans l'esprit de nos vieillards le souvenir de récits dont le foyer des familles a été bien souvent témoin, récits que nos pères aimaient tant à répéter, parce qu'il s'agissait de faits qu'ils avaient vus, et que les agents de ces tristes scènes étaient encore hier vivants.

L'histoire de la ville d'Armentières, depuis l'époque où je viens de la laisser jusqu'à nos jours, ne comporte pas de développements bien étendus. Je me contenterai de relater quelques incidents particuliers qui n'offrent de l'intérêt que par leur rapport avec la situation qu'avaient créée les actes de la Révolution.

Un fait a dû frapper l'attention à propos des événements de la période révolutionnaire ; c'est l'habileté des hommes

du pouvoir municipal à se maintenir sous toutes les modifications qui se succédèrent dans le gouvernement. Sans principes arrêtés, sans foi religieuse, ne visant, au milieu des agitations politiques, que deux choses, le maintien de leur autorité et la sauve-garde de leurs intérêts; on les a vus suivre toutes les fluctuations du pouvoir corrompu et flétri qui gouvernait la France, se montrer ardents à la persécution des prêtres, quand l'Etat les proscrivait par de nouveaux décrets; dissimulés et soumis quand le gouvernement se montrait plus enclin à la tolérance.

Enfin, arrive le Concordat, et voici que ces hommes qu'on a vus de tous les partis, qui avaient persécuté l'Eglise, fait incarcérer les prêtres et périr sur l'échafaud leurs concitoyens, leurs parents coupables de fanatisme et d'aristocratie, les voici, par l'ordre du pouvoir nouveau, promulguant le Concordat et assistant au *Te Deum*, non pas, bien entendu, par piété et conviction, mais par cérémonie et par tactique.

Le maire de la ville, Joseph Bayart, reçoit chez lui le nouvel évêque, nommé par le premier Consul, de même que peu d'années auparavant l'officier municipal recevait le curé Metgy et l'évêque schismatique Primat.

Quelques années plus tard, ces fiers républicains, toujours adulateurs du pouvoir, se courbent aux pieds de l'Empereur, comme jadis ils s'étaient prosternés devant les agents de la Convention, devant le Directoire et le premier Consul.

Un peu plus tard, lors de l'institution de la Légion-d'Honneur, le dévouement servile au gouvernement impérial vaudra au maire d'Armentières, Joseph Bayart, la décoration de la Légion-d'Honneur

Voici venir l'heure de la Restauration. L'influence de ces hommes rivés depuis longtemps au pouvoir, se trouve subitement anéantie. Compromis par une administration odieuse, par des actes violents et arbitraires, ils n'ont à recueillir autour d'eux qu'aversion et mépris.

C'est alors que se prononce d'une manière plus profonde le partage en deux classes bien distinctes de la société urbaine.

Si, dans les grands centres d'agglomération, les acteurs des événements passent presque inconnus au milieu des masses et, après la perpétration des plus grands crimes, peuvent, si la justice humaine ne les revendique pas, se dissimuler confondus dans la fourmilière humaine, il n'en est pas de même dans les localités restreintes où tous se connaissent de longue date, se rencontrent et se coudoient tous les jours ; là les actes publics, dignes de blâme ou d'éloge, laissent à peine le souvenir d'un jour ; ici ils demeurent vivants dans la pensée de tous ; la rencontre incessante de leurs auteurs en rend le souvenir presque indestructible ; et s'il s'agit d'un crime ou d'un brigandage, il y a en présence un coupable et une victime, et dans le peuple deux partis, celui du spoliateur et celui du dépossédé.

Pendant toute la période révolutionnaire, ce sentiment de répulsion entre les classes ne s'est manifesté que par une scission muette ; les récriminations n'avaient pour témoin que l'intimité du foyer domestique ; car, en ces jours de douloureux souvenirs, on rencontrait parfois, au sein même des familles, à côté des plus purs sentiments de dignités et d'honneur, des cœurs dégradés et infâmes.

Mais voici qu'à la Révolution a succédé un ordre de choses nouveau ou plutôt le retour à l'ordre ancien et qu'on a si justement et si exactement nommé la *Restauration*.

A ce moment, le souvenir de tout un passé infâme, loin de s'effacer, devient plus vivace que jamais, et tous les sentiments qu'il fait naître se réveillent à la fois.

Les hommes qui ont pris part aux turpitudes de la Révolution vont devenir l'objet de la haine et de la répulsion de tous.

Il ne leur reste même plus l'appui de la canaille, dont ils ont jadis payé les services. Celle-ci, n'ayant plus rien à en attendre, les dédaigne et se tourne contre eux ; devenue coutumière du vol et du pillage, elle est prête à se ruer contre ses anciens maîtres, enrichis comme on sait.

Ce sont ces mêmes bandits qui organisèrent une attaque contre les despotes de la Révolution, et ce sont les nouveaux riches qui furent signalés les premiers à la fureur populaire.

La plupart d'entre eux se sont dissimulés par la fuite. Bien que le mépris public soit égal pour tous, il en est quelques-uns dont le passage au pouvoir fut marqué, pour l'un, par les violences et les atrocités du Jacobinisme, pour l'autre, par un despotisme odieux sous le gouvernement impérial.

Le 29 juin 1815, jour de la Saint-Pierre, une émeute formidable s'organisa et se porta au domicile de Joseph Bayart, rue d'Arras.

La maison, en un instant, fut criblée de pierres, et toutes les vitres volèrent en éclats. On savait que Joseph Bayart avait quitté la ville, ainsi que toute sa famille.

M. Louis Fiévet (de Lille), commandant de place à cette époque, arriva à la tête de la garde nationale, et fit tous ses efforts pour arrêter ces manifestations.

Pendant qu'il s'efforçait d'apaiser et de contenir l'émeute,

on vint le prévenir que d'autres masses populaires entouraient l'habitation de Bayart des Briggittins, qu'elle tentait d'abattre la grille d'entrée, et voulait en finir avec ce Jacobin. La foule exaspérée ne parlait de rien moins que de précipiter ce malheureux dans le feu de Saint-Pierre, que les gamins avaient allumé sur la Place, réjouissance qui se pratiquait de temps immémorial ce jour-là ainsi qu'à la fête de Saint-Jean.

La garde nationale et son chef accoururent aussitôt, et prévirent une catastrophe. Mais, effrayés eux-mêmes de la fureur du peuple poussée aux dernières limites, ils crurent devoir, dans son intérêt, faire sortir de sa demeure Jacques Bayart et le conduisirent sous bonne garde à la mairie, où il fut déposé pour la nuit dans une prison.

Le lendemain matin, la même escorte, renforcée du peloton de gendarmerie, le fit monter en voiture et le conduisit à Ypres.

Son parcours à travers la ville ne put se faire, m'a-t-on dit, qu'au milieu des huées et des insultes de la foule exaltée qui couvrit la voiture de projectiles de toutes sortes.

Dans cette foule se trouvaient sans doute bon nombre de ces misérables qui, quelques années auparavant, prodiguaient au club des Jacobins, leurs applaudissements soldés, à ce même Jacques Bayart, l'un des plus violents adeptes du parti.

J'ai rapporté ce fait d'après le souvenir de récits de mon enfance. Je demandais dernièrement à une personne de la ville d'un âge avancé, si elle se rappelait les événements de 1815. *Mais*, me répondit-elle, *j'en ai été témoin, et le souvenir en est aussi présent que s'ils dataient d'hier.*

Jacques Bayart est demeuré en Belgique pendant quelques mois, puis est rentré incognito dans sa demeure des Briggittins, d'où, m'a-t-on dit, il n'est plus jamais sorti de son vivant.

Joseph Bayart rentra aussi à Armentières avec sa famille après quelque temps d'absence; et, quand l'ordre fut rétabli, il réclama de la commune le remboursement des dégâts de sa maison; on ne lui en a pas contesté le droit.

Cet homme, dès-lors, y vécut presque ignoré, mais conservant au milieu du cercle fort restreint de ses anciens acolytes le prestige qu'il n'avait cessé d'exercer par son habileté remarquable durant le cours de son administration.

Ce cercle, composé des anciens municipaux de la Révolution, et un peu plus tard de leurs fils, constitua toujours à Armentières l'élément le plus hostile au gouvernement de la Restauration.

Tous ces hommes, sortis pour la plupart des familles des nouveaux riches, constituant, comme on l'a dit de nos jours, *une nouvelle couche sociale*, loin de se montrer favorables au pouvoir qui venait de mettre leur fortune à l'abri de toute revendication ultérieure, se montraient au contraire incessamment disposés à le combattre.

Mais cette faction peu nombreuse était contrainte à une grande réserve au milieu d'une population ardemment dévouée à la Royauté légitime et à la foi catholique.

C'était le plus souvent dans l'ombre ou dans les cercles intimes que ces sentiments d'hostilité se manifestaient. C'était dans une obscure taverne, au milieu d'une orgie, que quelques jeunes écervelés, fils de vieux Jacobins, se dédommageaient par de violentes sorties contre la Royauté et contre la Religion, du silence qu'ils devaient s'imposer

en public. L'autorité a cru parfois devoir sévir contre ces audaces impies qui rappelaient trop les souvenirs du passé de leurs familles, souvenirs qu'il eut été si bien de leur intérêt de laisser dormir dans l'oubli.

Si la Cour d'assises, saisie de cette affaire, s'est montrée disposée à l'indulgence, c'est qu'elle a voulu éviter de raviver ces sentiments de haine contre quelques familles qui, oublieuses trop tôt d'un odieux passé, n'auraient dû aspirer qu'à le laisser dans l'ombre, et qu'elle a pris en pitié les actes de quelques jeunes insensés perpétrés dans une heure d'inconscience.

CHAPITRE XXVI

LE 29 SEPTEMBRE 1820

Nous voici aux plus beaux jours de la Restauration. A la suite de l'effroyable coup qui, par le poignard de Louvel, frappa au cœur la famille royale, un éclair de bonheur et d'espérance semble luire sur la France, par la naissance d'un prince, le 29 septembre 1820.

Dans notre ville d'Armentières, si royaliste et si catholique à la fois, cet événement fut accueilli par un cri presque général de triomphe et d'allégresse.

L'Eglise de France ne fut pas la dernière à manifester sa joie. Des prières prescrites par les évêques s'élevèrent de tous les points. Mais le clergé en général n'attendit pas les ordres pour exprimer ses vœux, assuré qu'il était de répondre, par ce zèle anticipé, à l'intention de ses premiers pasteurs.

Le clergé d'Armentières était alors composé d'un doyen âgé et infirme, et de deux vicaires, dont l'un ancien P. Récollet ; toute la charge du ministère actif reposait sur un jeune prêtre, d'une ancienne famille de la ville, dans laquelle la vieille foi religieuse et politique n'avait jamais failli.

L'abbé Louis J..., à la première nouvelle de la naissance d'un fils de France, n'avait poussé qu'un cri : *Te Deum laudamus*.

Le lendemain, dimanche, sollicité par son vénérable doyen, dont l'intelligence supérieure, malgré son grand âge, conservait toute sa verdeur, le jeune vicaire montait en chaire et, dans une allocution toute empreinte des sentiments exaltés de son cœur de royaliste, il appelait de sa prière et de ses vœux les bénédictions du Ciel sur la royale famille à laquelle la France et l'Eglise devaient les premières années de bonheur après l'épreuve, et sur l'enfant de la Providence destiné, pensait-on, à assurer l'avenir; et la foule frémissante, partageant ces sentiments du prêtre, acclama dans un indicible élan tous ses vœux pour le Roi et pour l'enfant donné par Dieu, aux prières et aux aspirations de la France.

Cette expansion, d'un zèle si ardemment exprimé et si sympathique à la population tout entière, ne fut pas du goût de la coterie irréligieuse et libérale de la cité; et le lendemain, on vint rapporter à l'abbé Louis J..., que son sermon, commenté et censuré par le Cercle des ennemis du pouvoir, allait être déféré à l'autorité ecclésiastique.

Le prélat qui administrait le diocèse était Mgr Belmas, dont nous connaissons déjà les relations amicales avec le chef de la secte libérale, Joseph B.... C'est par cette voie sans doute que des démarches seraient tentées pour infliger un blâme sévère à l'audacieux vicaire qui, du haut de la chaire chrétienne, avait osé mêler au zèle religieux, une exhibition de ses sentiments politiques.

L'abbé J... n'attendit pas l'effet de ces intrigues; le lendemain matin, il attendait à Cambrai l'audience de son évêque.

Monseigneur, dit-il, à la suite de l'événement si heureux pour la France et pour l'Eglise, que la divine Providence vient de nous annoncer, j'ai cru remplir mon devoir de prêtre, en appelant du haut de la chaire, les bénédictions célestes sur le jeune prince donné à la France par la miséricorde divine ; je l'ai fait avec toute l'ardeur d'un zèle qui répond en même temps à la vieille fidélité de mes pères envers la famille royale. Des hommes, qui ne sont rien moins qu'amis de leur pays et de la Religion, ont, je le sais, blâmé ma conduite ; je viens la déférer, ainsi que mes paroles, à votre appréciation.

L'évêque, après avoir pris connaissance du sermon incriminé, répondit au jeune vicaire : Je ne puis, M. l'abbé, blâmer votre conduite ; vous avez, dans les circonstances présentes, rempli votre devoir ; ce que vous avez fait, je l'aurais fait moi-même.....

Nous savons cependant quels étaient les sentiments de Mgr Belmas, à l'égard de la famille royale d'alors ; mais son langage ne doit pas étonner, car personne n'ignore combien, malgré ses sympathies, l'évêque de Cambrai savait apporter dans sa conduite de tact et de délicatesse.

Il est permis de penser toutefois qu'en l'absence de cette démarche hâtive et opportune, la conduite de l'abbé J..., présentée à Monseigneur par la malveillance et l'habileté de ses ennemis, aurait encourue peut-être une réprimande sévère de la part de l'évêque.

Des faits de cette nature, démontrent combien était grande encore à cette époque l'influence des hommes hostiles à la Religion et à la Royauté. Contraints à s'effacer à cause de leur petit nombre et de la défiance dont ils étaient l'objet de la part du pouvoir, ils constituaient le noyau du

parti qui devint plus tard l'opposition dite libérale. Il se composait déjà de ceux-là même qui, sous les régimes passés, avaient accaparé toutes les places par l'intrigue et en avaient appelé au besoin à la violence pour les conserver; c'étaient toujours les hommes de la Convention et du Directoire, les successeurs des Jacobins, les despotes de la France.

CHAPITRE XXVII

LES HOMMES DE LA RÉVOLUTION

Il me convient d'examiner ici ce que sont devenus les hommes de la Révolution ainsi que leurs familles, et de suivre la destinée de ces fortunes qui ont eu pour origine les dépouilles de nos couvents et de nos églises.

La population de la ville d'Armentières s'est presque complètement renouvelée depuis soixante ans. Des hommes qui y sont nés au début de cette période, il n'en reste que très peu ; et des familles enrichies des biens de nos institutions religieuses, on en trouverait à peine quelques rares représentants oublieux ou confus des injustes procédés de leurs pères.

On a vu avec une indifférence dédaigneuse disparaître peu à peu ces hommes, les uns par la mort, les autres par l'éloignement du théâtre de leurs folies et de leurs crimes.

Quand, pour les premiers, a sonné le glas de la dernière heure, tout un lointain passé s'est réveillé dans les souvenirs. Ceux qui les avaient connus s'entretenaient du récit de leurs actes, des souillures de leur jeunesse, de l'origine de leur fortune, du faste étalé par eux depuis leur sortie de l'ancienne couche sociale ; on s'inquiétait des impressions qui avaient marqué leurs derniers jours ; si, par une grâce ineffable de la bonté divine, due peut-être aux prières de leur famille, ils avaient pu à ce moment reconnaître leurs erreurs et quitter cette terre réconciliés avec le Dieu sau-

veur qu'ils avaient pendant de longues années haï et outragé.

Quelques-uns sont morts dans les sentiments qui ont animé toute leur vie : hostiles à la foi de leurs pères, dans l'indifférence et le mépris de Dieu. Pour ceux-ci, le peuple a conservé toutes ses répulsions ; et les termes insultants de bandit, de voleur et parfois d'assassin les ont accompagnés jusqu'à la tombe.

Je ne veux pas citer de noms, mes compatriotes les trouveront dans leurs souvenirs.

La mort de l'un d'entr'eux, que je ne nommerai pas non plus, laissa dans toute la ville un sentiment plus profond de répulsion et d'effroi.

Cet homme, dépassant en audace irréligieuse tous ceux qui l'entouraient, avait concouru surtout à la spoliation des églises et chapelles, à la destruction des statues et des images des saints.

Il s'était affublé, dans une procession impie, des ornements sacerdotaux dont il s'était dépouillé sur la place publique pour les jeter dans un feu allumé à cet effet.

En horreur à la population tout entière, cet être, aussi hideux, paraît-il, au physique qu'au moral, vivant depuis de longues années séparé du monde dont il n'osait, de peur d'insulte, affronter le regard, succomba, à la suite d'une longue et cruelle maladie, *le corps couvert et rongé de vermine* ; il est mort maudit des hommes et peut-être de Dieu!...

J'ai signalé ailleurs l'incident de la tombe de Joseph B... Ce fait, je l'ai dit, n'avait aucune importance réelle ; c'était l'œuvre inconsciente de quelques enfants.

Le bruit que fit la famille autour de cette affaire fut une maladresse. Cette mort datait déjà de quelques années, elle avait ravivé aussi les souvenirs d'un triste passé, il était malhabile de les rappeler de nouveau.

CHAPITRE XXVIII

LES DÉPOUILLES DE L'ÉGLISE

Voyons maintenant la destinée des dépouilles de l'église.

La fortune acquise par l'enlèvement des richesses de nos Temples ne peut être appelée que d'un seul nom : le vol. Celle qui vient de l'achat ou du recel de ces produits, des fripiers, des petits marchands, des brocanteurs qui obtenaient à des prix dérisoires des objets parfois d'une très grande valeur ; ce genre de fortune ne peut non plus être considéré comme de source honnête.

On sait qu'il y a eu alors des fortunes considérables qui n'ont pas eu d'autre provenance.

Nous avons vu que les fripiers (de Lille) ne bornaient pas leurs affaires au brocantage des trésors d'églises et qu'ils savaient très bien dans l'occasion se faire acquéreurs d'églises et de couvents.

La richesse venant de l'achat des propriétés religieuses, terres, bâtiments, chapelles, etc... était-elle considérée alors comme honnêtement acquise ?

Je constate d'abord que pas un homme, tenant quelque compte des droits de la conscience, n'a voulu se rendre acquéreur de ces biens.

Confisqués par la Révolution sans autre droit que celui de la force, ces biens furent vendus à des prix sans nul rapport avec leur valeur réelle, par le double motif de la rareté des amateurs, et de l'incertitude pour ceux-ci de pouvoir les conserver. Mais ce qui donnait aux possesseurs nouveaux une certaine confiance, c'est qu'ils pouvaient s'abriter sous la garantie de l'État, premier spoliateur.

Tant que le Pouvoir demeurerait révolutionnaire, ils n'auraient rien à craindre; mais ils pensaient que, si le parti honnête, le parti contre-révolutionnaire, parvenait à dominer, leur fortune éphémère se trouverait fort compromise.

Aussi, grande fut leur panique quand ils apprirent que le Pouvoir consulaire venait de conclure avec le Pape un concordat pour le rétablissement et le libre exercice du catholicisme en France. Tous se crurent un instant sous l'imminence d'une revendication générale.

Leur crainte ne fut pas de longue durée; ils virent bien que rien n'était changé au système du Pouvoir.

Celui-ci, toujours dominé par l'esprit révolutionnaire, obtint du chef de l'Église la renonciation à la possession de ces biens; mais à la condition de l'engagement, de la part de l'État, de constituer, au profit des anciens possesseurs ou des institutions dépouillées, des rentes viagères inscrites au grand-livre de la dette publique.

L'Église est devenue par suite formellement et rigoureusement créancière de l'État.

Ainsi s'est terminée cette formidable iniquité de la spoliation de l'Église de France par la Révolution, iniquité qui ne profita, en dernière analyse, qu'au petit nombre de Jacobins qui eurent assez d'audace pour devenir acquéreurs de ces spoliations.

Quelqu'un cependant dut supporter le poids de ces compensations auxquelles l'Etat s'était engagé de pourvoir.

Ce fut en réalité la France entière qui, sous la forme de l'impôt, fut gravée ces charges; car le produit de la vente des biens nationaux recueilli par l'Etat avait été gaspillé en peu de temps.

Sans doute, les nouveaux possesseurs durent se trouver soulagés d'un grand souci à la vue du désintéressement si noble de l'Eglise; on croirait qu'ils durent se confondre en sentiments de reconnaissance devant une pareille abnégation... Il n'en fut pas ainsi; la reconnaissance n'est pas la vertu du Jacobinisme; ces nouveaux riches demeurèrent toujours les plus fermes tenants de la Révolution, en même temps que les ennemis persévérants de l'Eglise; et aujourd'hui même leurs descendants directs n'ont pas changé d'idées; seulement ils entendent la Révolution à leur manière.

Lorsque jadis ils ne possédaient rien, ils voulaient celle-ci pour s'enrichir sous son patronage; maintenant qu'ils sont riches, ils ont peur de devenir victimes de spoliations nouvelles; ils aiment encore la Révolution qui a sanctionné leur fortune, mais ils la veulent *conservatrice* et naturellement stationnaire; ils redoutent qu'il leur soit fait ce qu'ils ont fait à d'autres...

Si les spoliateurs eurent quelque peine à croire d'abord à la conservation de biens si injustement acquis, les déposés, les Religieux, chassés violemment de leurs propres demeures, eurent également peine à se croire dépouillés à toujours de leurs droits.

Longtemps ils demeurèrent convaincus que l'exil forcé ou volontaire qu'ils avaient dû subir allait incessamment finir et que rien, à leur retour, ne pourrait les empêcher de

reprandre leurs biens sans qu'on puisse leur imposer la moindre indemnité en faveur des nouveaux détenteurs.

Ils avaient été dépouillés sans droit par un Pouvoir arbitraire sorti d'une révolution ; le rétablissement d'un Pouvoir régulier devait, pour recréer un ordre légal et par suite rétablir le droit, abolir tous les actes émanés du premier.

Mais la prolongation de l'exil pendant de longues années, les phases diverses que subit la Révolution sans perdre jamais son caractère de désordre et d'impiété, firent naître peu à peu l'inquiétude dans les esprits ; et lorsqu'à l'avènement du Consulat, qui n'était encore qu'une forme de la Révolution, on apprit que le retour à la liberté religieuse n'était qu'une de ses tolérances, tolérance imposée, il est vrai, par l'esprit dominant de l'immense majorité du peuple ; on put juger que la condition rigoureuse d'un concordat serait, de la part du souverain Pontife, la consécration forcée et inévitable d'une formidable iniquité.

Le Pape, en vertu de son pouvoir spirituel, pouvait appaiser la conscience des possesseurs actuels des biens de l'Eglise et des couvents ; il l'a fait dans l'intérêt de la paix sociale et seulement sous la contrainte du Pouvoir révolutionnaire qui ne consentait qu'à cette condition de traiter des autres points du concordat....

Cette concession du Chef de l'Eglise était, nous le savons tous, fort indifférente aux acquéreurs directs qui, affranchis par le Pouvoir de toute revendication légale, s'inquiétaient bien peu de la question de conscience. Mais ces hommes, cuirassés contre le remords, avaient le plus souvent autour d'eux des êtres qui ne partageaient pas leur insouciance.

Il arrivait rarement que les ardents jacobins rencontraient dans leurs familles des sentiments conformes à leur fanatique impiété. On citait comme de rares exceptions

les femmes qui adoptaient en tous points les principes de la Révolution, et ceux-ci étaient alors poussés à une mesure extrême; c'était souvent la violence et la fureur au service des plus mauvais instincts, et la paix de tels ménages devait en ressentir de tristes atteintes.

Notre ville a eu à subir le spectacle de pareils exemples et a dû en apprécier les suites funestes.

Les femmes en général ne partageaient pas ces sentiments; élevées presque toutes par des mères chrétiennes, elles voyaient avec douleur et déploraient profondément la conduite odieuse de ceux auxquels la Providence les avait à tout jamais unies; et ce fut presque toujours contre leur gré qu'elles durent entrer en possession des biens ravis aux communautés religieuses.

C'est surtout pour elles que les décrets du souverain Pontife devinrent une source de soulagement et de paix pour la conscience. Leurs familles purent dès lors posséder sans remords ces biens qui leur semblaient le fruit de la rapine et de l'injustice.

Depuis lors sans doute l'Eglise n'a pas cessé de juger dans le même sens et de considérer ces biens comme justement acquis.

Mais ce jugement de l'Eglise, Dieu l'a-t-il ratifié pour les acquéreurs directs aussi bien que pour leurs familles ?

C'est le secret de sa suprême justice, et à cet égard les décrets de la puissance spirituelle n'ont rien à affirmer.

Dieu juge l'intention plutôt que l'action; et dans l'espèce il n'y a nul doute que ces biens, ravis par violence aux possesseurs réels, et acquis à vil prix, ne pouvaient être possédés sans injustice; la conscience dès lors reste comptable d'un pareil fait, et celui-ci appelle tôt ou tard une réparation.

Jusqu'à l'heure du décret pontifical, la possession demeurait toujours marquée du sceau de l'iniquité ; elle a dû subsister telle à l'égard de l'acquéreur direct.

Mais si plus tard la situation a varié, au point de vue de la conscience, pour les possesseurs subséquents, Dieu a fait ses réserves pour une revendication future.

Comment l'opérera-t-il ? C'était alors un impénétrable mystère ; il se révèle aujourd'hui.

On pouvait, on devait, à l'époque où se passaient ces événements, supposer que Dieu ne permettrait pas que la spoliation de son Eglise fût irrévocablement opérée ; s'il l'a laissée s'accomplir, c'est qu'il se réservait de faire rentrer dans ses sanctuaires, par des voies à lui seul connues, tous ces biens ravis par l'injustice.

Ne sommes-nous pas témoins tous les jours du retour spontané, dans le sein de l'Eglise et dans les pieux asiles de la prière et de la charité, d'une part plus ou moins large de ces grandes fortunes d'hier ?...

Quiconque viendrait nier ce fait devrait être taxé de cécité.

Des familles, rattachées de près ou de loin à celles qui s'enrichirent jadis des dépouilles de l'Eglise, voient presque chaque jour quelques-uns de leurs enfants venir au pied des autels apporter au Tout-Puissant, avec l'hommage d'un cœur dévoué, l'offrande de leur part d'héritage paternel.

Tantôt, c'est un fils, héritier d'une grande fortune, qui renonce au prestige d'un avenir brillant et consacre au Seigneur toute une carrière qu'il destine peut-être à expier les impiétés et les crimes commis par l'un des siens pendant la Révolution.

C'est tantôt une jeune fille, dévorée du zèle de la foi, qui, dans l'ignorance du passé, se trouve conduite, par une

grâce providentielle, à consacrer au service des pauvres sa fortune et sa vie.

Ou bien, c'est une mère, jadis heureuse et fière de sa famille, dépouillée, par la mort, de tous ses enfants et ramenée à Dieu par la grâce au milieu de l'affliction, qui destine un superflu considérable à des fondations pieuses et charitables du sein desquelles s'élèveront chaque jour vers le ciel des supplications pour les siens et pour elle-même.

Qui ne reconnaît là les voies de la Providence pour la revendication des dépouilles de l'Eglise?

Je le demande, ne sommes-nous pas tous les jours témoins de faits de cette nature?

Je n'hésite pas à croire que ces dons continueront d'arriver à l'Eglise de la part de ceux-mêmes qui possèdent actuellement, du fait de leurs parents, des biens issus d'une pareille source.

Ces restitutions se font tantôt avec une intention bien formelle de réparation ; tantôt sans nulle arrière-pensée de la part des donateurs.

Mais parfois ces retours prennent des voies bien imprévues et bien étranges : des familles voient s'élever entre leurs membres des dissidences portées jusqu'à une implacable inimitié, et dans cette condition, chacun voulant frustrer ses frères de sa part d'héritage, dispose, par testament, d'une immense fortune en faveur de fondations charitables....

Sans doute, les auteurs de tels actes sont loin de songer à la raison cachée qui fait converger de ce côté leur fortune. Quand on sait que, par leurs pères ou grand'pères, elle a eu pour origine l'acquisition des dépouilles de l'Eglise, on ne doit plus s'en étonner et on ne peut plus voir là autre chose qu'une revendication providentielle.

CHAPITRE XXIX

LES DERNIERS CHÂTIMENTS

C'est un grand sujet de préoccupations pour un chef de famille que de supputer ce que l'avenir réserve à ceux qui, après lui, porteront son nom. Toute la sollicitude d'une longue carrière n'a pas, bien souvent, d'autre motif déterminant que l'espoir de laisser l'indépendance et l'honneur aux mains de ceux qui doivent perpétuer la famille.

Grand serait le désespoir d'un père s'il pouvait penser que cette fortune, si laborieusement acquise, ne demeurera pas aux continuateurs de son nom et passera au partage de familles étrangères.

Eh bien ! Dieu permet de nos jours que les fortunes frappées, par leur origine, d'un sceau de réprobation passent dans des mains que ceux qui les ont acquises ne soupçonnaient pas ; il frappe de stérilité ces familles, quel que soit le nombre de leurs enfants ; les fils disparaissent quelquefois dans le malheur ou dans l'infortune, et avec eux s'éteint le nom.

Tel est trop souvent le châtiment du crime des pères et notamment des crimes de la Révolution.

Quiconque veut jeter autour de soi un regard attentif

rencontrera, je n'en doute pas, des exemples d'une réalité saisissante.

J'en veux citer quelques-uns qui se rattachent d'une manière directe à l'histoire qui précède, mes compatriotes prononceront eux-mêmes les noms là où j'aurai cru, par convenance, devoir les omettre

Je remarquerai d'abord que toutes ces fortunes... ne sont pas demeurées constamment prospères; que plusieurs furent assez rapidement gaspillées par la jeunesse débauchée et corrompue sortie de pareilles souches; que, parmi les représentants de ces noms, plusieurs sont morts dans l'enfance ou la jeunesse, et les autres, atteints par la ruine, vivent quelque part obscurs et ignorés.

Je ne compte pas dérouler ici la biographie de tous les hommes inscrits aux actes de la commune d'Armentières pendant la Révolution; la chose toutefois ne serait ni longue ni difficile; je ne veux réserver que les figures notables, après avoir fait ressortir en quelques lignes la tactique habile qui a dirigé leurs actes.

Pour accaparer et maintenir le prestige du pouvoir, les meneurs de l'époque, une fois parvenus à la tête de la municipalité, prenaient grand soin de s'entourer de noms sans caractère et sans influence; c'étaient d'ordinaire quelques artisans ou marchands d'une intelligence fort bornée, gens sans portée et sans grande valeur morale, qui, dominés par l'esprit de vanité, se trouvaient fort honorés de marcher quelque temps les égaux de... personnalités un peu plus saillantes. Lorsqu'un jour ils arrivaient à leur tour à la tête de la commune, dépourvus d'aptitude et de tout esprit d'initiative, ils ne s'inspiraient que des conseils de leurs anciens chefs qui les faisaient agir selon leurs vues et sans porter le poids de la moindre responsabilité.

Dans la question des profits, on tolérait bien quelquefois, de la part de ces agents subalternes, l'achat de quelques petits biens d'église ou de couvents; mais les gros lots n'étaient jamais pour eux; aussi sont-ils demeurés presque tous dans une position au-dessous du médiocre, et plusieurs dans un état voisin de l'indigence.

J'ai connu leurs enfants cabaretiens, maîtres d'hôtel, petits marchands, instituteurs, etc., etc... Mais la plupart, je le dis à leur honneur, devenus de fervents chrétiens, répudiant, la rougeur au front, la conduite de leurs pères pendant la Révolution.

Il est un nom surtout qui mérite dans notre histoire locale une mention hors ligne et dont jusque-là je n'ai pas dit un seul mot. La réprobation qui s'y est attachée a envahi et étreint la famille tout entière. C'est qu'il s'agissait là d'un de ces crimes que Dieu, blessé dans sa plus haute prérogative, ne laisse jamais sans châtement....

Il existait à Armentières il y a cinquante ans une femme, issue d'une famille ancienne et très honorable de la cité, qui descendit en quelques années de ce que j'appellerai le Trône révolutionnaire, au plus bas degré possible de l'infamie et de la crapule.

Le nom de cette femme était oublié, perdu; elle n'était connue et appelée que du nom de la... Déesse, et sa famille, c'était la famille de la... Déesse.

On me raconta alors, c'était en 1824, que cette femme, nommée Duquesne, l'une des plus belles personnes de la ville, fut choisie, par les grands hommes de la municipalité, pour représenter, dans les cérémonies publiques, la déesse de la Révolution, et qu'elle voulut bien accepter de

jouer ce personnage ; qu'affublée d'un costume dissimulant le moins possible les formes les plus réalistes de la Vénus nouvelle, elle fut portée ou traînée sur un char dans les fêtes publiques, recevant sur son passage les hommages des tenants de l'autorité et de la franche canaille, digne cortège de pareilles folies.

Ces hommages presque divins rendus aux souillures de la chair se reproduisirent-ils souvent et pendant quelle durée ? Nul n'a pu me l'apprendre. Je remarquerai que le journal manuscrit, qui relate cependant plusieurs scènes étranges des turpitudes de l'époque, ne fait nulle part mention de la présence de la Déesse.

L'auteur a-t-il voulu, à l'époque des événements, sauvegarder par son silence l'honneur d'une famille respectable atteinte dans sa dignité par l'ineptie d'une jeune folle ? C'est bien possible. Les faits que je viens de mentionner relatifs à la Déesse n'en sont pas moins authentiques.

Vers l'année 1824, cette femme, sur laquelle trente années avaient passé depuis les jours de son... Règne, portait les traces d'une vieillesse anticipée ; la face, raccourcie par le dépouillement des mâchoires, ne conservait que dans le regard un reste de cette beauté physique dont Dieu l'avait jadis douée. Elle était mère de trois ou quatre filles d'une remarquable beauté, hors l'une d'elles aux yeux difformes et qu'on nommait la *Louche Déesse*, et de deux fils.

Toute la famille exerçait l'honorable profession de *Pois-sarde* ; tous, occupés le matin au marché, passaient le reste du jour, les fils et les gendres, à parcourir les campagnes voisines, chargés de leur hotte infecte, les filles, à vendre par la ville ce qui restait du marché. La malpropreté, la négligence et l'infection de ces gens-là étaient proverbiales.

Le soir, quand la journée avait été bonne, on buvait ensemble et on chantait au cabaret.

Mais chaque lundi la scène devenait plus bruyante, la réjouissance plus complète : on buvait jusqu'à l'ivresse; et vers le soir, à la porte de leur demeure, on voyait ces femmes aux prises, les coiffures volant à terre, les cheveux flottants, les vêtements déchirés, se roulant dans les ruisseaux, entourées de gamins et de quelques charbonniers désœuvrés qui les laissaient faire.

Quand un passant étranger au quartier s'informait des motifs de l'attroupement, on répondait invariablement : « Bah! ce sont les Déesses!... »

La police n'en prenait cure; seulement, quand les hommes voulaient aussi *s'amuser* entr'eux (jamais ils n'intervenaient pour les femmes), comme parfois ils jouaient du couteau, il fallait bien agir; alors le vainqueur était invariablement saisi, la chose était passée en coutume, et se laissait conduire ou porter au lieu de dépôt de la commune jusqu'au lendemain.

Telle fut pendant de longues années la vie de cette famille qui fut considérée par toute la ville comme une race maudite.

Qui pourrait, en effet, méconnaître le châtiment divin dans le spectacle prolongé d'une telle dégradation?

Le plus élevé des esprits célestes aspirant aux prérogatives de l'adoration est précipité à toujours dans l'abîme; la créature, enorgueillie de sa beauté physique et acceptant de l'homme des hommages détournés de Dieu, se roule aux gémonies et tombe aussi bas qu'on puisse tomber.

Je reviens maintenant au rappel de quelques noms qui

ont plus particulièrement fixé nos regards dans le récit qui précède.

Le nom de Gombert nous a occupé assez longtemps au double point de vue des actes criminels et de leur châtement, pour faire naître le désir de rechercher ce qu'est devenu l'homme et sa famille.

Nous savons, par son propre témoignage, que Gombert, Jean-Baptiste (signant et s'appelant du prénom de *Romarin*), était marié et père de six enfants; qu'il avait un frère du nom d'Emmanuel. J'ignore si ce dernier était marié et chef de famille.

De ces deux frères, de ces six enfants que reste-t-il? —
RIEN.

Les fils, s'il y en a eu, sont morts en bas-âge. Il y eut des filles qui transportèrent l'héritage.... malheureux dans des familles de principes et de sentiments divers. Dieu, dans ses secrets divins, trouvera bien des voies pour le ramener à sa source.

D'une autre famille que je ne veux pas nommer étaient sortis un fils et des filles.

Dieu, dans sa miséricorde, donna pour compagne au premier un de ces anges de la terre dont les prières et les larmes peuvent racheter bien des crimes.

L'épreuve, premier signe de pardon, sous la forme de l'adversité, advint à ce jeune couple auquel le monde avait semblé d'abord offrir ses plus riantes perspectives.

Les prières, l'inépuisable charité de l'épouse obtinrent à l'homme, jusque-là indifférent, la grâce de la réconciliation avec Dieu et d'une mort chrétienne.

Mais la pieuse mère n'a pu détourner de tous ses fils l'imminence de grands malheurs; deux, si j'ai bon souvenir,

furent emportés jeunes encore par des accidents imprévus. Elle fera des autres, je n'en doute pas, de solides et fervents chrétiens.

Les filles, élevées par une mère chrétienne, sont toutes devenues à leur tour de pieuses mères de famille.

La Providence, à l'heure marquée, tirera de là des âmes dont la charité et le dévouement auront charge de réparation du passé.

Ce que sont devenus le nom et la fortune de la citoyenne T., je vais le dire.

On se rappelle que l'opinion publique attribuait à une femme l'écriture de la lettre trouvée dans la poche de l'officier hollandais, lettre sur laquelle avait été édifié l'échafaudage infâme de la prétendue conspiration de l'affaire dite d'Armentières ; que l'un des inculpés déclara reconnaître cette écriture, et qu'il se fit fort de prouver son dire par la confrontation de quittances écrites et signées par la même main ; que l'accusation ne tint nul compte de cet incident et passa outre....

Cette femme, sur la conduite de laquelle je n'ai pu recueillir aucun détail, devait être au moins une libre-penseuse de l'acabit sans doute de ce qu'on nommerait aujourd'hui une communarde ; il n'était pas question alors de pétroleuses, car on aimait mieux, ce qui se pratique encore en ce moment en Italie et en Suisse, acheter à vil prix les couvents et les églises pour les démolir et en vendre les débris que de les livrer aux flammes.

Cette femme était la digne épouse du citoyen H. T., l'un des plus ardents patriotes de la cité, enrichi, comme ses amis, par l'acquisition des biens de communautés et d'églises.

Ce couple assorti n'avait qu'une fille, qui fut mariée à un jeune notaire de la ville. Il y eut de cette union une fille qui, vers l'âge de dix-neuf à vingt ans, tomba malade, traîna pendant quelques années une existence malheureuse et finit par succomber dans le marasme.

Du nom de H. T.. et de sa famille **il ne reste plus rien.**

Le jeune notaire, héritier d'une fortune dont j'ai dit la provenance, entra, après un court veuvage, dans une famille aux principes diamétralement opposés. Lui-même vraisemblablement avait changé de manière de voir ; car on doit supposer que, pour devenir le gendre du couple T.., il a dû témoigner qu'il partageait alors les opinions avancées et les principes exclusifs du jacobinisme.

L'avisé notaire a bien changé depuis ; je l'ai connu dans ma jeunesse, devenu libre de toute accointance révolutionnaire, transformé au double point de vue politique et religieux, en l'un des plus ardents champions de la Royauté légitime et de la foi catholique.

Ses enfants ont recueilli et partagent, avec toute l'ardeur de la jeunesse, les convictions nouvelles de leur père.

Là aussi se rencontrent, pour la Religion, des éléments d'avenir : et bientôt, quand sonnera l'heure du rappel de Dieu, il y aura des âmes prêtes à répondre par l'amour et le sacrifice.

Enfin, ma dernière mention est réservée au nom et à la famille de celui que j'ai nommé ailleurs le cousin D....; de cet homme qui, sous les dehors d'un caractère doux et bienveillant, de procédés affables dans la vie sociale, se révélait, au club des Jacobins de la ville, d'une violence inouïe contre les aristocrates et les fanatiques, et excitait

l'autorité municipale à user de tous moyens pour anéantir à jamais ces familles « *qui n'étaient*, disait-il, *que des nichées de vipères* que la République réchauffait dans son sein, et qui finiraient par la dévorer, si elle ne se hâtait de les écraser du talon. »

Ce *doux* patriote était père de deux filles et d'un fils ; ce dernier, destiné à perpétuer son nom, était l'objet d'une prédilection spéciale.

D'une constitution faible et malade, cet enfant était dans la famille une espèce d'idole que tout le monde, à l'exemple du père, devait presque vénérer ; ses volontés, ses moindres caprices, étaient des lois qui s'imposaient à tous ; il fallait bien qu'on se gardât de le contrarier en rien, puisque sa frêle santé aurait pu en être compromise.

Au collège, ce petit despote aurait bien voulu dominer aussi ; mais là, du moins, il trouvait résistance ; il y était autant honni et bafoué qu'il était chez lui adulé et entouré d'égards. Cet être, toujours débile et d'une santé chancelante, survécut à son père ; mais il est demeuré, jusqu'à un certain âge, impuissant, chétif, réclamant des soins de tous les jours pour sauvegarder une existence qui semblait ne tenir qu'à un fil. J'ai perdu de vue, depuis longtemps, cet avorton d'un Jacobin ; il a quitté la ville vers l'âge de 18 ou 20 ans, et s'est éteint quelque part sans bruit dans le marasme.

Avec lui s'est effacé son nom, comme si les crimes du père avaient appelé sur l'enfant la malédiction de Dieu !...

Les filles du cousin D... sont devenues de bonnes et pieuses mères de famille, mais leur nom est perdu, oublié. La troisième génération qui s'élève maintenant, issue de cette tige criminelle ; ne songe plus depuis longtemps aux

infâmies de la Révolution que pour les détester et les craindre.

Ces jeunes familles, animées des sentiments de foi que partageaient leurs mères, connaîtront peut-être un jour le passé de leur ancêtre, et la grâce divine fera surgir de leur sein des cœurs d'élite, qui voudront implorer devant la Justice suprême par la prière et le sacrifice le pardon des crimes.

A côté de ces familles qui viennent de passer sous nos yeux et qui, marquées, semble-t-il, d'un signe fatal, s'éteignent *toutes* dans l'impuissance, il faut dire aussi ce que sont devenues celles qui furent vouées à la destruction et à la ruine de par la puissance formidable et impie qui étreignait la France aux jours de la Terreur.

Celles-ci, du moins, n'ont pas reçu en partage le sceau de la malédiction, la stérilité :

Nous avons vu l'une d'elles, donnant à son seizième et dernier enfant le nom de Louis, comme un défi jeté à la Révolution. Les autres, sous ce rapport, ne furent pas moins heureuses ; elles n'ont pas, comme les premières, à redouter la disparition de leurs noms ; il y en eut une, que je connais, qui vit naitre jusqu'à huit fils....

Les familles enrichies de la spoliation des temples, des communautés, des institutions charitables et religieuses, demeurent infécondes et s'éteignent ; celles qui résistent à la ruine, voient la fortune passer en d'autres mains et sous d'autres noms ; puis retourner tôt ou tard, par une économie de la Providence et parfois avec de larges compensations du préjudice causé à l'Eglise, aux communautés religieuses, aux fondations charitables en faveur de l'indigence et du travail.

Les familles demeurées fidèles à la foi de leurs pères et victimes pour la plupart des violences de la Révolution, parfois jetées par elle dans la ruine, ont reçu de Dieu la grâce de reconquérir par le travail la modeste indépendance qui était jadis leur partage, et cela en sauvegardant le plus précieux des biens du monde, l'**honneur** avec la foi.

Quiconque veut scruter les desseins providentiels sur les sociétés, ne peut méconnaître, sans être taxé de passion ou d'erreur, d'un côté l'expansion des faveurs divines, de l'autre le *châtiment*.

Les familles enrichies de la spoliation des familles des
communautés, des institutions charitables et religieuses,
demeurent insouciantes et s'éloignent ; celles qui résistent à
la ruine, veulent la fortune passer en d'autres mains et sous
d'autres noms, puis retournent tôt ou tard, par une
économie de la Providence et parfois avec de larges capitaux,
sans les préjudices causés à l'Église, aux communautés
religieuses, aux fondations charitables en faveur de l'indi-
gence et du travail.

Les familles dévouées fidèles à la loi de leurs pères
et victimes pour le plus part des vicieuses de la Révolution,
partout jetées par elle dans la ruine, ont reçu de Dieu la
grâce de reconquérir par le travail la modeste indépendance
d'où elles ont été bannies, et cela en accomplissant
le plus précieux des biens de monde, l'honnêteté avec
la loi.

Quelques-uns vont servir les classes privilégiées et les
sociétés, au point méconnu, sans être tentés de pousser au
dévouement, d'un côté l'extension des fautes divines, de
l'autre le catholicisme.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS	I
CHAPITRE 1 ^{er} . — Institutions charitables et religieuses de la ville d'Armentières au moment de la Révolution	4
CHAPITRE II. — Évènements de 1790 à 1791. — Préludes révolutionnaires, spoliations et implétés	14
CHAPITRE III. — Évènements de 1792	49
CHAPITRE IV. — 1793	26
CHAPITRE V. — 1793 (suite). — Exposé de l'affaire dite d'Armentières; préludes et invention du complot de trahison	36
CHAPITRE VI. — Rapport sur l'affaire d'Armentières.	44
CHAPITRE VII. — Suite de l'affaire d'Armentières. — Interrogatoire des accusés	59
CHAPITRE VIII. — Le jugement	72
CHAPITRE IX. — L'exécution.	77
CHAPITRE X. — Suite des évènements de 1793	84
CHAPITRE XI. — Une famille <i>fanatique et aristocrate</i>	88

	Pages.
CHAPITRE XII. — La vente à l'encan	100
CHAPITRE XIII. — La confiscation et ses conséquences .	106
CHAPITRE XIV. — Débats à la Convention sur la confiscation des biens des condamnés par le Tribunal révolutionnaire	109
CHAPITRE XV. — 1794. — Les détenus de Douvens . .	125
CHAPITRE XVI. — Les premiers châtimens	133
CHAPITRE XVII. — Événemens de 1795 et 1796	143
CHAPITRE XVIII. — L'évêque constitutionnel du Nord .	149
CHAPITRE XIX. — Événemens de 1797	156
CHAPITRE XX. — 1798. — L'art électoral. — Les nouvelles couches sociales	162
CHAPITRE XXI. — 1799	170
CHAPITRE XXII. — Événemens de 1800. — Mariages républicains. — Mascarades municipales	174
CHAPITRE XXIII. — 1801. — Derniers exploits de l'athéisme	178
CHAPITRE XXIV. — 1802. — Renaissance. — Le Concordat.	181
CHAPITRE XXV. — Histoire contemporaine. — Événemens de 1815.	185
CHAPITRE XXVI. — Le 29 septembre 1820	192
CHAPITRE XXVII. — Les hommes de la Révolution . . .	196
CHAPITRE XXVIII. — Les dépouilles de l'Église. . . .	198
CHAPITRE XXIX. — Les derniers châtimens	205
<hr/>	
Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.	